

Université de Corse
Faculté des Sciences et Techniques

MEMOIRE

Pour l'obtention du Master Bio-ressources végétales et développement durable

La gestion durable des forêts en Corse

GALINAT Florian



Mlle GUY Sandra

Aménagiste dans l'Unité de service aménagement et environnement de l'Office national des forêts de Corse
(maître de stage)

2010

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	1
LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
I INTRODUCTION	4
I.1 Objectifs de l'étude.....	4
I.2 Synthèse bibliographique.....	5
I.2.1 A l'origine de la gestion durable : le développement durable.....	5
I.2.2 Les remises en cause du concept : un retour à la Nature	5
I.2.3 Développement soutenable ou durable ?	6
I.2.4 Le consensus mondial.....	6
I.2.5 Du développement durable à la gestion durable.....	7
I.2.6 La gestion durable des forêts de l'échelle internationale à l'échelle nationale : la prise de conscience.....	7
I.2.7 Le cadre institutionnel de la gestion durable des forêts	8
I.2.8 Le cadre réglementaire et juridique de la gestion durable des forêts en France.....	11
I.2.9 La forêt corse : une forêt méditerranéenne.....	14
I.2.10 La politique forestière corse.....	17
II MATERIELS ET METHODES	19
II.1 Définition des notions structurant le travail d'enquête.....	19
II.2 La trame de travail.....	19
II.3 Les enquêtes	20
II.3.1 Organisation des enquêtes	20
II.3.2 Populations-mères et échantillons (enquêtes 1 à 4)	21
II.3.3 Détermination des acteurs de la gestion durable des forêts (enquête 5)	22
II.4 Traitement des enquêtes	23
II.4.1 Enquêtes 1 à 4.....	23
II.4.2 Enquête 5	23
III RESULTATS	24
III.1 Enquêtes 1 à 4	24
III.1.1 Les principaux résultats.....	25
III.2 Enquête 5.....	27

IV	DISCUSSION	88
IV.1	Thème 1 : La notion de gestion durable des forêts en Corse	88
IV.1.1	La forêt corse : une forêt de chênes verts uniquement ?	88
IV.1.2	Une forêt au service de la population corse	88
IV.1.3	Une forêt proche si loin des pupitres	88
IV.1.4	La forêt corse à travers une vision politique équilibrée	89
IV.1.5	Les propriétaires forestiers : des protagonistes de la gestion durable satisfaits	90
IV.1.6	La gestion durable des forêts, une notion méconnue en Corse	90
IV.1.7	Les instruments de gestion durable des forêts : une grande confusion	91
IV.2	Thème 2 : Les acteurs de la GDF en Corse	92
IV.3	Thème 3 : Les instruments de la GDF	93
IV.4	Thème 4 : Evaluation des instruments pour la GDF en Corse	93
IV.4.1	Les instruments de gestion durable des forêts : logiques et adaptés au territoire corse	93
IV.4.2	Les instruments de gestion durable des forêts cohérents entre eux.....	94
IV.4.3	Le contrôle des instruments de gestion durable, théoriquement pertinents	95
IV.4.4	Les aides publiques à l'investissement forestier : intéressantes mais pas suffisantes	96
IV.5	Thème 5 : Le forum sur la gestion durable des forêts en Corse	97
IV.5.1	Selon les acteurs de la GDF	97
IV.5.2	Selon les propriétaires forestiers	97
V	CONCLUSION GENERALE	98
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	100
	ANNEXES	
	LISTE DES FIGURES	
	LISTE DES TABLEAUX	

REMERCIEMENTS

Ce mémoire est le résultat d'un travail en collaboration avec de nombreuses personnes d'univers, de sexes et d'âges différents : c'est cette diversité qui en fait son unité. Je tiens à remercier toutes ces personnes que je laisse, à contre cœur, dans l'anonymat par soucis de synthèse.

Je tiens à remercier particulièrement l'Office National des Forêts de Corse dirigé par Mr OLIVIER qui a su me faire confiance dans ma démarche et m'a donné les meilleures conditions pour réussir cette entreprise. Merci également à Mlle GUY, aménagiste dans l'unité de service aménagement et environnement (USAE) de l'ONF, qui a accepté d'être maître du stage en accomplissant cette responsabilité avec calme, détermination et efficacité. Merci de m'avoir supporté. Je souhaite également remercier Mr SOULE, responsable de l'USAE pour sa quiétude professionnelle, son savoir et sa convivialité. Je n'oublie pas Achille pour sa passion et sa culture floristique, Claire pour la sortie terrain et sa bonne humeur, Pierre pour son humour et sa gentillesse, Cathy pour son amour des tartes au citron et ses nombreux services, Santa pour sa disponibilité, Laurent pour son calme, Julien pour sa générosité et ses services sans oublier Stéphane pour ses conseils et sa sympathie. Merci à vous tous.

Un remerciement particulier à Mlle FERRAT, responsable de mon Master, pour son énergie, sa constante bonne humeur et sa disponibilité. Merci de m'avoir bien préparé à la dernière étape clôturant mon parcours universitaire.

Je tiens à remercier Mr GIANNETTINI pour son aide, sa totale disponibilité et son intérêt porté à mon travail.

Je tiens à remercier tous les organismes, les offices, les directions régionales et départementales pour leur accueil et leur disponibilité. Je suis tout particulièrement reconnaissant vis à vis du CRPF pour son aide dans mes démarches.

Merci aussi aux conseillers territoriaux ayant trouvé un moment pour répondre à mon enquête, merci également aux professeurs de sciences naturelles des collèges et lycées de Corse ainsi qu'aux secrétaires de ces établissements pour avoir transmis ma demande. Je remercie également les maires de Corse qui se sont tenus disponibles ainsi que les secrétaires de mairie. Merci aussi aux propriétaires forestiers privés pour leur passion de la forêt.

Je remercie également ma Nespresso pour m'avoir ouvert les yeux sur certains points de fatigue.

Merci à Anna-Livia d'avoir supporté mes humeurs variées lors de la rédaction du rapport. Merci pour ton aide, ton soutien et ta perception féminine.

Merci à vous tous.

LISTE DES ABREVIATIONS

AEF: projet éducatif « A l'école de la forêt »

AF: Aménagement Forestier

CBN de Corse: Conservatoire Botanique National de Corse

CBPS: Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CFT: Charte Forestière de Territoire

CGAAER: Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

CMPFE: Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe

CNUED: Convention des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

CRFPF: Conseil Régional de la Forêt et des Produits Forestiers

CRP: Centre Régional de la Propriété Forestière

CTC: Collectivité Territoriale de Corse

DDTM: Direction Départementale du Territoire et de la Mer

DOCOB: Document d'objectif

DRA: Directive Régionale d'Aménagement

DRAAF: Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

DREAL: Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

FM: Forêt Modèle

FSC: Forest Stewardship Council

GDF: Gestion Durable des Forêts

IFN: Inventaire Forestier National

LOF: Loi d'Orientation Forestière

ODARC: Office du Développement Agricole et Rural Corse

OEC: Office de l'Environnement Corse

ONF: Office National des Forêts

ONG: Organisation Non Gouvernementale

ORF: Orientations Régionales Forestières

PDM: Plan de Développement de Massif

PDRC: Plan de Développement Rural de la Corse

PEFC: Program for the Endorsement of Forest Certification schemes

PNRC: Parc Naturel Régional Corse

PSG: Plan Simple de Gestion

RB: Réserve Biologique

RTG: Règlement Type de Gestion

SIE: Série d'Intérêt Ecologique

SIEP: Série d'Intérêt Ecologique Particulier

SRA: Schéma Régional d'Aménagement

SRGS: Schéma Régional de Gestion Sylvicole

UE: Union Européenne

UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

I INTRODUCTION

I.1 Objectifs de l'étude

Notre premier contact avec la forêt se fait au travers des nombreux contes que l'on a pu nous lire au cours de notre enfance. Des contes de ma mère l'Oye à ceux de Grimm, notre imaginaire s'est construit sur les récits d'une forêt aux diverses facettes. Parfois sombre, isolée et silencieuse la forêt peut faire peur. C'est un repli stratégique pour les bandits, un refuge loin des regards malsains pour les chimères, un lieu de résidence pour les adeptes de la magie noire. La forêt véhicule aussi des images plus apaisantes de liberté, d'abondance, de quiétude. On y trouve souvent, dans les récits, des fées aux multiples couleurs, des princesses aux éternelles robes, de nombreux animaux personnifiés vivant entre forêt et clairière, entre ombre et lumière. Au cours de notre avancement vers les âges mûrs la forêt devient un lieu d'apprentissage, de notre première cabane à l'écoute des chants d'oiseaux, elle nous offre cette première approche avec la Nature. La forêt est aussi un lieu d'évasion, de méditation, de recueillement, une solution pour oublier, ne serait-ce qu'un instant, les tracas du quotidien.

Toute cette symbolique autour de la forêt explique l'importance qu'on lui accorde et crée chez nous ces évidences instinctives concernant sa protection, son respect, sa gestion durable.

Le débat forestier se popularise dans les années 1990 avec notamment l'impulsion donnée par la conférence de Rio en 1992. Depuis quelques années la forêt est de plus en plus considérée par les médias sous l'approche de sa gestion durable. De nombreux reportages sont consacrés à cet écosystème, certains par exemple dénonçant les dérives de son exploitation d'autres préconisant l'utilisation de son bois comme éco-matériau, énergie renouvelable. Chacun de nous a en tête ces images de forêts dévastées par les tempêtes de 1999, ces bruits de tronçonneuse en forêt amazonienne, nous sommes de plus en plus sensibilisés aux problématiques forestières. Au rythme du calendrier, que ce soit le 21 mars pour la journée internationale des forêts ou le 22 mai pour celle de la biodiversité, la forêt fait parler d'elle. En cette année 2010, désignée année de la biodiversité par l'Organisation des Nations Unies, il est intéressant de faire un constat en Corse, île la plus boisée de Méditerranée, sur la réalité de la gestion durable des forêts (GDF).

C'est cette popularité croissante de la forêt, conséquence de ses nombreuses actualités, qui nous a orientés vers la thématique de sa gestion durable, une notion qui aujourd'hui lui est presque indissociable. Nous avons ainsi défini la problématique suivante :

Quelles réalités pour la gestion durable des forêts en Corse ?

La continuité de cette introduction est consacrée à une synthèse bibliographique abordant deux grands axes. Le premier retrace l'évolution de la définition du concept de gestion durable, de l'échelle internationale à l'échelle régionale, le second présente la forêt corse dans son contexte méditerranéen. Nous nous intéresserons ensuite à la mise en pratique de ce concept de gestion durable au niveau du territoire corse. C'est au travers d'enquêtes auprès des acteurs insulaires de cette gestion, de la population corse, des collègues et lycées, des conseillers territoriaux ainsi que des propriétaires forestiers que nous porterons un regard

critique sur ce concept afin de savoir ce qu'il représente et comment il se traduit concrètement sur le terrain.

I.2 Synthèse bibliographique

I.2.1 A l'origine de la gestion durable : le développement durable

Le concept de développement.

Historiquement le concept de développement prend un sens biologique (Flipo, 2007). Il traduit l'évolution d'un état initial vers un état final. La graine en se développant donne un arbre, on passe ainsi d'une entité fragile à une existence solide adaptée à son environnement.

Le développement fait son entrée sur la scène géopolitique avec Harry TRUMAN (Flipo, 2007) lors d'un de ses discours où il différencie les pays « développés » des pays « sous-développés ».

« Il nous faut lancer un nouveau programme qui soit audacieux et qui mette les avantages de notre avance scientifique et de notre progrès industriel au service de l'amélioration et de la croissance des régions sous-développées » (discours du 20 janvier 1949, Truman).

Le développement est ainsi associé aux progrès techniques des sciences et de l'industrie, une dynamique qui doit être globale, le développement semble être l'unique issue, évidente et nécessaire, pour les pays au risque, dans le cas contraire, de rester sous développé, fragile. Bien loin de son sens biologique le développement ici se détache de la Nature, il entraîne l'Homme dans une course technologique effrénée. Petit à petit au cours de ce développement l'Homme lève le pied de sa Terre natale pour la voiture puis l'avion et l'espace ensuite, le voici déconnecté des réalités naturelles.

Au cours des Trente glorieuses (1945-1975), expression de Jean Fourastié, le développement devient une priorité pour de nombreux pays dont la France. Dans des pays marqués par le conflit de la seconde guerre mondiale, cette période doit tourner la page sur ce triste passé. Le temps est à la croissance économique, de nombreux changements sociaux et culturels s'opèrent petit à petit c'est la révolution invisible pour reprendre le terme de l'économiste français. Cet engrenage productiviste, dans les années 70, va cependant être remis en cause.

I.2.2 Les remises en cause du concept : un retour à la Nature.

En 1972 une équipe de l'Institut Technologique du Massachussets, à la demande du Club de Rome, publie un rapport qui souligne les risques écologiques de la croissance économique et démographique : *The Limits of Growth* aussi connu sous le nom de « rapport Meadows ». Ce rapport utilise la modélisation sur ordinateur pour appuyer ses idées. Différents modèles sont ainsi étudiés et amènent l'équipe de recherche à la conclusion suivante :

« Outre des mesures drastiques dans le système de consommation, l'état d'équilibre ne peut être maintenu si la population n'est pas volontairement réduite ! » (Holbecq, 2002).

Cette politique malthusienne, au delà de ses nombreuses critiques, est une première sonnette d'alarme dénonçant les dangers pour l'écosystème mondial d'une croissance sans limite qui motiverait inévitablement son effondrement. Il semble donc urgent pour l'Humanité d'agir pour faire **durer son développement**.

En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement publie le **Rapport Brundtland** où le terme de **développement durable** (terme créé par l'UICN) trouve sa plus populaire définition :

« ...développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » (Brundtland, 1987)

Le développement durable est un compromis entre trois piliers : l'économie, le social et l'écologie. Une nouvelle vision du monde est en train de naître, la portée des politiques, tous domaines confondus, ne doit plus se restreindre au champ du présent mais doit pouvoir s'élargir à celui du futur. Un rassemblement international est nécessaire pour débattre sur le sujet.

I.2.3 Développement soutenable ou durable ?

Si la plupart des personnes sont d'accord avec les principes du développement durable il n'en est pas de même pour ce qui concerne son approche sémantique. La version d'origine (version anglaise) du Rapport Brundtland, parle de *sustainable development*. La diffusion du rapport a nécessité la traduction de ce terme et c'est là que l'on retrouve l'essence des nombreux débats. En France la première version du rapport emploie *développement durable* comme traduction de *sustainable development*. En revanche dans la deuxième version sortie par *Les Editions du Fleuve* on peut y lire *développement soutenable*, une traduction voulue par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

Cette non cohérence va ouvrir le débat.

« qui voudrait plaider pour un « développement intenable » ! Évidemment personne ! [...] L'expression chante plus qu'elle ne parle. » (Ferry, 2007)

Plusieurs écoles vont s'affronter en France. Dans la majorité des dictionnaires français, est soutenable ce qui peut être supporté, nous sommes ici bien loin du sens originel. L'équilibre entre le terme et sa définition est rompu laissant place à des appropriations dangereuses par les partisans du développement soutenable : l'aspect de durabilité aux connotations environnementales n'est plus présent.

En revanche le terme *durable*, ce qui est de nature à durer longtemps, intègre ces idées de préservation, de maintien, de précaution. Des notions qui justifient actuellement sa popularité.

I.2.4 Le consensus mondial.

C'est en 1972 que le premier Sommet de la Terre, appelé Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain (CNUEH), eu lieu à Stockholm. Son objectif, placer l'écologie au cœur des préoccupations mondiales. Ces rencontres ont lieu tous les dix ans et c'est en 1992, à Rio, que s'est tenu le troisième sommet appelé Conférence des Nations Unies

sur l'Environnement et le Développement (CNUED), qui avait pour priorité la mise en application de la notion de développement durable.

Cette rencontre entre tous les dirigeants mondiaux a abouti à plusieurs textes de référence sur les forêts.

- Le programme « Action 21 »
- La déclaration de principes sur la forêt
- La convention sur la lutte contre la désertification
- La convention sur la biodiversité
- La convention sur les changements climatiques

Le développement durable devient une priorité, cadrée par des engagements internationaux, qu'il est essentiel de décliner dans tous les niveaux de la société (national, régional, local...) et dans tous les secteurs d'activité.

1.2.5 Du développement durable à la gestion durable.

Le concept de développement durable, popularisé par Rio, s'est vu rapidement défini, dans le langage de la « foresterie ». Cependant on ne parle pas de développement durable de la forêt mais de gestion durable. C'est réellement en 1993, lors de la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe (CMPFE), que le concept de gestion durable de la forêt prend toute sa forme (voir chapitre 1.7.2).

Pourquoi ne pas avoir gardé le terme de développement ?

A priori parce que le terme *développement* s'adapte mal à la forêt dont le premier enjeu est sa conservation, puis son amélioration. La dynamique d'un développement ici ne semble pas raisonnable, il faut d'abord protéger l'écosystème forestier par sa gestion. Une autre explication met en avant une attitude conservatrice voire corporatiste de la part des forestiers réticents à adopter la notion de développement durable et privilégiant celle de gestion durable. Les forestiers appréhendaient l'ouverture de la forêt aux nouveaux enjeux sociétaux aux risques d'en perdre sa gestion traditionnelle. (Entretien avec Mr Chauvin, ingénieur-chercheur CEMAGREF, réalisé le 18 février 2010)

1.2.6 La gestion durable des forêts de l'échelle internationale à l'échelle nationale : la prise de conscience.

Au niveau individuel la forêt paraît, comme une évidence, faire partie intégrante du patrimoine collectif de l'Humanité. Chacun aurait des droits sur cet écosystème sans pour autant en avoir la responsabilité. L'utilisation personnelle de la forêt semble être du même registre que l'utilisation de l'Air ou la maîtrise de sa propre Vie, libres de toutes contraintes.

C'est une dérive de cette appropriation qui a amené les Hommes à exploiter l'écosystème forestier d'une façon intensive sans se préoccuper du renouvellement de la *réserve* (Abdelmaki & Mundler, 1997). La déforestation de la forêt amazonienne en est un exemple

Le résultat est frappant (zero-deforestation.org) :

- L'Amazonie perd en surface forestière toutes les 7 secondes l'équivalent de la surface d'un terrain de football.
- Entre 1492 et 1970, 1% de la forêt amazonienne a été détruite.
- Entre 1970 et aujourd'hui, 14% de la forêt amazonienne a été détruite.

Pour la première fois, lors du G7 à Houston en 1990, un consensus international s'organise autour de la question de la protection des forêts avec une volonté de mettre en place une convention internationale axée sur la protection des forêts. Cependant il n'y a pas eu un accord unanime entre les pays du Nord et les pays du Sud. Avec l'approche de la Convention des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), ces questions ont été traduites, à l'initiative de la France, dans une déclaration politique pour être présentée à Rio.

I.2.7 Le cadre institutionnel de la gestion durable des forêts

I.2.7.1 1992, la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement (CNUED) : la gestion rationnelle de la forêt

Dans la continuité du Rapport Brundtland, l'assemblée générale des Nations Unies réunie en 1989 décide d'organiser en juin 1992 à Rio, la **CNUED**. Rio a été un événement marquant pour la mise en place d'un *régime international forestier* (Glück, 1996).

Pour la première fois la forêt fait l'objet de réflexions internationales. Deux textes traitent de manière directe la problématique forestière.

La déclaration de principes sur la forêt.

On espérait lors de ce sommet qu'une convention juridiquement contraignante sur les forêts pourrait être négociée et signée comme les accords sur les changements climatiques et sur la diversité biologique. Au final un accord fut trouvé sur une série de principes concernant la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts. Ces principes ont été arrêtés et adoptés par la Conférence.

La déclaration de principes considère la forêt dans sa totalité. Nous ne sommes plus dans une réflexion suivant une dichotomie simple Nord/Sud (implicitement forêt tempérée/forêt tropicale), la question de la forêt devient globale.

...naturelles ou créées par l'homme...australe, boréale, subtempérée, tempérée, subtropicale ou tropicale.

Dans le préambule de la déclaration, la forêt est définie comme étant *indispensable au développement économique et à l'entretien de toutes les formes de vie*. (Assemblée générale des Nations Unies, 1992)

Cette définition met sur le devant de la scène l'importance considérable de l'écosystème forestier et va motiver l'élaboration de principes concernant sa gestion, sa protection, son exploitation d'une façon écologiquement viable. On parle de **gestion**

rationnelle, une notion que l'on retrouvera plus tard améliorée sous le terme de « gestion durable ».

Chapitre 11 de l'Agenda 21

Un plan d'action pour le XXI^{ème} siècle (Action 21 ou Agenda 21) qui décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales, a également été adopté. C'est au chapitre 11 (Agora21, 1992), que l'on retrouve une attention particulière pour les forêts. Ce chapitre se scinde en quatre parties.

- Maintien des rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts, terres forestières et surfaces boisées.
- Amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable et de la préservation de toutes les forêts, et verdissage des zones dégradées par des mesures de relèvement telles que la remise en état des forêts, le boisement et le reboisement.
- Promotion d'une utilisation et d'une évaluation efficaces visant à recouvrer la valeur intégrale des biens et services dus aux arbres, forêts et terres boisées.
- Création et/ou renforcement des capacités de planification, d'évaluation et de l'observation systématique des forêts, ainsi que des programmes, projets et activités connexes, y compris les échanges et procédés commerciaux

Au cours de la CNUED, il a été adopté deux **conventions sur la diversité biologique et le changement climatique**, traitant indirectement de la forêt. La première fait la promotion de la conservation de la diversité biologique en considérant la forêt comme une réserve exceptionnelle de biodiversité. La deuxième met en avant le rôle primordial des forêts dans l'équilibre climatique avec leur capacité à stocker le carbone, un gaz à effet de serre.

« ...encouragent la gestion rationnelle ... le renforcement des puits et réservoirs de tous les gaz à effet de serre notamment...les forêts » . (Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 1992)

La création de ce régime forestier international repose donc sur la protection des forêts, la conservation de la diversité biologique, la gestion rationnelle des forêts, ainsi que la participation des citoyens (Glück, 1996) aux problématiques forestières.

1.2.7.2 1993, les Conférences Ministérielles pour la Protection des Forêts en Europe (CMPFE) : la définition de la gestion durable des forêts

C'est à l'initiative de la France et de la Finlande que se sont mises en place les CMPFE. L'objectif fut la volonté de réunir les capacités de l'Europe continentale dans le domaine forestier pour mieux agir sur la protection des forêts. Ce fut aussi l'occasion de créer une cohérence en matière de gestion forestière en faisant le lien avec les recommandations et les thèmes des organisations internationales.

C'est au cours de la deuxième CMPFE à Helsinki en 1993¹, à laquelle participaient 37 pays européens et de nombreuses ONG, que l'on trouve pour la première fois le terme de « **gestion durable** ». Il est ainsi défini dans la première résolution (**résolution H1** : Principes généraux pour la gestion durable des forêts) comme :

« La gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice à d'autres écosystèmes. »

La **résolution H2** intitulée « Principes généraux pour la conservation de la diversité biologique des forêts européennes.

La notion de diversité biologique est importante dans le contexte de la gestion durable puisqu'elle fait partie inhérente de la définition de cette dernière. Dans la littérature, à de nombreuses reprises, on retrouve ce lien fort entre gestion durable et diversité biologique (Barthod Ch & Touzet G, 1994) dont il faut tenir compte dans les politiques et législations forestières.

1.2.7.3 1994, le processus d'Helsinki : le suivi de la gestion durable des forêts européennes

Le processus d'Helsinki se veut être une méthode de suivi dans le temps des résolutions H1 et H2, afin d'évaluer les avancées dans le domaine, par la définition de **critères** et d'**indicateurs européens** appropriés.

Le processus d'Helsinki apporte des précisions sur la définition des termes *critère* et *indicateur* :

- **Critère** : aspect considéré comme important et par lequel on pourra juger un succès ou un échec. Les critères servent à définir les éléments essentiels ou l'ensemble des conditions ou les processus par lesquels la gestion durable peut être jugée.
- **Indicateur** : mesure quantitative, qualitative ou descriptive qui, mesurée et surveillée périodiquement, montre la direction du changement.

Lors de ce processus c'est une série de 6 critères et 27 indicateurs qui a été adoptée (Annexe 1).

Exemple : un critère et un de ses indicateurs (Costa Leal, 1997)

Critère : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers

Indicateur quantitatif : Quantité totale des dépôts de polluants atmosphériques et changements survenus au cours des cinq dernières années (évalués dans des parcelles permanentes).

Dans la continuité d'Helsinki, les CMPFE suivantes ont permis la modification des indicateurs européens de gestion durable. Régulièrement ces indicateurs européens sont mis à

¹ La première CMPFE s'est tenue à Strasbourg en 1990

jour, ils doivent être pris en considération par les pays européens. En France l'Inventaire Forestier National (IFN) reprend ces indicateurs en y ajoutant les indicateurs nationaux (définis par une commission regroupant l'IFN, l'Office National des Forêts entre autres) pour évaluer la gestion durable des forêts en France, tous les cinq ans. Il faut savoir qu'au niveau international, il y a presque une dizaine de références concernant les critères/indicateurs. On peut citer pour exemple le processus de Montréal pour les forêts des régions tempérées et boréales.

Après avoir été une notion difficile à percevoir, la gestion durable, par la définition de critères et d'indicateurs, dispose d'une réalité concrète

I.2.8 Le cadre réglementaire et juridique de la gestion durable des forêts en France

I.2.8.1 La gestion durable des forêts en France: une vieille histoire

Tout commence en 1291 avec la création de l'administration des Eaux et Forêts. Mais jusqu'au XIV^{ème} siècle l'exploitation des forêts françaises reste sans réglementation. L'exploitation intense du bois de chauffage par la population entraîne une forte baisse de la réserve. Dans l'urgence de la situation, Philippe VI de France dit Philippe de Valois crée en 1346 pour la première fois une réglementation forestière avec l'ordonnance de Brunoy du 29 mai. L'article 4 de cette ordonnance précise les missions des Maîtres des Eaux et Forêts ; on peut dire, au regard du vocabulaire employé, que nous sommes en présence de la toute première idée de la notion de gestion durable des forêts.

« Les maîtres des eaux et forêts enquerront et visiteront toutes les forez et bois et feront les ventes qui y sont, en regard de ce que lesdites forez se puissent perpétuellement soustenir en bon estat ». (Ordonnance de Brunoy, 1346)

En 1669 Colbert, ministre de Louis XIV, instaure un ensemble de réglementations, dans son ordonnance de 1669, considérée comme étant un **véritable code forestier** (Boutefeu, 2005). On y retrouve les termes de « bon usage » de la forêt une notion qui a évolué vers « une gestion en bon père de famille » fréquemment utilisée pour parler de la gestion durable.

En 1827, un **nouveau code forestier** est mis en place. Une barrière philosophique (Némoz-Rajot, 1998), la force du droit de propriété, cité dans l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 empêche l'intervention de l'État dans la forêt privée. On limite donc une grande partie du code forestier aux forêts appartenant à des personnes publiques : c'est le **régime forestier**.

Aujourd'hui sont soumises au régime forestier les forêts publiques, c'est à dire les forêts de l'Etat (domaniales) et les forêts des collectivités (régionale, départementale, communale...). Les forêts privées sont régies uniquement par le code forestier.

On voit que la gestion durable des forêts, popularisée dans les années 90, est en France une notion qui depuis plus de six cents ans est ancrée dans la réflexion forestière. De ce fait on comprend aisément le rôle clé de notre pays dans les rassemblements internationaux ou européens sur la question de la forêt.

I.2.8.2 *Les grands principes de la gestion durable des forêts dans la législation française*

Après les nombreuses avancées internationales au sujet de la gestion durable des forêts, il a fallu au niveau national lui donner un cadre juridique.

C'est il y a presque dix ans que fut votée **la loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 (LOF)**.

La loi d'orientation forestière modifie ou crée des articles dans les différents codes existants (rural, forestier...) pour définir la politique forestière, elle s'inscrit dans un contexte de réforme de la politique forestière française. Une volonté qui s'est traduite, en 1998, par la présentation d'un rapport intitulé « La forêt : une chance pour la France » rédigé par Mr BIANCO, député des Alpes-de-Haute-Provence, dans lequel il promeut notamment la gestion durable des forêts (chapitre 11) en rappelant le rôle essentiel des forêts dans le cycle de l'eau, la protection des sols, la préservation de la biodiversité ou encore dans l'épuration de l'air. C'est dans ce désir de réforme que s'est élaborée la LOF. Cette loi s'organise en sept titres, vingt trois chapitres et soixante douze articles.

Le premier article pose les bases de la politique forestière.

« La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. »

Une définition de la gestion durable y est donnée : La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

L'Etat a pour responsabilité d'assurer la cohérence nationale de la politique forestière, il travaille en partenariat avec le Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois qui à la charge de définir, de coordonner, de mettre en œuvre et d'évaluation cette politique

Au niveau du cadrage de la gestion durable.

Des Orientations Régionales Forestières (ORF) sont établies par le Conseil Régional de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) et approuvées par le Ministère de l'Agriculture après avis du Conseil Régional et consultation des conseils généraux. Elles traduisent au niveau régional les objectifs nationaux de gestion durable. Elles sont déclinées en :

- **Directive Régionale d'Aménagement (DRA)**, pour les forêts domaniales, établie par l'ONF et approuvée par le Ministère.
- **Schéma Régional d'Aménagement (SRA)**, pour les forêts des collectivités, établi par l'ONF et approuvé par le Ministère.
- **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**, pour les forêts privées, établi par le CRPF et approuvé par le Ministère.

Au niveau opérationnel de la gestion durable.

Selon l'article L8 de la LOF (Annexe 2), la **garantie** de gestion durable de chaque forêt est assurée par le respect :

- De l'**aménagement forestier (AF)** pour la forêt publique soumise au régime forestier (forêt domaniale ou forêt des collectivités)
- Du **plan simple de gestion (PSG)** approuvé pour les forêts privées d'une surface minimum (seuil départemental).
- Du **règlement type de gestion (RTG)** pour les forêts privées et publiques.
- D'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé pour les forêts incluses dans la zone centrale d'un parc national ou dans une réserve naturelle ou classées comme forêt de protection.

Sont en outre **présümées présenter des garanties** de gestion durable les forêts privées respectant un code de bonnes pratiques sylvicoles (**CBPS**).

En ce qui concerne les forêts situées en totalité ou pour partie dans un site **Natura 2000**, elles sont considérées comme présentant des garanties ou des présümptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion (Tableau I) arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000.

La charte forestière de territoire (**CFT**) bien qu'elle ne soit pas citée dans la loi, comme présentant des garanties ou présümption de garantie de gestion durable, intègre la multifonctionnalité des forêts en garantissant notamment la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts.

La LOF a introduit un livre préliminaire au code forestier assurant la lisibilité des engagements de la France en matière de gestion durable. La France rejoint ainsi les autres grands pays forestiers qui ont modifié leur législation forestière selon les principes de gestion durable définis au niveau international.

Tableau I : Les catégories des différents documents planifiant la gestion durable des forêts.

Catégories ¹	Documents de gestion durable des forêts	
	Forêt privée	Forêt publique
<i>Document d'encadrement au niveau régional</i>	ORF Orientations Régionales Forestières	
	SRGS Schéma Régional de Gestion Sylvicole	DRA, SRA Directive / Schéma Régional d'Aménagement
<i>Document individuel de gestion des forêts</i>	PSG Plan Simple de Gestion	AF Aménagement Forestier
<i>Document collectif de gestion des forêts</i>	RTG Règlement Type de Gestion	
	CBPS Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles	

I.2.9 La forêt corse : une forêt méditerranéenne.

I.2.9.1 La Méditerranée : Territoire et Climat

Unifié autour de la *Mare Nostrum*, riche d'une Histoire maritime inédite, le bassin méditerranéen s'étend du sud de l'Europe à l'Afrique du Nord en passant par le proche-Orient. Ses limites se définissent notamment par des pratiques alimentaires propres à ce territoire (pain, vin, huile d'olive...). Le climat également dessine les frontières intuitives du monde méditerranéen, la culture de l'olivier reste un critère de l'influence climatique méditerranéenne déterminant (Boydak & Dogru, 2007). Défini par une transition entre climat tempéré et climat tropical sec, le climat méditerranéen est présent en dehors du bassin. On le retrouve en Californie, au Chili et dans d'autres régions du monde encore. Caractérisé par la présence annuelle d'un double stress, hivernal (pluies de faibles fréquences mais de fortes intensités) et estival (forte chaleur, très faibles précipitations), le monde méditerranéen abrite des formations végétales très différentes du fait de la variabilité des ressources en eau d'un endroit à l'autre.

I.2.9.2 La forêt corse dans le contexte méditerranéen

Il serait maladroit de parler de LA forêt méditerranéenne compte tenu de la diversité forestière du Bassin Méditerranéen, conséquence directe d'une diversité humaine aux méthodes de gestion différentes. Le terme « les forêts méditerranéennes » est plus approprié. D'ailleurs, c'est bien au delà de l'espace uniquement boisé que se définissent les forêts méditerranéennes. Des études (Bifulco, 2002) ont en effet montré que la majeure partie de la diversité biologique se situe dans les stades² intermédiaires, ouvert et buissonnant, et non dans les forêts matures.

¹ CGAAER, 2007

² Etat déterminé d'une série de végétation correspondant à une physionomie particulière de la végétation (ONF, 2009)

Dans le Bassin, les problématiques forestières sont différentes de celles du reste de la France. En raison des conditions climatiques, les forêts méditerranéennes ont une production ligneuse plus faible que dans le Nord de l'Europe. La production de bois n'est donc pas une priorité en Méditerranée. En revanche elles présentent un potentiel important de services non marchands (randonnées, promenades...), dû aux aménités environnementales beaucoup plus importantes qu'ailleurs, une solution pour les propriétaires forestiers d'optimiser la valorisation de leurs forêts (Chassany, 2006). Le bois est souvent considéré comme un sous produit des forêts méditerranéennes (Benoit de Coignac, 2002) et la forêt comme un espace de service beaucoup moins qu'une zone de production, de prélèvement. Son utilisation se tertiarise (Carvalho-Mendes, 2002)

Les forêts en Méditerranée sont considérées comme multifonctionnelles, multiformes et multiutilisateurs (Bariteau, 2001), une situation complexe qui selon Patrice AVIAS (Avias, 2006) est peu prise en compte dans les politiques forestières définies par l'Etat et l'Europe. Les multiples potentiels des forêts méditerranéennes, lissés par les politiques forestières publiques, sont cependant pris en compte par la montée en puissance de la territorialisation. Dans les années 60-80 avec la modernisation de l'agriculture, les parcelles agricoles aux contraintes naturelles fortes (isolement, pente,...), nombreuses en Méditerranée, sont délaissées dans le Nord méditerranéen (Poulet, 2002) au profit d'exploitations plus vastes et aux effectifs plus restreints. Il s'installe donc sur ces zones à l'abandon une dynamique d'occupation des sols. On passe d'un système *Ager* (culture) à un système *Sylva* (forêt) (Chassany, 2002). La forêt s'inscrit de ce fait dans une logique de territoires, offrant une diversité de services, elle se replace au centre des préoccupations économiques, sociales et environnementales.

De nombreux instruments participatifs et ascendants, plus ou moins spécifiques aux espaces forestiers, existent au niveau des territoires (Charte forestière de territoire, plan de développement de massif,...) pour redynamiser les espaces ruraux méditerranéens en y intégrant la forêt.

Les spécificités du climat méditerranéen engendrent des risques, plus importants qu'ailleurs, d'incendie, laissant place à de nombreuses réflexions sur une gestion forestière adaptée à prévenir ce risque. Celui-ci est également étroitement lié aux activités sylvopastorales, riches d'une longue histoire entre tradition et modernité, qui ont façonné les paysages forestiers méditerranéens. L'érosion fait aussi partie de ces risques dus au climat (régime torrentiel, fortes pentes). C'est dans ce contexte méditerranéen de valorisation des services non marchands, d'intégration dans la gestion des territoires ou encore de gestion des risques naturels liés au climat, que s'inscrit la forêt corse.

Elle représente 46% du territoire insulaire (taux moyen national : 26,9 %), les trois quarts étant des forêts privées le reste faisant partie du domaine public (Tableau II). Les essences forestières principales sont le chêne vert, le pin maritime, le châtaignier, le pin laricio, le chêne liège et le hêtre, dans l'ordre d'importance

Tableau II : Les principaux chiffres de la forêt corse.

	Forêts publiques ¹		Forêts privées ²	Total
	territoriales	communales		
Nombre	33	129	31 000 ³	
Surface de forêt (ha)	51072	100 175	308 903	460 150⁴

En Corse les formations boisées de production (forêts ayant pour vocation potentielle la production de bois mais pas nécessairement accessibles) couvrent 338 462 ha (84 % du total des formations boisées) (Tableau III).

Tableau III : Répartition des principales essences forestières dans les surfaces boisées de production⁵.

	Corse-du-Sud		Haute-Corse		Total Corse	
	Surface (ha)	Taux (%)	Surface (ha)	Taux (%)	Surface (ha)	Taux (%)
Chêne pubescent	2 312	1,2	8 210	5,7	10 522	3,1
<u>Chêne vert⁶</u>	95 282	49,1	42 042	29,1	137 323	40,6
<u>Chêne-liège</u>	17 954	9,3	8 420	5,8	26 374	7,8
Hêtre	9 437	4,9	6 688	4,6	16 124	4,8
Châtaignier	7 879	4,1	16 754	11,6	24 633	7,3
<u>Arbousier</u>	21 683	11,2	24 898	17,2	46 581	13,8
Autres feuillus	11 376	5,9	7 118	4,9	18 494	5,4
Total feuillus	165 923	85,5	114 130	79	280 052	82,7
Pin maritime	19 956	10,3	12 441	8,6	32 397	9,6
Pin laricio	7 622	3,9	17 448	12,1	25 069	7,4
Autres conifères	457	0,2			457	0,1

¹ Il existe également une forêt départementale (Conca), une forêt d'établissement public (conservatoire du littoral) et une forêt d'établissement d'utilité publique « bureau de Bienfaisance ». (ONF, 2009)

² (CRPF, 2006)

³ Ce chiffre correspond aux propriétés possédant au moins 1 ha d'un seul tenant ; elles totalisent 214 000 ha ; la différence avec les 308 903 ha de surface boisée correspond aux parcelles inférieures à 1 ha

⁴ Ce chiffre représente 53% de la surface totale du territoire insulaire. Il correspond aux 46% cités en note 2 de bas de page de l'Annexe 6 : cet écart s'explique par des définitions différentes de la surface forestière.

⁵ Tableau extrait d'un rapport du Comité des Forêts de 2009 (syndicat français des propriétaires forestiers fondé en 1912)

⁶ Les essences typiquement méditerranéennes sont soulignées

	Corse-du-Sud		Haute-Corse		Total Corse	
	Surface (ha)	Taux (%)	Surface (ha)	Taux (%)	Surface (ha)	Taux (%)
Total conifères	28 035	14,4	29 889	20,7	57 923	17,1
Temporairement non boisé (coupe rase)	95		392	0,3	486	0,1
Total	194 052	100	144 410	100	338 462	100

I.2.10 La politique forestière corse.

I.2.10.1 Un contexte forestier législatif et réglementaire, particulier à la Corse

La loi du 22 janvier 2002 a transféré de nouvelles compétences à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) dans différents domaines (éducation, aménagement du territoire, développement durable...). Les forêts domaniales (appartenant à l'Etat) ont ainsi été transférées à la CTC (article 21) pour devenir des forêts territoriales. L'ONF est désigné par le Régime Forestier comme gestionnaire des forêts publiques mais a des compétences complémentaires en forêt domaniale (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) qui relèvent du régime marchand dans les forêts des collectivités. La question de ces compétences s'est donc posée lors du transfert. En 2003, la CTC fait un appel d'offre pour une délégation de service public concernant l'exploitation, la préservation et la mise en valeur des forêts territoriales et c'est l'ONF qui se voit attribuer cette délégation qui ne couvre cependant pas toutes les compétences de l'Office en forêt domaniale.

La dite loi de par les articles L.4424-9 à L. 4424-15 et L.4424-33 du code général des collectivités territoriales définit le rôle de la CTC dans l'avenir forestier corse « [...] *La collectivité territoriale de Corse détermine, dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable, les grandes orientations du développement [...] forestier* ».

« Une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale de Corse prévoit les conditions de mise en œuvre en Corse de la politique forestière ».

Au regard de cette nouvelle législation, la CTC a deux visages : celui du propriétaire forestier le plus important en surface de Corse et celui de décideur de la politique forestière de l'île (forêt privée comprise).

I.2.10.2 Les choix stratégiques et les orientations de la politique forestière corse

La CTC a pris l'option dans sa politique forestière de donner priorité à la protection de la forêt insulaire face aux risques encourus : les incendies, les risques phytosanitaires (par exemple le pin maritime est menacé par une cochenille du genre *Matsuccoccus*, qui affaiblit les peuplements). La CTC met en avant que la forêt corse est une forêt méditerranéenne et donc que son potentiel productif est secondaire. Il est important de protéger la forêt corse pour sauvegarder son paysage attractif.

En ce qui concerne les orientations générales au niveau de la gestion durable, au-delà du respect des documents réglementaires (Tableau I), les organismes liés à l'environnement et

les propriétaires forestiers ont souhaité une certification des forêts corses et ont insisté sur les aspects multifonctionnels de la forêt.

En forêt publique les orientations concernent notamment la biodiversité. Il faut savoir qu'en Corse, il y a 2500 espèces végétales inventoriées, une flore exceptionnelle avec 11% d'endémisme. On considère qu'il y a environ 1000 espèces qui pourraient être concernées par des actions de gestion forestière (CTC, 2006). L'accent est mis également sur la protection et la conservation des habitats par une gestion appropriée. Cette volonté se base sur la mise en œuvre, par exemple, des documents d'objectifs (DOCOB) du réseau Natura 2000 (37 500 ha de forêt publiques concernés) ou sur le développement de mesures, dans les aménagements forestiers, destinées à protéger les habitats et espèces remarquables. D'autres thématiques sont abordées comme la protection contre les incendies ou l'accueil du public.

En forêt privée, la volonté est de motiver, entre autres, les propriétaires dans l'adhésion à un PSG ou CBPS, de favoriser l'installation d'exploitants forestiers et d'entrepreneurs de travaux forestiers, de susciter des maîtrises d'ouvrage collectives (Associations sylvicoles,...).

En conclusion, la politique forestière se décline en 17 fiches action aux intérêts variés (pastoralisme, gestion des habitats remarquables, formation aux métiers de la forêt...). Cette politique ne doit pas se limiter seulement à la défense des forêts contre les incendies mais doit également prendre en compte l'ensemble *forêts-territoires-produits* (CTC, 2006) dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques.

II MATÉRIELS ET MÉTHODES

La méthode des enquêtes va nous permettre de répondre à la problématique définie, dans le souci d'expliquer ce qu'est la gestion durable et ce qui se fait concrètement (mise en pratique) pour gérer durablement la forêt.

II.1 Définition des notions structurant le travail d'enquête

Il est essentiel de préciser le sens accordé à certaines notions employées dans ce travail afin de mieux définir les intentions pour éviter toutes confusions de sens.

- **Gestion durable des forêts** : sens donné lors de la conférence ministérielle d'Helsinki en 1993

« La gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice à d'autres écosystèmes. » (CMPFE, 1993)

- **Acteurs de la gestion durable des forêts** : offices de la collectivité territoriale, organismes sous l'autorité ministérielle, organismes privés, associations qui ont un rôle clé pour la gestion durable des forêts en Corse

Cependant, dans la contrainte de temps qui est imposée, nous avons dû préciser le choix des acteurs pris en compte dans le cadre des enquêtes.

- **Instruments de la gestion durable des forêts** : outils, développés par les acteurs, qui permettent de cadrer leurs activités, directement ou indirectement, en faveur de la gestion durable des forêts en Corse. Ces instruments peuvent être réglementaires, contractuels, indépendants. Ils sont cités soit dans l'article L1, L8 ou L12 du code forestier.

II.2 La trame de travail

Afin de formuler les enquêtes pour qu'elles permettent un traitement structuré de l'abondance des informations à recueillir, une trame de travail a été mise en place. Elle est basée sur une structure hiérarchique de thèmes généraux (Tableau IV) déclinés en titres, sous titres et précisions (Annexe 3) parfois différents selon les populations interrogées. Elle a été utile pour organiser, préciser et corriger les idées et les interrogations de départ et s'est avérée être un outil dynamique, complet, évolutif et adaptable.

Tableau IV : Les différents thèmes abordés dans les enquêtes.

	Objectifs
Thème 1 : La notion de gestion durable des forêts	Comprendre comment cette notion ainsi que la forêt sont perçues par les différentes populations.
Thème 2 : Les acteurs de la GDF en Corse	Connaître les missions des acteurs en faveur de la GDF, ainsi que leurs relations.
Thème 3 : Les instruments de la GDF	Prendre connaissance des instruments de la GDF
Thème 4 : Evaluation des instruments la GDF	Evaluer la maîtrise, la performance et la cohérence des instruments.
Thème 5 : Le forum sur la GDF	Recueillir auprès des acteurs et des propriétaires forestiers leurs visions concernant la GDF en Corse.

Les **Titres** définissent des axes d’approche considérés comme essentiels pour répondre aux objectifs du thème général.

Exemple pour le thème 4 : Le financement de l’instrument

Les **sous-titres** abordent les points forts des axes d’approche permettant de structurer et préciser l’état des Titres.

Exemple pour le thème 4 : L’origine des financements

Les **précisions** ne sont pas systématiquement utilisées, elles sont retenues pour renforcer la spécificité des sous-titres en indiquant clairement leurs composantes à prendre en compte.

Exemple pour le thème 4 : Les financements de la communauté européenne.

C’est au regard de cette organisation que nous avons pu déterminer pour chaque thème les questions à poser dans les enquêtes.

II.3 Les enquêtes

II.3.1 Organisation des enquêtes

Nous avons réalisé **cinq enquêtes** destinées à des populations différentes afin de capter une vaste diversité de points de vue concernant la gestion durable des forêts en Corse (Tableau V et Annexe 4).

Quatre enquêtes ont été réalisées par sondage, dans un but de traitement statistique : **Enquêtes 1, 2, 3 et 4.**

L’**Enquête 5** s’adresse à des acteurs de la gestion durable préalablement choisis, elle n’a pas pour but un traitement statistique.

Tableau V : Populations et thèmes concernés par les cinq enquêtes

Enquêtes	Population enquêtée	Justification du choix de la population	Thèmes abordés
1	Population corse	Contient un potentiel d'usagers de la forêt.	Thème 1
2	Conseillers territoriaux	Mettent en place les orientations forestières de l'île.	Thème 1
3	Etablissements scolaires du secondaire	Ont un rôle dans la sensibilisation aux questions environnementales (forêts).	Thème 1
4	Propriétaires forestiers ¹ (publics et privés)	Sont à la base de l'application de la gestion durable des forêts.	Thèmes 1 et 5
5	Acteurs de la gestion durable des forêts	Sont des moteurs de la gestion durable des forêts.	Thèmes 1, 2, 3, 4 et 5

II.3.2 Populations-mères et échantillons (enquêtes 1 à 4)

La méthode des sondages consiste à interroger un échantillon représentatif, vis-à-vis de certains critères, d'une population donnée dite population-mère. Si l'échantillon est réellement représentatif, il est possible d'extrapoler (avec une certaine marge d'erreur) les résultats du sondage à l'ensemble de la population concernée.

Les échantillons sont sélectionnés par la méthode des quotas, méthode empirique simple et rapide à mettre en place.

Il a donc été procédé ainsi :

- Détermination de la taille des échantillons en fonction de la taille de la population-mère et du temps imparti pour le stage : 30 au minimum selon un résultat empirique (Bärtschi & Cornali, 2005).
- Choix de critères simples de représentativité de la population-mère (ex : sexe). **Attention, ces critères ne seront pas utilisés dans l'analyse des résultats** (ex : on ne cherchera pas à comparer les résultats entre hommes et femmes). Ils servent uniquement à assurer la représentativité de l'échantillon.
- Détermination des parts de représentativité de ces critères dans la population-mère.
- Application de ces pourcentages aux échantillons (Annexe 5)

Ce qui a donné les résultats suivants :

¹ Les propriétaires concernés possèdent ou ont adhéré à un document de gestion durable (AF, PSG, CBPS)

Tableau VI : Echantillonnage des enquêtes 1 à 4

Enquêtes	Populations-mères			Echantillons		
	Qualitatif	Quantitatif	Critères retenus	Echantillonnage souhaitée	Taux de sondage ¹	Méthodes
1	Population corse	294 118	Sexe	100	0,03%	Enquête réalisée à Ajaccio, Carbuccia, Soccia, Corte, Omessa,...
			Rural/urbain ²			
			Age			
			Département			
			CSP ³			
2	Conseillers territoriaux	60	Sexe	60	100%	Enquête réalisée par téléphone suite à un contact par mail.
			Appartenance politique			
			Exécutif/Assemblée			
3	Etablissements scolaires du secondaire	46	Département	46	100%	Enquête réalisée par téléphone suite à un contact par mail.
			Collège/Lycée			
4	Propriétaires forestiers	120	Département	60	50%	Enquête réalisée par téléphone suite à un contact par mail.
			Public/privé			

II.3.3 Détermination des acteurs de la gestion durable des forêts (enquête 5)

Neuf acteurs de la GDF (Tableau VII) ont été choisis sur la base de l'importance que leurs missions représentent au regard de la GDF.

¹ Taux de sondage = (échantillonnage souhaité / taille de la population-mère) x 100

² Selon l'INSEE est considérée comme rurale toute commune de moins de 2000 habitants

³ Catégories Socio-Professionnelles

Tableau VII : Les acteurs de la gestion durable des forêts en Corse

Association PEFC	ONF Office National des Forêts	DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CBN de Corse Conservatoire Botanique National de Corse	CRPF Centre Régional de la Propriété Forestière	OEC Office de l'Environnement Corse
DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	PNRC Parc Naturel Régional Corse	ODARC Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

II.4 Traitement des enquêtes

II.4.1 Enquêtes 1 à 4

Les résultats obtenus pour les questions communes aux quatre enquêtes sont présentés sous forme d'histogrammes.

Les résultats bruts des enquêtes sont exposés sous forme de tableaux en Annexe 6.

L'analyse des résultats de ces 4 enquêtes alimentera la discussion sur le thème 1 (perception de la GDF).

II.4.2 Enquête 5

Il est rappelé que pour cette enquête il n'y a pas de représentativité statistique dans les échantillons. Une seule personne par organisme a été ciblée selon plusieurs critères : missions au plus près de la GDF, bonne représentativité de l'acteur, disponibilité. **Aussi les informations données par les personnes interrogées ne peuvent être extrapolées à l'acteur concerné.** Les résultats présentés risquent, dans certains cas, de ne pas être exhaustifs, toute personne voulant les utiliser doit être consciente de cela.

Pour faciliter la prise d'information, les entretiens ont été enregistrés à l'aide d'un dictaphone après accord de la personne interrogée.

Les résultats s'organisent sous la forme d'une fiche type par acteur de la GDF, appelée « fiche acteur. Les thèmes 2 et 5 y sont présentés, certains logos sont utilisés afin de faciliter la lecture (Annexe 7). En fin de fiche les instruments de GDF sont présentés dans la logique des thèmes 3 et 4. Traitement des thèmes

L'analyse des résultats de ces enquêtes va donner lieu à une discussion autour des cinq thèmes principaux.

III RESULTATS

III.1 Enquêtes 1 à 4

L'échantillonnage réel (Tableau VIII) insuffisant, obtenu pour l'enquête 2 (conseillers territoriaux) ne permet pas d'avoir une représentativité par rapport à la population mère. Concernant l'enquête 4 (propriétaires forestiers) bien que le pourcentage de l'échantillonnage réel soit satisfaisant, il est à noter qu'au sein de cet échantillonnage les propriétaires forestiers privés ne sont pas représentatifs. Les résultats ainsi obtenus pour l'enquête 2 ne peuvent pas être généralisés à la population-mère. Pour l'enquête 4 tous les résultats obtenus concernant les propriétaires forestiers ne donnent d'informations que sur les personnes enquêtées et ne peuvent donc pas être généralisés à la population des propriétaires forestiers.

Tableau VIII Echantillonnages réels des enquêtes 1 à 4

Enquêtes	1	2	3	4
Echantillonnage réels	100%	17%	65%	75%¹

S'il est vrai que ces faibles taux peuvent être expliqués par un manque de disponibilité des élus du à la transition politique de 2010 (élections de l'Assemblée Territoriale) il semble tout de même que la question forestière, malgré un fort affichage médiatique en été ou à l'occasion de grands incendies, ne retient pas pleinement l'attention de ces élus.

Concernant les réponses des propriétaires forestiers privés cela s'explique par un concours de circonstances ayant entraîné un retard dans la transmission des questionnaires, celle-ci ayant été faite par le CRPF qui a proposé son aide.

¹ C'est le pourcentage des propriétaires publiques et privés interrogés. En terme de nombre, 37 des propriétaires forestiers publiques ont été interrogés soit la totalité voulue mais seulement 8 propriétaires privés ont été interrogés sur 23, la totalité voulue.

III.1.1 Les principaux résultats.

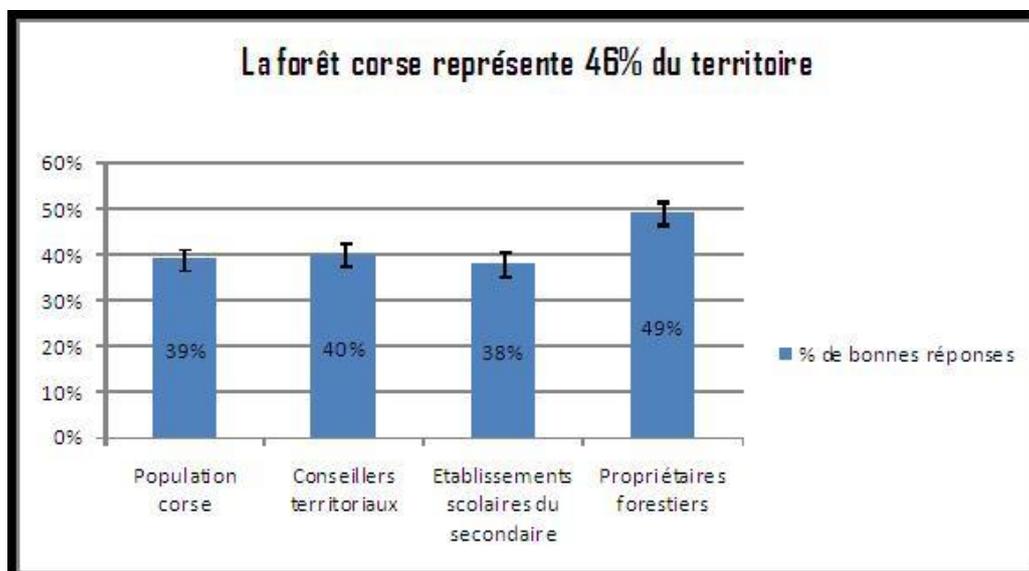


Figure 1 : Résultats obtenus : pourcentage boisé du territoire corse

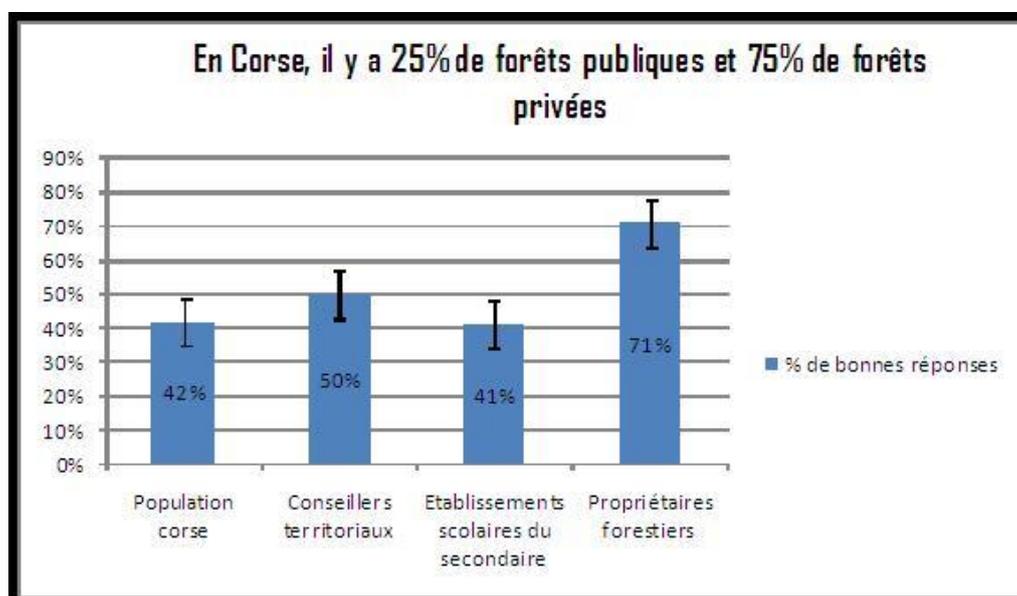


Figure 2 : Résultats obtenus : le pourcentage de répartition des forêts corses entre le secteur public et secteur privé

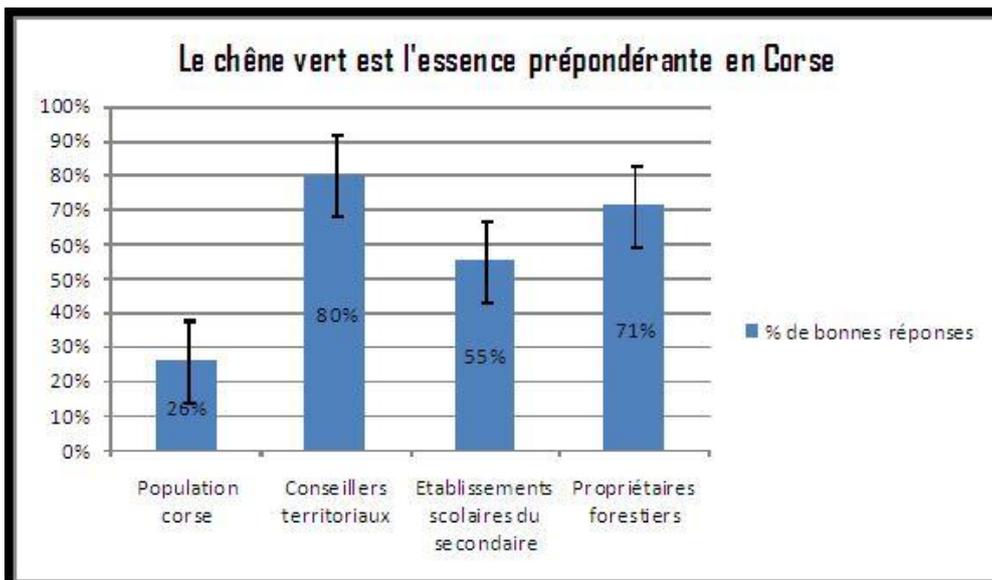


Figure 3 : Résultats obtenus : l'essence forestière prépondérante en Corse

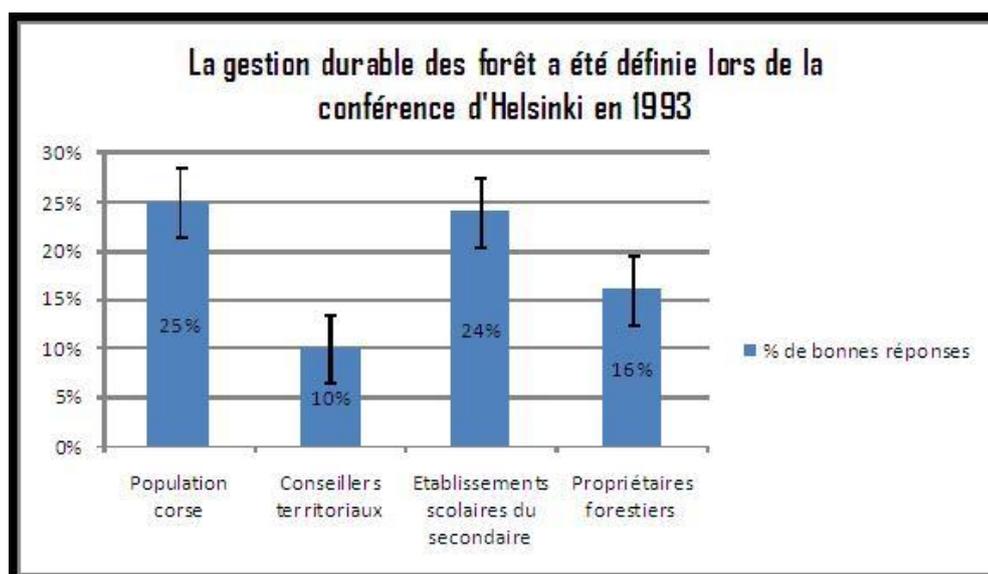


Figure 4 : Résultats obtenus : la création du concept de gestion durable des forêts

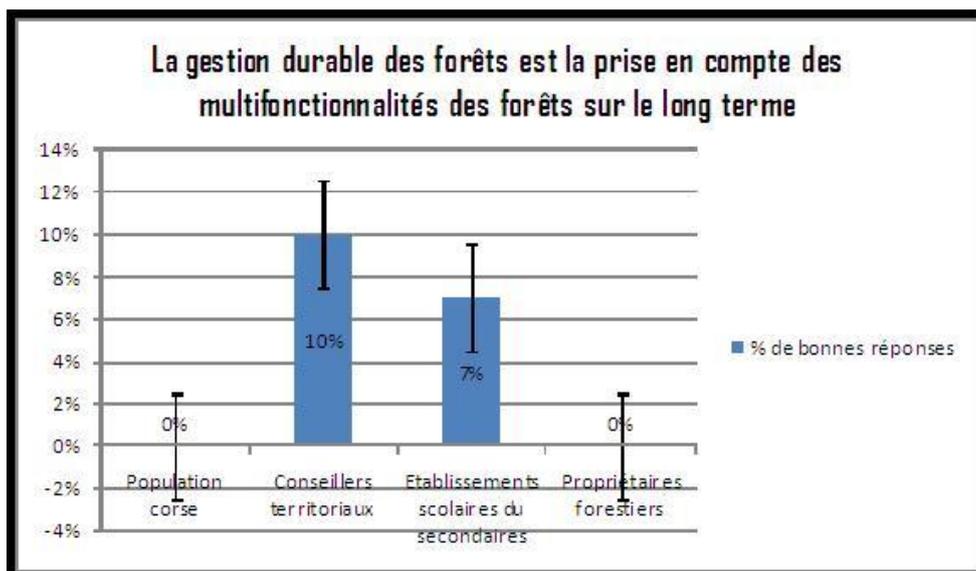


Figure 5 : Résultats obtenus : la définition du concept de gestion durable des forêts¹

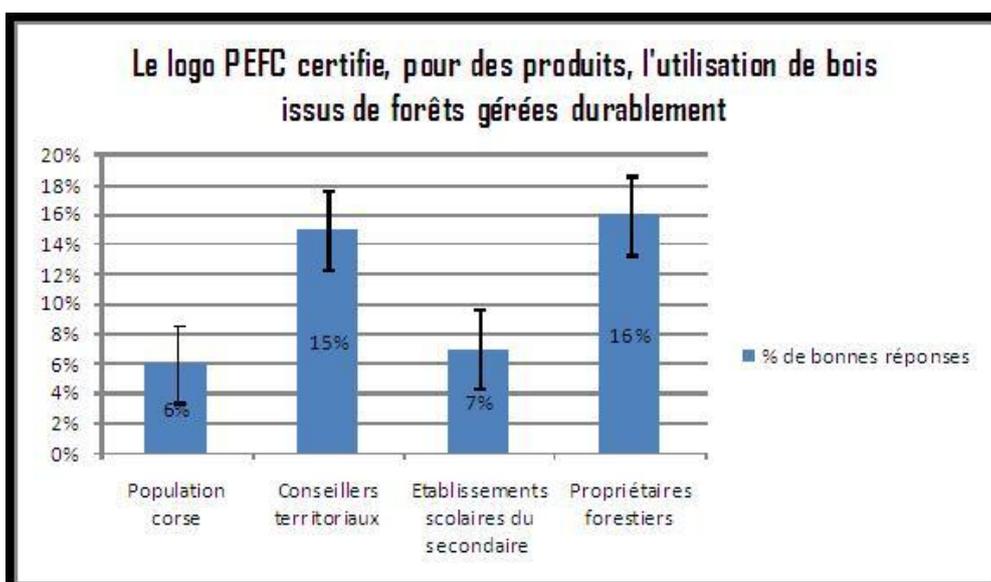


Figure 6 : Résultats obtenus : la connaissance du logo de certification forestière PEFC

III.2 Enquête 5

Les « fiches-acteurs » sont présentées ci-dessous :

¹ Une définition est considérée comme « bonne » lorsqu'elle prend en compte l'aspect de durabilité (gérer la forêt pour les générations futures, gestion en bon père de famille,...) ainsi que la multifonctionnalité des forêts (aspects économique, écologique et social).

FICHE ACTEUR n°1 : Association PEFC Corse

FICHE ACTEUR n°2 : Le CBN

FICHE ACTEUR n°3 : Le CRPF

FICHE ACTEUR n°4 : La DRAAF

FICHE ACTEUR n°5 : La DREAL

FICHE ACTEUR n°6 : L'ODARC

FICHE ACTEUR n°7 : L'OEC

FICHE ACTEUR n°8 : L'ONF

FICHE ACTEUR n°9 : Le PNRC

Les fiches acteurs n°2,4 et 7 n'ont pas d'instruments de GDF à proprement parler. Ce qui ne les exclu pas de participer à la GDF par la protection de l'environnement et de sa biodiversité (CBN et OEC) ou par l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique forestière de la Corse (DRAAF).



Association PEFC Corse

I. INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

Gestion sur le long terme d'un certain potentiel écologique et économique. Pour faire de la gestion durable il faut tout d'abord connaître l'existant puis mener des actions qui convergent vers cet objectif de gestion durable.

Quelles sont les missions générales du CRPF de Corse ?

Une des missions principales c'est la promotion de la gestion durable au niveau des propriétaires, des exploitants et des entreprises de transformation. après avoir défini ce qu'était la gestion durable pour PEFC Corse, au delà de la définition d'Helsinki, au travers de la mise en place des différents cahier des charges

Quelles sont les missions du CRPF de Corse en faveur de la GDF ?

On ne peut pas vraiment définir des initiatives propres en faveur de la gestion du fait que toutes les actions de l'association se positionnent en faveur de ce type de gestion.

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, le CRPF de Corse s'inscrit-il ?

L'association est souvent sollicitée.

♣ Participation à la foire du bois de Vezzani.

♣ Participation aux réunions de la filière bois pour venir parler de la gestion durable.

Du fait que l'association soit récemment certifiée, elle n'a pas eu le temps de lancer ses actions concernant sa politique qualité : *11 axes avec 23 objectifs définis en actions à mettre en place sous 5 ans (promotion, réalisation de table ronde sur des thématiques diverses)*

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

Les gestionnaires des forêts, les exploitants forestiers, les transformateurs du bois, les associations de protection de la nature (groupe chiroptères corse, A muntagnera, les amis du parc,...)

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 <p>DDTM</p>	<p>Ils ont un côté législatif, ils s'assurent de l'application du code forestier</p>
 <p>DREAL</p>	<p>Ils ont un regard sur le respect de la législation du code de l'environnement</p>

FICHE ACTEUR n°1 : Association PEFC Corse

 <p>DRAAF</p>	<p>Un rôle qui doit être proche de celui de la DDTM à un niveau plus général.</p>
 <p>ODARC</p>	<p>Un rôle de guichet pour les aides publiques concernant les forêts. Il anime le dossier sur la forêt modèle</p>
 <p>OEC</p>	<p>Un guichet financier sur d'autres lignes de financement concernant la forêt à valeur plus environnementale.</p>
 <p>ONF</p>	<p>C'est un gestionnaire des forêts publiques. Il réalise les AF et assure leur application contrairement au CRPF qui lui n'a pas vocation à vérifier l'application de ces documents de gestion (PSG, CBPS, RTG)</p>
 <p>CRPF</p>	<p>C'est un gestionnaire de la forêt privée. Il a un rôle de conseil et de sensibilisation en forêt privée.</p>
 <p>PNRC</p>	<p>Il a un rôle dans la sensibilisation du grand public sur les questions environnementales.</p>

Quel est votre regard au sujet de la GDF en Corse ?

Les différents acteurs, que ce soit au niveau de l'association ou non, sont impliqués sur cette question de gestion durable. On peut citer l'initiative de la SEM Bois-énergie qui d'ici un an n'achètera, pour ses plaquettes, que du bois certifié. Une démarche qui va entraîner une dynamique de certification de la part des exploitants et des propriétaires venant se rajouter à la politique de sensibilisation de l'association PEFC Corse.

II. INSTRUMENT EN FAVEUR DE LA GDF

« PEFC »

(Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)

Généralités

Définition	Ce programme est généralement présenté comme une marque de certification de gestion forestière, visant à garantir la gestion durable des forêts. Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le logo PEFC garantit que ce produit est constitué d'au moins 70 % de bois issu de forêts répondant pour leurs gestions aux recommandations des entités nationales et régionales de PEFC.
Point de départ de PEFC	C'est une volonté des propriétaires forestiers privés européens qui est à l'origine de PEFC. Ces propriétaires voulaient une certification propre à la zone paneuropéenne, jugeant la certification internationale Forest Stewardship Council (FSC), unique à cette époque, inapproprié au morcellement et à la petite taille des forêts européennes. Dès 1999, le Conseil de PEFC a fixé les grandes lignes directrices de la gestion forestière durable applicables dans les pays européens dans le cadre du processus d'Helsinki et des recommandations de Lisbonne.(Annexe) À partir de cette base commune de certification, PEFC applique cette logique aux différentes entités nationales candidates.
Nature de la certification PEFC	Contractuelle (démarche volontaire des propriétaires forestiers, des exploitants forestiers, des entreprises)
Année de création de la certification PEFC	1999
Forêts concernées par PEFC	Toutes forêts ayant un document de gestion durable (AF, PSG, CBPS, RTG)
Structure générale du PEFC	Il y a trois niveaux d'organisation. Niveau international : On parle de PEFC Council (PEFCC), qui est une organisation en conseil rassemblant les entités nationales PEFCC. Niveau national : On parle de PEFC France qui est donc une entité nationale de PEFCC. PEFC France est géré sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Il possède un conseil d'administration représentatif de trois collègues :

FICHE ACTEUR n°1 : Association PEFC Corse

	<ul style="list-style-type: none"> •Collège des producteurs. (gestionnaires, organismes forestiers, propriétaires forestiers privés et publics,...) •Collège des transformateurs et négoce de bois. (entreprises) •Collège des usagers (chasseurs, associations environnementales,...) <p>Niveau régional : par exemple PEFC Corse. L'organisation est identique du niveau national.</p>
Les différents référentiels de la certification PEFC	<p>Niveau international : Les six critères d'Helsinki et les 24 recommandations de Lisbonne.</p> <p>Niveau national : Le schéma national de certification forestière. La reconnaissance de chaque schéma est assurée de façon mutuelle par l'ensemble des membres de PEFC.</p> <p>Niveau régional : La Politique qualité de gestion forestière durable.</p>
Durée de validité de la certification PEFC	<p>On ne peut pas définir réellement une durée de validité de la certification car elle perdure dans une dynamique d'audits et de contrôles respectivement effectués au niveau de l'association PEFC et des propriétaires/exploitants/entreprise forestiers (Voir <i>Le contrôle de la certification PEFC</i>).</p>
REMARQUE	<p>Il est important de préciser que pour être certifiée PEFC une forêt doit avoir un document de gestion forestière agréé. (AF, CBPS, PSG, RTG)</p>

LA CERTIFICATION PEFC EN CORSE

Année de création de l'association PEFC Corse	2002 mais l'association a été certifiée qu'en 2010
REMARQUE	<p>Un retard qui s'explique par le fait qu'il n'y avait personne, à la création de l'association, pour travailler à plein temps sur le montage administratif du dossier pour obtenir la certification. Les membres de l'association n'ont pas pu s'engager concrètement à cette tâche.</p>

FICHE ACTEUR n°1 : Association PEFC Corse

<p>Les documents régionaux PEFC en faveur de la gestion durable des forêts</p>	<p>La certification PEFC des forêts en Corse repose sur quatre documents :</p> <p>Politique qualité de gestion forestière durable (rédigé par l'association PEFC Corse)</p> <p>Le cahier des charges propriétaires (rédigé par l'association PEFC Corse)</p> <p>Le cahier des charges national d'exploitation</p> <p>Le cahier des charges levée de liège (exploitation du liège) (rédigé par l'association PEFC Corse)</p> <p>La chaîne de contrôle PEFC (ne concerne pas l'association PEFC Corse)</p>
<p>REMARQUE</p>	<p>C'est sur la base des documents rédigés par l'association PEFC Corse, conforme avec le schéma national de certification forestière que se met en place l'audit de certification initial réalisé par un auditeur externe. C'est à la suite de cette audit que l'association PEFC Corse fut certifiée en cette année 2010 de ce fait elle obtient la compétence pour certifier PEFC les propriétaires et les exploitants forestiers corses. Concernant la chaîne de contrôle PEFC, qui élabore une politique de suivi de la marque PEFC, l'association n'intervient pas, les actions sont réalisées par des organismes externes.</p>

LES CHIFFRES DE LA CERTIFICATION PEFC EN CORSE

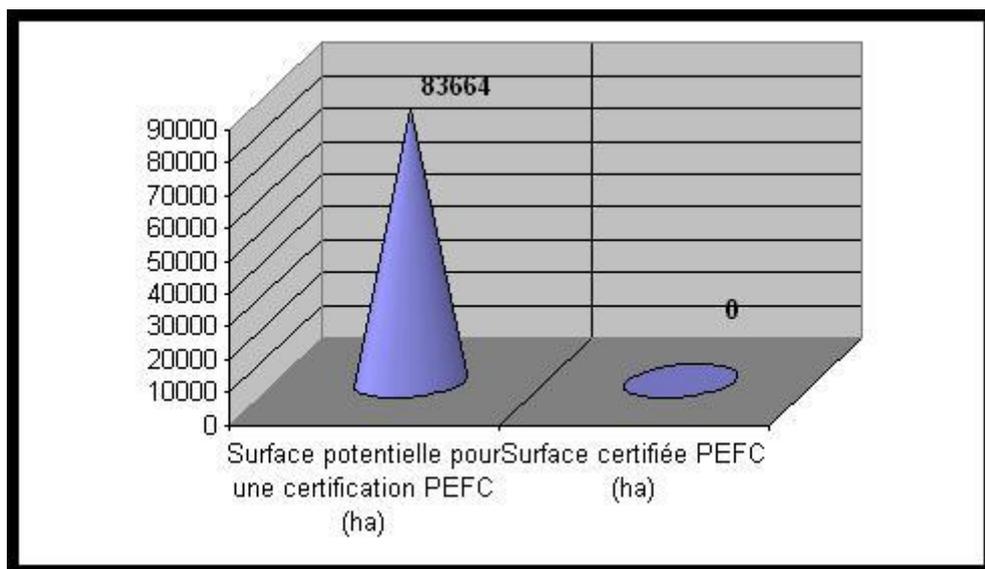


Figure 7 : Taux de certification PEFC en 2010 (0%)

REMARQUE	<p>La surface potentielle pour une certification PEFC correspond à la somme des surfaces forestières soumises à un PSG, à un AF et concernées par un CBPS.</p> <p>Le taux nul de certification PEFC des forêts corse se justifie dans le fait que l'association PEFC Corse a obtenue sa certification en milieu d'année 2010.</p> <p>Les objectifs de l'association sont la certification de 54% (80 000 ha) de la forêt publique sous 5 ans et pour la forêt privée la certification de 150 propriétaires sous 5 ans.</p>
-----------------	--

<p>Exemples d'actions concrètes de PEFC Corse en faveur de la gestion durable des forêts</p>	<p>Ne pas réaliser de coupes rases supérieures aux seuils fixés dans les documents réglementaires</p> <p>privilégier les itinéraires techniques les plus propices à la conservation de la biodiversité - tel que le mélange d'essence et la diversité des traitements</p> <p>Ne pas recourir aux OGM en forêt.</p>
<p>Le contrôle de la certification PEFC</p>	<p>Il y a différents niveaux de contrôle :</p> <p>Contrôle de l'association PEFC Corse :</p> <p>L'audit de certification initial (pour la certification de l'association)</p>

	<p>Un audit externe de contrôle tous les ans</p> <p>Un audit externe de renouvellement tous les trois ans (remise à jour de la politique qualité, des cahiers des charges,...)</p> <p>♣ L'association peut perdre sa certification si un écart est observé lors de ces audits. Il s'en suit la perte automatique de la certification de tous les propriétaires et exploitants PEFC de la région.</p> <p>♣ L'auditeur externe qui réalise ces contrôles est actuellement ECOPASS (contrat avec l'association PEFC Corse pour 3 ans)</p> <p>Contrôle des propriétaires et des exploitants forestiers PEFC :</p> <p>Ces contrôles sont réalisés tous les ans, ils concernent des effectifs correspondants à \sqrt{n}, où « n » représente le nombre de propriétaires ou d'exploitants certifiés PEFC. Les contrôles sont réalisés par le chargé de mission de l'association qui vérifie l'application de toutes les recommandations des différents cahiers des charges.</p> <p>♣ Si un écart aux cahiers des charges est décelé, le propriétaire à un délai pour corriger cet écart. Si au terme du délai la correction n'est pas effectuée le propriétaire ou l'exploitant perd sa certification.</p> <p>♣ Les contrôles concernant la chaîne de contrôle sont réalisés par un organisme externe. L'association n'intervient pas à partir du moment où le bois quitte la forêt (mise en place de la chaîne de contrôle).</p> <p>♣ Un propriétaire peut être certifié PEFC même si son exploitant ne l'est pas. En revanche lors de l'exploitation le bois perd sa certification.</p>
<p>Les aides financières associées à la certification forestières</p>	<p>Au niveau de l'association PEFC Corse :</p> <p>L'association perçoit pour sa mise en route des subventions de la part de l'UE (35%) et de la région (65%). (mesure 341A du PDRC)</p> <p>Au niveau des propriétaires: (pas d'aide)</p> <p>Pour être certifiés un propriétaire forestier doit payer :</p> <p><u>Une part fixe</u> : 13 euros pour 5 ans</p> <p><u>Une part variable</u> :</p> <p>1.50 euros par hectare de forêt de production</p> <p>1 euro par hectare de forêt non productive pour 5 ans* également.</p>

FICHE ACTEUR n°1 : Association PEFC Corse

	<p>Au niveau des exploitants forestiers : (pas d'aide)</p> <p>Dans le cas où l'exploitant transporte lui-même son bois, il paye à PEFC France, dans le cadre de la chaîne de contrôle, une participation évaluée au prorata de son chiffre d'affaire. PEFC France par la suite répartit ces participations au niveau des entités PEFC régionales.</p>
<p>REMARQUE</p>	<p>Les 5 ans représentent la durée d'engagement du propriétaire forestier lors de la signature du cahier des charges propriétaire.</p> <p>Pour les propriétaires et exploitants les faibles coûts représentés par ces différentes participations ne justifient, pas pour l'instant, la mise en place de ligne d'aides financières.</p>



Conservatoire Botanique National en Corse (CBN Corse)

*Avant d'avoir l'agrément national le conservatoire botanique corse était une annexe du conservatoire de Porquerolles avec des fonds régionaux (DREAL et OEC). Le conservatoire a été agréé, il y a deux ans, il est donc devenu un conservatoire botanique **national**. Cet agrément entraîne des missions obligatoires (réalisation dans 3 ans d'un atlas de la flore patrimoniale de Corse) que doit réaliser le conservatoire de Corse sous peine de voir son agrément remis en cause. Le fait d'être agréé entraîne une gestion fine des missions du conservatoire qui se répartissent sur un planning afin de savoir s'il travail pour l'OEC, pour la DREAL, pour le ministère, pour les collectivités,...Chaque année il y a une évaluation de ces missions.*

I. INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

C'est une notion mis à toutes les sauces, beaucoup de politiques ce sont emparées de la gestion durable il faudrait se retourner vers les écologues pour savoir ce qu'est vraiment la gestion durable des forêts. Cette notion est peu précise, elle est utilisée par des personnes qui ne sont pas forcément des spécialistes. La gestion durable est une notion beaucoup plus proche de l'exploitation forestière que de sa protection.

Pour gérer durablement une forêt il faut une très bonne connaissance des massifs forestiers dans toutes leurs spécificités afin de pouvoir, au dépend des besoins en produits forestiers, adaptés nos interventions en fonction des capacités de chaque massif en y portant un regard environnemental.

Quelles sont les missions générales du CRPF de Corse ?

- ♣ En tant que conservatoire national il a des missions d'inventaire et de connaissance de la flore et des habitats notamment forestiers.
- ♣ Les CBN via leur fédération (fédération des conservatoires botaniques nationaux) ont des missions du ministère de l'environnement comme par exemple l'évaluation des cartographies d'habitats suivant le cahier des charges des habitats rédigé par les conservations botaniques nationales . Actuellement il y a également un projet important, de cartographie nationale des habitats, demandé par le ministère dans le cadre du réseau Natura 2000.

Quelles sont les missions du CRPF de Corse en faveur de la GDF ?

- ♣ Création d'un **guide sur les fruticées** pour sensibiliser les professionnels du brûlage dirigés au cycle de vie des différentes fruticées afin d'y limiter l'impact des interventions.
- ♣ Mise en place de **Plans Nationaux d'Actions** pour une espèce envahissante.
- ♣ Réalisation d'un cahier régional des habitats et notamment forestiers pour les années à venir en travaillant en coopération avec des spécialistes (Mr PIOLI, Mr GAMISANS,...)

REMARQUE : La finalité du cahier régional des habitats va être d'aider, par exemple, les aménagistes (personnel technique en charge de la rédaction des AF) de l'ONF en leur présentant des cahiers d'habitats au plus proche de la réalité des habitats corses, une réalité pas évidente à avoir avec les cahiers d'habitats actuels ce qui pose des problèmes au niveau de la cartographie des habitats dans les aménagements forestiers.

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, le CRPF de Corse s'inscrit-il ?

- ♣ Le CBN corse intervient au niveau des Plans Locaux de Protection Incendie (PLPI) et des Plan de Restauration de Massif Forestier (PRMF) pour réaliser des expertises au niveau des ouvrages DFCI afin de voir s'il n'y a pas sur le tracé des ouvrages des plantes patrimoniales. C'est un travail en concertation avec les sapeurs forestiers et la cellule DFCI de l'ONF.
- ♣ Le CBN corse est intervenu lors de la rédaction du SRA en présentant la liste régionale des espèces forestières patrimoniales.
- ♣ Le CBN corse travaille avec la DREAL, en tant qu'appui technique pour la réalisation des cartographies d'habitat en préambule des DOCOB. En tant que CBN, le conservatoire corse est amené à faire parti de tous les COPIL du réseau Natura 2000 Corse.
- ♣ Le conservatoire a participé au guide de sylviculture du châtaignier pour la partie botanique en apportant une aide technique (formation botanique).

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

L'ODARC, le CRPF, l'ONF et l'OEC

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 <p>DDTM</p>	<p>Réalise un travail sur la protection incendie (DFCI,...)</p>
 <p>DREAL</p>	<p>Est un partenaire financier, il intervient dans le réseau Natura 2000 en forêt.</p>

FICHE ACTEUR n°2 : CBN de Corse

 <p>DRAAF</p>	<p>Est un partenaire financier sensé donner une interprétation des données de l'IFN sous forme de synthèse.</p>
 <p>ODARC</p>	<p>A un rôle technique (guides, aide aux propriétaires forestiers privés,...).</p>
 <p>OEC</p>	<p>Est un partenaire financier notamment dans le cadre du programme LIFE pin laricio (co-financement).</p>
 <p>ONF</p>	<p>A développé au sein de ses actions et de ses documents (SRA, AF,...) la partie environnementale beaucoup plus que dans d'autres régions. L'ONF est arrivé à de très bonnes connaissances environnementales en Corse.</p>
 <p>CRPF</p>	<p>Est garant de la gestion durable des forêts à l'échelle de la propriété forestière notamment en agréant les PSG. Le CRPF est à l'initiative du guide sur le châtaignier et réalise en ce moment un travail sur le chêne vert (tranchage).</p>
 <p>PEFC</p>	<p>A un rôle de sensibilisation continue à la gestion durable de part la mise en place de la certification et des contrôles associés.</p>
 <p>PNRC</p>	<p>Depuis 10-15 ans le parc n'est plus trop présent dans le débat forestier en Corse. Il gère tout de même la réserve MAB du Fango.</p>

Quel est votre regard sur la GDF en Corse ?

Il faut savoir que la Corse est de plus en plus forestière, une étude générale sur les coupes de bois de chêne vert a montré que la forêt revient à grand pas sur le territoire. Dans les 30 ans à venir il y aura une surface colossale de chêne vert et dans des proportions moindres du chêne liège, du chêne pubescent et du pin laricio.

Une première étape serait de structurer les exploitants forestiers dans l'optique de cette dynamique forestière. La Corse pourrait être un gros producteur de chêne vert, des initiatives sont déjà en cours avec le tranchage.

Pour faire de la gestion durable des forêts, il faut s'organiser et adapter notre législation forestière, qui date et qui est obsolète, au contexte dans lequel on vit à savoir des agriculteurs qui ont du mal à vivre, des gens en pluri-activités (travail au noir). Il faut adapter nos lois et nos structures sociales par rapport aux ressources forestières et aux capacités de

travail qu'elles peuvent générer pour faire vivre les petits villages (développer les petites scieries,...) pour redynamiser les campagnes. Il faut également prendre en compte la rudesse du travail en forêt, il faut faire un éclairage sur les aspects socio-économiques en rapport avec la forêt, il faut redonner de la professionnalité à la filière bois.

La forêt rapporte peu par rapport à une parcelle que l'on va vendre pour faire construire une maison. Tant qu'il n'y a pas au niveau des communes de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour dire de conserver ces unités paysagères (forêt) en tant que telles afin de ne pas les miter, le discours forestier ne sera pas valable. Il faut être conscient que ce n'est pas par l'argent que l'on arrivera à intéresser le propriétaire forestier, l'argent ne peut pas être un critère de discussion. La majorité des personnes voulant garder leurs forêts le font plus pour une valeur de legs aux enfants que pour l'argent qu'elles représentent.



CRPF de Corse : Centre Régional pour la Propriété Forestière

I. INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

Gérer la forêt pour la laisser au suivant si possible dans un état meilleur que celui dans lequel on l'a trouvée. La gestion forestière est de plus en plus complexe. Avant c'était une gestion qui se basait uniquement sur de la production de bois maintenant on prend en compte différentes choses notamment la complexité du biotope forêt (forêt, milieu, végétaux secondaires, animaux,...) cela rend plus complexe la gestion.

Quelles sont les missions générales du CRPF de Corse ?

- ♣ Organisation de la forêt privée en encadrant et en conseillant les propriétaires forestiers.
- ♣ Sensibiliser les personnes à la gestion de leur forêt en faisant de la vulgarisation sur différents thèmes notamment au travers du site www.foretriveefrancaise.com/le-crpf-de-corse-606430.html.
- ♣ Animation des formations pour les propriétaires qui veulent s'impliquer plus sur des thèmes précis (sylviculture du châtaignier). Des formations sont aussi destinées aux élèves du lycée de Sartène, aux acteurs forestiers le souhaitant.
- ♣ Orienter les propriétaires forestiers vers une meilleure gestion en passant par le regroupement économique.

Quelles sont les missions du CRPF de Corse en faveur de la GDF ?

- ♣ La rédaction du SRGS qui est une obligation pour le CRPF.
- ♣ La mise en place d'un guide de sylviculture du châtaignier en Castagniccia avec un volet environnemental. Un autre projet de guide est en cours sur la thématique du chêne vert. La rédaction des guides est le résultat d'une concertation entre de nombreux acteurs (ONF, ODARC, OEC, PNRC,...) réunis au sein d'un comité de pilotage.
- ♣ La CFT du Fium'Orbu, qui est à l'initiative du CRPF. C'est le PNRC qui en est le porteur de projet. Du fait que ce soit une structure de développement du territoire il se présentait comme étant le plus légitime pour ce projet.
- ♣ Le PDM de Castagniccia pour toutes les actions concernant la forêt.
- ♣ La relance de l'association PEFC.
- ♣ Inscription à la démarche ISO 14001.

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, le CRPF de Corse s'inscrit-il ?

♣ Le conseil d'administration du CRPF a jugé à une époque opportun de s'inscrire dans la démarche Natura 2000 et le CRPF a répondu aux appels d'offres de la DREAL pour devenir opérateur Natura 2000 de quatre sites à dominance forestière. Il participe également à différents COPIL de site Natura 2000.

♣ Participation au guide sur l'exploitation du chêne vert.

REMARQUE : Le CRPF a eu par le biais de Natura 2000 la possibilité de se faire connaître et de faire passer la notion de gestion durable aux propriétaires forestiers concernés. C'est aussi une opportunité d'ouverture d'esprit car l'opérateur ne traite pas uniquement les questions de la forêt, chose que les CRPF du continent n'ont pas toujours fait. Sur d'autres sites le CRPF fait partie du COPIL pour défendre les intérêts des propriétaires forestiers et faire la passerelle entre l'animateur et le propriétaire.

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

L'ONF, l'ODARC, la CTC et les organismes socioprofessionnels représentatifs.

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 DDTM	<p>Joue un rôle de police, de surveillance de conformité à la réglementation en forêt privée.</p>
 DREAL	<p>Participe à la gestion durable des forêts de part la coordination du réseau Natura 2000. Elle peut orienter les choix de gestion du propriétaire.</p>
 DRAAF	<p>Organisme chargé de l'animation de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Il participe à la validation du SRA et du SRGS. La DRAAF a un rôle particulier également pour l'organisation entre les différents services de la région au travers de la loi sur les collectivités territoriales.</p>
 ODARC	<p>Outil financier de la région, il vérifie de ce fait la conformité réglementaire des projets.</p>
 OEC	<p>A passé une convention, plus ou moins, avec la DREAL pour animer un certain nombre de sites Natura 2000. L'office est aussi instructeur de la mesure 227 du PDRC.</p>
 ONF	<p>A réalisé le programme LIFE pin laricio. Il a un rôle moteur car c'est l'opérateur historique de la forêt publique et donc une référence en terme de conseil.</p>

 <p>Association PEFC Corse</p>	<p>Au delà de ses missions de certification c'est un lieu de discussion intéressant pour les différents acteurs.</p>
 <p>PNRC</p>	<p>Se charge de la CFT. Il coordonne la gestion avec l'ONF de la réserve Man and Biosphère du Fango avec dans le cœur de la réserve toute la forêt territoriale. Le PNRC en tant que collectivité de territoire est un bon relais avec les élus.</p>

Quel est votre regard sur la GDF en Corse ?

Il y a d'abord un problème de politique forestière en Corse. Le transfert des forêts de l'Etat (forêts domaniales) à la région Corse (forêts territoriales) ne permet pas à la région, devenue donc propriétaire forestier, d'avoir une vision globale sur cette politique. Un exemple concret, avant ce transfert la région mettait 10% de financement pour tous les propriétaires privés et publics (sauf pour les forêts domaniales) après ce transfert la forêt privée ne perçoit plus la part de ce financement. Il y a également des problèmes au niveau de la biomasse, la région étant actionnaire de la Sem Bois énergie, ne voit pas la nécessité d'autres chaufferies. Sur la question des forêts la région n'a pas une logique de développement du territoire. La gestion durable des forêts se confronte aux problèmes du foncier en forêt privée et s'il n'y a pas une volonté politique pour structurer la filière forêt en Corse on n'arrivera pas à motiver l'investissement des propriétaires privés en forêt. Il manque un *Mr Forêt* à part entière pour représenter la région. Nous n'arrivons pas, en tant qu'acteurs, à cause de nos contraintes internes à nous structurer ensemble pour discuter de la filière. PEFC devrait être un bon compromis à ce manque du fait qu'il réunit au sein de son association les divers acteurs concernés par les problématiques de la forêt corse.

II. INSTRUMENTS EN FAVEUR DE LA GDF :**« LE PSG »**

(Plan Simple de Gestion)

Généralités

Définition de l'instrument	<i>Instrument de progrès au service du sylviculteur privé pour améliorer la gestion de sa forêt aussi bien sur le plan technique que financier. Le plan simple de gestion est un document personnalisé de réflexion et de prévision rédigé par un propriétaire forestier (CRPF, 2006)</i>
Point de départ	Une volonté de la propriété forestière privée de protéger la forêt par une gestion raisonnable. C'est un premier outil d'obligation de gestion pour le privé.
Nature	Réglementaire (articles L.8, L.222-2 du Code Forestier entre autres)
Année de création	1963 , année de création des CRPF
Forêts concernées	La forêt privée
REMARQUE	Le PSG est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant, on parle de PSG obligatoire. Un propriétaire peut rédiger un PSG pour une propriété comprise entre 10 et 25 ha d'un seul tenant, on parle de PSG Volontaire. Ce document a la même valeur juridique qu'un PSG obligatoire.
Structure générale	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Une partie administrative avec la description cadastrale de la propriété forestière. ♣ Une partie réglementaire avec toutes les contraintes (environnementales...) qui s'appliquent à la propriété. ♣ Une partie de description des peuplements de la forêt et des infrastructures présentes. ♣ Une partie concernant les objectifs du propriétaire (accueil du public, production de bois, ...). <p>Le document est fait de façon à ce que le propriétaire justifie sa gestion durable et mette en exergue la régénération de la forêt.</p>
REMARQUE	Un guide a été réalisé avec l'ODARC, pour aider les propriétaires qui souhaitent déposer un PSG par eux-mêmes, sans l'aide d'un expert forestier ou de la coopérative forestière. Des sessions de formation sont données à ce sujet.

FICHE ACTEUR n°3 : CRPF de Corse

<p>Etapes d'élaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Rédaction du PSG (propriétaire, expert forestier ou coopérative). ♣ Vérification de la conformité du PSG avec le Code Forestier et le SRGS par le CRPF. ♣ Transmission du PSG au CRPF. ♣ Validation, si conforme, du PSG au conseil d'administration du CRPF.
<p>REMARQUE</p>	<p>Le renouvellement du PSG suit ce même schéma d'instruction. Lors de la vente d'une propriété forestière sous PSG (CBPS et RTG) le nouvel acquéreur doit suivre les recommandations du PSG en cours.</p>
<p>Durée de validité</p>	<p>10-20 ans</p>

Le PSG obligatoires en Corse

<p>Année du premier PSG en Corse</p>	<p>1999</p>
<p>REMARQUE</p>	<p>Ce retard s'explique par le fait que le CRPF de Corse est une structure récente, créée en 1998 (premières élections en 1999) par une volonté locale des propriétaires forestiers privés afin de rendre une identité régionale aux forêts privées corses. Ces forêts étaient auparavant prises en charge par la région PACA qui mettait peu de moyens pour les forêts insulaires.</p>

LES CHIFFRES DE L'INSTRUMENT EN CORSE

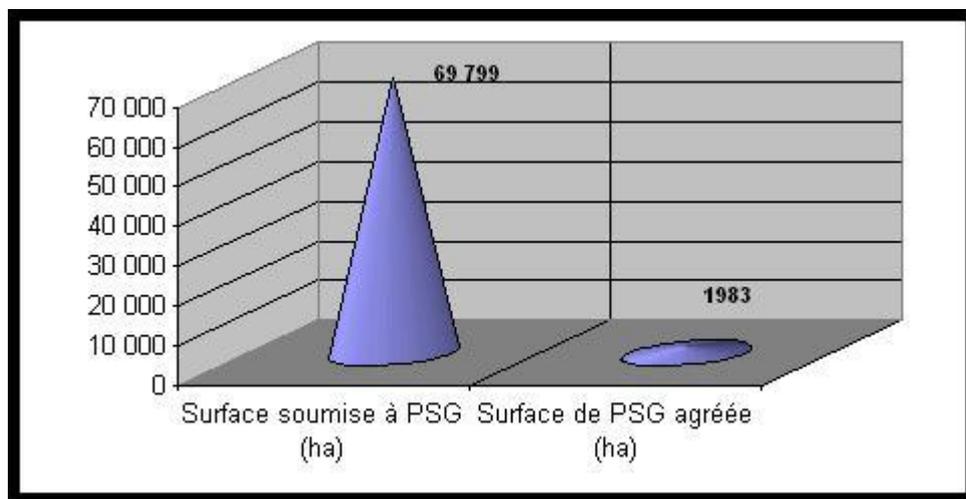


Figure 8 : Taux de réalisation en surface des PSG en 2010 (2,8%)

<p>REMARQUE</p>	<p>Un faible taux, représentant 28 PSG réalisés sur les 1000 potentiels, qui trouve son explication dans deux réalités. La première c'est que le CRPF Corse est une structure récente, la seconde et non la moindre ce sont les problèmes du foncier forestier en Corse notamment l'indivision. En Haute-Corse environ 70% des propriétés sont en indivision (CRPF, 2006) et il y a une absence de titres sur l'origine de la quasi totalité des propriétés forestières, conséquence directe des arrêtés Miot.</p> <p>Le CRPF a un contrat d'objectif avec le ministère de l'agriculture pour la réalisation, à partir de 2007, de 10 PSG par an. Aujourd'hui cet objectif n'est pas réalisé car peu réalisable. On peut espérer pour les années à venir une évolution positive dynamisée par l'installation en décembre 2009 de "Corsica Furesta" l'unique coopérative forestière en Corse et le travail de l'expert forestier installé récemment également.</p>
<p>Exemples d'action en faveur de la GDF</p>	<p>Le PSG traduit un maintien de l'équilibre entre l'exploitation de la forêt et sa régénération. Si le propriétaire veut faire du sylvopastoralisme, il y aura un avis sur le taux de charge des animaux pour que cette activité ne soit pas nuisible à la forêt. Au sujet de la biodiversité cette dernière est prise en compte au sein du PSG dans une brève analyse des enjeux environnementaux (milieux naturels et espèces remarquables à sauvegarder). Dans le SRGS, une annexe réalisée sur la base des cahiers d'habitats de la DREAL spécifie les recommandations sylvicoles en zone Natura 2000. Dans la logique de l'article L.11 (Annexe 2) du Code Forestier, des annexes vertes seraient, dans les années à venir, intégrées en annexe du SRGS.</p>
<p>Le contrôle du PSG</p>	<p>Il y a un premier point de contrôle lors de l'instruction du PSG par le CRPF (vérification réglementaire, étude technique sur le terrain,...). Il y a une discussion, si les avis divergent, entre le CRPF et l'expert ou la coopérative avant le CA du CRPF pour la décision finale.</p> <p>Un deuxième point de contrôle s'applique sur le terrain. Il comprend une visite de la propriété à mi parcours de la durée du PSG avec le CRPF et le propriétaire ou le gestionnaire (expert forestier ou coopérative forestière) afin de faire le bilan pour voir l'avancement des actions prévues dans le PSG. S'en suit la rédaction d'une lettre au propriétaire pour l'orienter et le conseiller. Une deuxième visite de fin de parcours est effectuée en présence du service eau, forêt et risques de la DDTM pour mieux se positionner lors du renouvellement du PSG et de voir les points à éclaircir. Au delà de cette dernière visite la DDTM peut intervenir quand elle le souhaite en contactant le propriétaire avant.</p>

<p>Les aides financières associées au PSG</p>	<p><u>Aides publiques :</u> Mesures 122, 123B, 125A, 226A, 227, 313, 341A, 341B du PDRC</p> <p><u>Avantages fiscaux :</u></p> <p>♣ Les DEFI : ces avantages sont destinés uniquement aux propriétaires privés. Ce sont des Dispositifs d'Encouragement Fiscal à l'Investissement qui se répartissent en 4 catégories :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Achats de forêts</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Achats de parts de groupements forestiers</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Travaux</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Contrat de gestion</i></p> <p>Ils correspondent dans le cas général à une réduction de l'impôt sur le revenu de 25 % du montant concerné par les catégories.</p> <p>♣ l'amendement Monichon (art 713-bis du Code Général des Impôts) et l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF). Le premier est une exonération des ¾ de la valeur vénale de la forêt des droits de mutation lors d'une succession sous réserve que le nouveau propriétaire s'engage à appliquer une bonne gestion (PSG, CBPS, RTG). Le deuxième avantage est une exonération des ¾ de la valeur de la forêt sur cet ISF.</p>
<p>La cohérence du PSG avec les autres instruments</p>	<p>Le PSG étant spécifique aux forêts privées il ne se superpose pas avec l'AF des forêts publiques. Au niveau d'un territoire concerné par une charte forestière de territoire, il n'y a pas d'obligation pour que les forêts privées soient agréées d'un PSG. En revanche la charte étant un document stratégique pour la valorisation des forêts, son intérêt est d'amener les propriétaires forestiers à agréer un PSG.</p>

« Le CBPS »

(Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles)

Généralités

Définition de l'instrument	Instrument d'orientation pour les propriétaires forestiers. Ce document comprend, par type de peuplement, des recommandations visant à conduire à une gestion durable des forêts. (CRPF, 2006)
Point de départ	Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 (LOF).
Nature	Réglementaire (articles L8, L22-6 et R222-27 à R222-30 du Code Forestier) (Annexe 2)
Année de création	2001 (LOF)
Forêts concernées	La forêt privée, non soumise obligatoirement à un PSG, pour des surfaces d'un seul tenant comprises entre 4 et 25 hectares.
Structure générale	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Une partie d'analyse des parcelles forestières (commune, parcelle cadastrale, essences principales,...) ♣ Une partie comprenant des fiches de bonnes pratiques sylvicoles par essences concernées. ♣ Une partie de recommandations sylvicoles pour réussir une plantation. (choix des plants, entretien de la plantation,...) ♣ Une partie concernant les engagements du propriétaire (obligatoires à respecter) ainsi que des recommandations.
Etapes d'élaboration	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Le propriétaire devra, seul ou avec l'aide d'un technicien de la forêt privée, renseigner la fiche CBPS qu'il peut retirer auprès du CRPF. ♣ Il identifie les types de peuplement qui composent sa forêt et choisit l'itinéraire technique qui leur sera appliqué. ♣ Il remplit et signe la déclaration d'adhésion au CBPS qui sera envoyée au CRPF de Corse en deux exemplaires en y joignant un plan de localisation de sa propriété, la liste des parcelles cadastrales et les extraits de matrices correspondantes.
Durée de validité	10 ans

Le CBPS en Corse

Année du premier CBPS en Corse	2001
--------------------------------	-------------

LES CHIFFRES DE L'INSTRUMENT

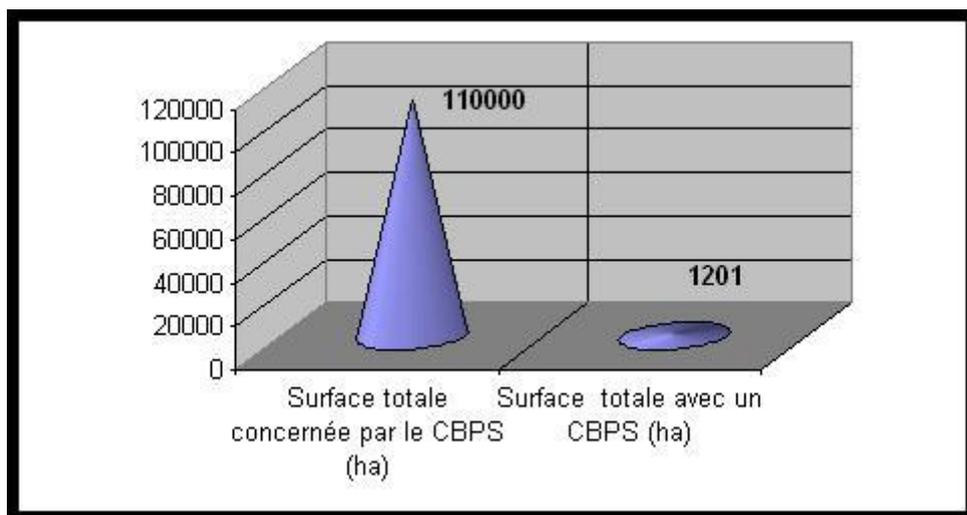


Figure 9 : Taux de réalisation en surface du CBPS en 2010 (1,1%)

<p>REMARQUE</p>	<p><i>Il y a 17 CBPS réalisés sur les 14 000 potentiels. Le CRPF de Corse a un contrat d'objectif avec le ministère de l'agriculture pour la réalisation, à partir de 2007, de 30 CBPS par an. L'année dernière le CRPF a réalisé 15 CBPS, un résultat qui trouve son explication dans les problèmes de foncier forestier et dans la réticence des propriétaires privés à s'engager dans cette démarche. Cette année l'objectif des 30 CBPS devrait être réalisé.</i></p>
<p>Exemples d'actions en faveur de la GDF</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Utilisation de plants adaptés au sol et au climat en privilégiant les essences locales. ♣ Contribuer à la protection de la forêt contre l'incendie en respectant l'arrêté préfectoral départemental en vigueur réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage légal. ♣ Adhérer à la charte Natura 2000 si les parcelles forestières sont dans un site concerné. ♣ Pour les coupes rases de taillis¹ ne pas dépasser une surface d'un seul bloc de 5 ha.
<p>Le contrôle des actions</p>	<p>Les contrôles, réalisés par le service eau, forêt et risques de la DDTM, vérifient la prise en compte par le propriétaire forestier des engagements qui lui sont imposés du fait de son adhésion à un CBPS, par exemple veiller pour les coupes rases de taillis à ne pas dépasser une surface d'un seul bloc de 5 ha.</p>
<p>Les aides financières associées aux actions du CBPS</p>	<p>Mêmes aides que pour le PSG.</p>

¹ Peuplement d'arbres issu de la reproduction asexuée ou végétative d'une souche.

<p>La cohérence du CBPS avec les autres instruments</p>	<p>Le CBPS étant spécifique aux forêts privées il ne se superpose pas avec l'AF des forêts publiques. Au niveau d'un territoire concerné par une charte forestière de territoire c'est la même remarque que pour le PSG.</p> <p>CBPS ou PSG Volontaire ? La question peut se présenter pour des propriétés forestières, d'un seul tenant comprise entre 10 et 25 ha. Il est à noter que le CBPS est moins contraignant pour son application que le PSG, qui se veut être un instrument plus précis. Le CBPS est un instrument facile à mettre en place pour le propriétaire, pratique et concret très bien adapté pour les petites propriétés forestières, nombreuses en Corse (plus de 90 % des propriétés forestières). La logique est de sensibiliser le propriétaire, dans un premier temps, à la gestion durable de sa forêt avec un CBPS pour ensuite l'amener à l'adhésion d'un PSG Volontaire.</p> <p>Dans les engagements que doit respecter le propriétaire une partie est consacrée à Natura 2000 et incite le propriétaire à s'informer sur l'existence d'espèces ou de milieux réglementairement protégés sur sa forêt. Le propriétaire s'engage à éviter les actions susceptibles de détruire les habitats d'intérêt communautaire. Son engagement à une charte Natura 2000 est recommandé.</p>
---	--

« Le RTG »

(Règlement Type de Gestion)

Généralités

<p>REMARQUE</p>	<p>Actuellement il n'y a pas de RTG en Corse. L'expert forestier devrait finir sa rédaction cette année. La coopérative forestière de son côté attend de pouvoir recruter un technicien forestier qui sera chargé de la rédaction, entre autres, du RTG de la coopérative. Je vais donc aborder seulement une description générale du Règlement Type de Gestion.</p>
-----------------	--

<p>Définition de l'instrument</p>	<p>Le RTG est rédigé par un gestionnaire forestier professionnel agréé (expert forestier agréé, organisme de gestion en commun ou ONF) et approuvé par le conseil d'administration du CRPF. Il donne des indications de gestion par grands types de peuplement et en fonction des grandes options sylvicoles pratiquées dans la région.</p> <p>Ainsi, il propose par exemple des indications pour la nature des coupes, sur la durée de rotation prévue entre deux coupes, l'âge et le diamètre d'exploitabilité, les essences recommandées ou possibles par grands types de milieu.</p>
<p>Point de départ</p>	<p>Les différentes CMPFE, le rapport BIANCO, la LOF.</p>
<p>Nature</p>	<p>Réglementaire (articles L222-6 et R222-21 à R222-26 du Code Forestier)</p>

FICHE ACTEUR n°3 : CRPF de Corse

Année de création	2001 (LOF)
Forêts concernées	La forêt privée, non soumise obligatoirement à un PSG, pour des surfaces inférieures à 25 ha d'un seul tenant.
Structure générale	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Une partie décrit les grands types de peuplement présents en région corse. ♣ Une partie préconise le type de gestion à adopter par grands types de peuplement.
Etapas d'élaboration	Le RTG est rédigé par un expert forestier ou une coopérative forestière. Il suit le même schéma d'instruction auprès du CRPF que le PSG.
Durée de validité	La durée de l'adhésion au RTG d'une coopérative est liée à la durée d'adhésion à l'organisme prévue dans les statuts. Par exemple, la durée de l'adhésion au RTG d'un expert est de 10 ans.



DRAAF : Service régional de la forêt et du bois (SERFOB)

I. INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

C'est se servir des biens de la forêt en faisant en sorte qu'elle se renouvelle et soit pérenne. Pour gérer durablement une forêt il faut réaliser des travaux de gestion, mettre en œuvre sa régénération et son maintien et prendre en compte sa multifonctionnalité.

Quelles sont les missions générales de la DRAAF de Corse ?

- ♣ La définition, la mise en œuvre et le suivi, au niveau régional, des politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire.
- ♣ L'orientation, le soutien et la structuration des filières agricoles et agroalimentaires ainsi que celle de l'aquaculture d'eau douce, au renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines, à la promotion de la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse.
- ♣ L'élaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales en liaison avec les directions départementales interministérielles (DDI exemple la DDTM) qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère chargé de l'agriculture.
- ♣ La mise en œuvre de la politique de l'alimentation,
- ♣ La contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce, notamment en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'actions en faveur de l'emploi et du développement de l'activité économique, au niveau régional, dans les domaines de compétence du ministère chargé de l'agriculture.
- ♣ La participation à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région
- ♣ Le pilotage et la coordination des politiques relevant du ministère chargé de l'agriculture dans la région.

Quelles sont les missions de la DRAAF de Corse en faveur de la GDF ?

Les missions suivantes sont de la compétence du SERFOB.

♣ Avec la loi de 2002 et le transfert de certaines compétences à la région, l'état en forêt (représenté par le SERFOB en région) intervient au travers des aides publiques et en accompagnement de la politique régionale forestière qui est toujours de la compétence de l'état en Corse mais qui est développée en collaboration étroite et directe avec la CTC. La mise en œuvre de la politique régionale se fait au quotidien à travers des relations avec les acteurs et les partenaires notamment l'ODARC qui est autorité de gestion du PDRC. Le SERFOB vient donc en accompagnement de la CTC dans la mise en œuvre de la politique forestière par la co-animation de la Commission Régionale de la Forêt et de Produits Forestiers et par l'appui à l'élaboration des programmes d'aides européens.

♣ Le SERFOB assume pour le préfet la mission de commissaire du gouvernement auprès du CRPF. Une mission qui s'attache à faire le contrôle de la légalité et à valider des décisions qui sont prises par le CRPF dans ses conseils d'administration, le préfet délègue au SERFOB cette mission de commission, c'est un rôle de veilleur réglementaire. On retrouve ces missions dans les articles R.221-59 à R.221-66 du Code forestier.

♣ Le SERFOB donne des avis sur les documents de gestion durable.

En **forêt privée** il se prononce sur les PSG en relation avec les DDTM pour une vision technique puis le SERFOB rédige un avis de synthèse avant l'approbation par le CA CRPF. Il a donné des avis lors de la rédaction du SRGS.

Pour les **forêts publiques** il propose au préfet l'approbation des AF. Une fois l'AF rédigé par l'ONF il est envoyé au SERFOB qui produit le projet d'arrêté que le préfet va approuver et signé pour la durée de l'AF. Au sujet du SRA il devrait passer en commission régionale de la forêt et des produits forestiers pour être validé par tous les représentants de cette commission puis transmis à Paris pour l'approbation ministérielle. Le fait que le SRA ne soit pas encore validé n'empêche pas la rédaction et l'application des AF.

♣ Donne un avis sur les dossiers relatifs à l'aval de la filière bois du CPER (Contrat Etat-Région)/PDRC.

♣ Applique la réglementation sur le matériel forestier de reproduction permet de faire une traçabilité de la graine à la planche (enquêtes et contrôles) et le contentieux c a d lors des verbalisations réalisées par les agents de l'ONF ou le SERFOB en forêt publique. L'ONF propose une somme de dédommagement et le SERFOB propose au procureur une transaction

En matière de prévention incendie :

Le service anime et évalue pour le Préfet la politique régionale de prévention incendie (Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies)

♣ Mise en œuvre des actions régionales et gestion des opérations du programme régional du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

♣ Suivi de la délégation aux DDTM (services concernés) de la gestion de la mesure DFCI du FEDER concernant la création des infrastructures de terrain.

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, la DRAAF de Corse s'inscrit-elle ?

La DRAAF est souvent partenaire financier notamment pour la rédaction des guides sur le chêne vert, le chêne liège et le châtaignier.

La DRAAF a aussi participé à des actions il y a quelques années pour développer certains produits bois notamment le bardeau de châtaignier.

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

Le CRPF, l'ODARC, l'ONF et les DDTM.

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 DDTM	<p>Au niveau de la gestion de la mesure DFCI du FEDER concernant la création des infrastructures de terrain. Elle exerce également le rôle de police pour les forêts privées.</p>
 CRPF	<p>Fédère les propriétaires forestiers privées au travers de sa mission d'agrément des plans simples de gestion. Vulgarise les informations forestières</p>
 DREAL	<p>Rôle important dans la protection des espaces naturels via les DOCOB des sites Natura 2000.</p>
 ODARC	<p>C'est un acteur financier en tant qu'autorité de gestion</p>
 OEC	<p>L'OEC agit au travers de la DFCI, il possède des équipes pour le débroussaillage légal.</p>
 ONF	<p>L'ONF participe à différents programmes européens, régionaux pour la gestion durable des forêts. Ils ont aussi la charge de la gestion des forêts publiques notamment par le biais des AF.</p>
 Association PEFC Corse	<p>L'association agit dans la promotion de la gestion durable des forêts en Corse.</p>
 PNRC	<p>Il agit dans son périmètre à l'aménagement du territoire en tenant compte de la multifonctionnalité de la forêt.</p>

Quel est votre regard sur la GDF en Corse ?

La gestion durable des forêts se heurte en Corse au fait qu'il n'y a pas une grande culture de la forêt sur l'île comme on peut le retrouver dans l'Est de la France. D'autres difficultés se trouvent sur le terrain avec les contraintes géographiques (forêts d'altitude,...), la structuration de la propriété forestière privée avec la difficulté de mettre en place de grandes unités de gestion, la difficulté de fédérer les propriétaires. L'avenir en forêt privé semble bien se présenter avec un bon travail de la part du CRPF appuyé récemment par la création de la première coopérative forestière.



DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et de l'Alimentation

Service biodiversité sites et paysages

I. INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

La gestion durable des forêts est une préservation de la ressource, bois et biodiversité, à un niveau raisonnable. Concrètement pour faire de la gestion durable il faut faire un diagnostic de la biodiversité, évaluer la production de bois, l'accueil du public et ensuite mettre en place une gestion qui respecte ou rétablit les potentialités (forêts surexploitées, forêts incendiées).

Quelles sont les missions générales de la DREAL de Corse ?

♣ Coordination du **réseau Natura 2000** pour les habitats d'intérêt communautaire et les espèces liées aux forêts.

♣ Mise en œuvre des **Plans Nationaux d'Action (PNA)**, une politique du ministère de l'écologie, vieille de quinze ans, redynamisée par le Grenelle pour une conservation d'urgence (critères nationaux, critères UICN) d'espèces (faune et flore), la majorité faisant partie du réseau Natura 2000. Au niveau national 55 plans sont mis en œuvre : 44 concernent la faune et 11 la flore. La Corse est concernée par 23 de ces plans, prenant en compte notamment des espèces forestières comme l'Autour des palombes, la Sittelle corse, le Gypaète barbu, la Tortue d'Hermann ou encore le Liparis de Loesel (orchidée). Ces plans sont établis pour 5 ans et renouvelables, ils engagent des actions spécifiques et lourdes pour la conservation des espèces sur une courte durée. C'est cette politique d'urgence qui différencie les PNA du réseau Natura 2000.

♣ Modernisation de l'inventaire ZNIEFF qui est important pour la mise en place des documents d'urbanisme. C'est le point de départ de la conservation de la biodiversité, de la protection de la Nature.

Quelles sont les missions de la DREAL de Corse en faveur de la GDF ?

Application de Natura 2000 et de ses outils (contrat et charte) en collaboration avec différents partenaires comme l'OEC, l'ONCFS, l'ONF, le PNRC et les collectivités, car Natura 2000 en France est une démarche concertée et contractuelle.

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, la DREAL de Corse s'inscrit-elle ?

La DREAL n'est généralement pas en première ligne des initiatives en faveur de la gestion durable des forêts, c'est plutôt un partenaire financier et juridique (réglementation environnementale), parfois technique. La DREAL en tant que co-financeur d'actions sur fonds du ministère de l'écologie, a quelques dossiers par exemple avec l'ONF sur les oiseaux dans le cadre de Natura 2000. Elle a également participé au programme LIFE Pin Laricio mené par l'ONF.

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

L'ONF, le CRPF et les propriétaires forestiers (public et privé)

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 <p>DDTM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Devrait suivre en direct un certain nombre de site Natura 2000, pour l'instant c'est en pointillé au niveau des deux DDTM ♣ En Corse le suivi de Natura 2000 se fait au niveau des départements mais ils sont assez peu impliqués ♣ En Haute Corse il n'y a pas de chargé de mission Natura 2000
 <p>CRPF</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Est inscrit à PEFC ♣ A réalisé un guide de gestion durable des forêts ♣ Fortement impliqué en tant qu'opérateur pour la rédaction des documents d'objectifs de 4 sites Natura 2000 ♣ Partenaire intéressant avec une bonne technicité et un très bon professionnalisme
 <p>DRAAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Agit au niveau du SRA ♣ La collaboration avec la DREAL n'est pas forcément étroite pour l'instant et elle n'a peut-être pas lieu d'être ♣ A un rôle important au niveau des aides publiques pour le domaine forestier mais également dans la mise en place des politiques régionales
 <p>ODARC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Il y a un flou au niveau des responsabilités en matière de forêt entre les services de l'ODARC, les services techniques directs de la CTC et ceux de l'OEC. Cela mériterait d'être clarifié par la nouvelle mandature. ♣ Il y a un service de l'ODARC qui s'occupe des forêts mais difficile de mettre en avant son rôle dans le domaine de la forêt par rapport notamment au service forêt de la CTC. Cela manque de cohérence.
 <p>OEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Jusqu'à maintenant l'OEC a un rôle particulièrement limité dans le domaine des forêts, il semble moins en première ligne sur la forêt que les autres services régionaux (ODARC, services de la CTC). Toutefois ils ont été un des partenaires financiers du programme LIFE Pin laricio. ♣ Egalement associé aux PNA en tant que co-financeur et conseiller technique.
 <p>ONF</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ A un rôle premier de production de bois ♣ A également une responsabilité dans la conservation de la biodiversité qu'il a pu mettre en œuvre notamment avec le programme LIFE Pin laricio, une initiative remarquable.
 <p>Association PEFC Corse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Sont garants d'une qualité, c'est un label.

 <p>Parc naturel régional de Corse Parcu di Corsica PNRC</p>	<ul style="list-style-type: none">♣ A réalisé un grand travail notamment pour la sittelle corse et l'autour des palombes♣ A aussi une approche paysagère avec les sentiers de randonnées
--	---

Quel est votre regard sur la GDF en Corse ?

Il faudrait plus de personnel pour suivre les dossiers Natura 2000 et assurer un meilleur ajustement entre le DOCOB et la gestion sur le terrain.

II. INSTRUMENT EN FAVEUR DE LA GDF

« Le Réseau Natura 2000 »

Généralités

Point de départ de l'instrument	<p>La Directive Oiseaux de 1979 fait suite à la <i>convention de Berne</i> de cette même année qui avait pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'<u>Europe</u>.</p> <p>La Directive Habitat est une conséquence directe du sommet de la terre de Rio en 1992. Ce sont principalement les ONG, notamment l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui ont tiré la sonnette d'alarme sur le sujet de la biodiversité.</p>
Année de création	On ne peut pas vraiment définir une date précise car le réseau se base sur deux directives (Directive Oiseaux 1979, Directive Habitat 1992), les premières Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) datent de 1985 (Europe).
Nature	Contractuelle, une option prise par la France.
Les spécificités du réseau Natura 2000 en France	<p>En France on a privilégié la démarche concertée et contractuelle pour appréhender le réseau écologique. Pour chaque site un comité de pilotage (COPIL) est constitué, présidé par un élu local ou à défaut par le préfet. Il regroupe l'ensemble des acteurs (propriétaires, associations, collectivités,...) concernés par le site. Le COPIL désigne ensuite une structure porteuse (collectivité territoriale ou groupement de collectivités), qui est chargée de la réalisation du document d'objectif (DOCOB), c'est le rôle d'opérateur et du suivi de sa mise en œuvre, c'est le rôle d'animateur. Le DOCOB fixe les objectifs et définit les mesures de toute nature contribuant à la préservation des espèces et habitats justifiant la création du site. Les objectifs y sont déclinés en fiches action qui se traduisent par la signature de contrat ou de charte Natura 2000. Le contrat correspond à la mise en œuvre d'actions concrètes (arrachage de plantes envahissantes,...) volontaires, rémunérées ou aidées en faveur de la réalisation des objectifs du DOCOB. La Charte permet l'adhésion aux objectifs du DOCOB, elle ne donne pas lieu à rémunérations mais ouvre droit à des exonérations de taxes foncières. On signe une charte le plus souvent pour des activités sportives (accrobranche,...) respectueuses du site Natura 2000.</p>

Le Réseau Natura 2000 en Corse

Année de mise en place du réseau en Corse	La première ZPS date de 2003 et la première Zone Spéciale de Conservation (ZSC-Directive Habitat) de 2008 .
REMARQUE	<i>Un retard visible en Corse, par rapport aux années de création des directives, qui s'explique d'abord au niveau national par de grandes difficultés à mettre en place le réseau. Au niveau local il y a eu des réticences de la part des forestiers, des agriculteurs, des chasseurs.</i>

Principaux habitats forestiers concernés par le réseau écologique :

92 - Forêts méditerranéennes à feuilles caduques :

Forêts de *Castanea sativa* - **9260**

Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* - **92A0**

Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*) - **92D0**

93 - Forêts sclérophylles méditerranéennes :

Forêts à *Olea* et *Ceratonia* - **9320**

Forêts à *Quercus suber* - **9330**

Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* - **9340**

Forêts à *Ilex aquifolium* - **9380**

95 - Forêts de conifères méditerranéennes montagnardes :

Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques - **9530**

Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques - **9540**

Forêts endémiques à *Juniperus* spp. - **9560**

Bois méditerranéens à *Taxus baccata* - **9580**

Quelques espèces forestières concernées par le réseau écologique :

Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*) - **A331**

Autour des palombes de Corse (*Accipiter gentilis arrigonii*) - **A400**

LES CHIFFRES DE L'INSTRUMENT**Tableau IX : Les données chiffrées des habitats et des espèces forestières corses inclus dans le réseau européen**

	NOMBRE DE SITE NATURA 2000 CONCERNES	SURFACE TOTALE INCLUSE EN NATURA 2000 ¹	SURFACE POTENTIELLE ²	TAUX DE PRESERVATION ³
Code Habitats				
9260	7	1018	26373	4%
92AO	20	1477	X ⁴	X
92DO	23	529	X	X
9320	9	2483	7675	32%
9330	13	851	24634	3%
9340	25	12475	137715	9%
9380	3	256ha	X	X
9530	11	8530	25164	34%
9540	12	3588	32397	11%
9560	1	690	X	X
9580	7	322	X	X
Code Espèces				
A331	9	X	X	30% ⁵
A400	8	X	X	X

¹ Portail Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr/>

² IFN, 3^{ème} inventaire 2003-2004

³ Le taux de préservation est égal au rapport entre la surface totale incluse en Natura 2000 et la surface potentielle.

⁴ Données non trouvées

⁵ Estimation DREAL

<p>REMARQUE</p>	<p>Il faut noter qu'ici la <i>Surface potentielle</i> représente en réalité la surface boisée de production selon l'IFN. Cette dernière ne correspond donc pas à la surface potentielle réelle, dont il n'a pas été possible de trouver la valeur parmi les données IFN. La surface boisée de production représente 84% de la surface forestière totale selon l'IFN.</p> <p>Les chiffres de ce tableau sont à utiliser avec précaution. Jugés comme faibles par l'organisme ces taux de préservation s'expliquent en partie par des réticences de l'ONF qui a proposé au réseau Natura 2000, dans les années 1995, peu de sites et des sites sans grand intérêt pour la protection des espèces et habitats forestiers. Aujourd'hui le dialogue s'est amélioré, il y a des extensions de site intéressantes.</p> <p>L'objectif du réseau Natura 2000 est que chaque site Natura 2000 ait un COPIL et un DOCOB lancé (pas forcément approuvé) pour fin 2010. En Corse on est très loin d'atteindre cet objectif.</p>
------------------------	---

<p>Exemples d'actions en faveur de la GDF</p>	<p>Ce sont les actions suivantes que l'on retrouve dans les DOCOB concernant les espaces forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♣ Création ou rétablissement de clairières ♣ Création ou rétablissement de mares forestières ♣ Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ♣ Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes, chemins et sentiers en forêt ♣ Mise en défens de types d'habitat d'intérêt patrimonial ♣ Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ♣ Investissements visant à informer les usagers de la forêt ♣ Aménagement de sources sans exportation en dehors de la zone forestière, aménagement de points d'eau, protection des périmètres ♣ Réhabilitation et protection des habitats naturels ♣ Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats <p>En Corse ce sont, principalement, des actions de protection des zones humides et de mise en défens qui sont réalisées. Natura 2000 n'a aucun pouvoir pour la réalisation de ces actions, le propriétaire s'engage par le biais d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 à les réaliser mais ne sera pas contraint dans le cas contraire. Le contrat lui ouvre l'accès aux aides publiques. La France peut être condamnée si par exemple au niveau européen on s'aperçoit qu'une population d'espèce a diminué suite au non respect des contrats ou des chartes. Cependant Natura 2000 a le</p>
---	--

	<p>pouvoir de faire réviser l'AF ou le PSG pour la prise en compte d'une mesure Natura 2000. En théorie on doit ajuster le plan d'aménagement (AF, PSG) au DOCOB présent en forêt.</p>
<p>Le contrôle de Natura 2000</p>	<p><u>Le contrôle du réseau en France :</u></p> <p>Pour le suivi du réseau Natura 2000 en France c'est le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), outil scientifique par convention avec le ministère de l'écologie, qui évalue la politique Natura 2000, sur la base des cahiers des charges européens de Natura 2000, pour ensuite tenir un rapport auprès du Centre Thématique Européen de la biodiversité qui lui, sur la base de critères, va évaluer la suffisance ou non de la protection de tel ou tel habitat. En France le contentieux est réglé avec l'Europe, on est à jour concernant les désignations et les propositions d'espèces et d'habitat, il n'y a plus de retard.</p> <p><u>Le contrôle du DOCOB :</u></p> <p>C'est le préfet qui a délégué à la DREAL cette compétence. Si le DOCOB n'est pas conforme aux différentes politiques environnementales, la DREAL ne l'approuve pas et émet une demande de révision du document. Il y a un suivi du site de la part de l'animateur mais il ne faut pas perdre à l'idée que l'on parle de document d'objectif et non de document d'objectif à atteindre à tous prix.</p> <p>N'ayant pas de durée de validité à proprement dit, les DOCOB font l'objet, au niveau local, de révision tous les 6 ans. Lors de ces révisions on porte un regard sur la réalisation des fiches actions.</p> <p><u>Le contrôle des actions prévues dans le DOBOB:</u></p> <p>Comme il y a des contrats Natura 2000 et donc des actions financées il y a des contrôles réalisés, normalement par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), l'organisme payeur des contrats Natura 2000. Pour les actions non financées il n'y a peu, voire pas, de contrôle.</p>
<p>Les aides financières pour Natura 2000 en forêt</p>	<p>Les aides publiques concernant le réseau Natura 2000 en forêt sont définies dans la mesure 227, aide aux investissements non productifs-protection de la biodiversité forestière et des milieux, du Plan de Développement Rural Corse (PDRC). Cette mesure définit les actions éligibles (voir « Exemples d'actions en faveur de la GDF ») aux aides publiques, prévues dans le DOCOB. Elles ont un taux de financement pouvant atteindre 100% dont 55% de cofinancement communautaire. Les fonds communautaires sont ceux du FEADER et les fonds nationaux du Ministère du développement durable et des collectivités territoriales.</p>

<p>L'efficacité de l'instrument</p>	<p>On pourra réellement juger de l'efficacité du réseau Natura 2000 en Corse lorsque les AF seront révisés pour être en totalité aux normes de Natura 2000. Le plus efficace pour l'instant c'est la sensibilisation des personnes et la formation. Sur le terrain concrètement les actions sont modestes à l'échelle de la Corse. Le souci c'est qu'il y a eu peu d'états des lieux effectués. On n'a pas assez de recul, par exemple pour la Sittelle, pour réellement percevoir les effets de Natura 2000 sur les populations. Concernant les zones humides il y a des indicateurs de suivi pour appréhender leurs évolutions.</p>
-------------------------------------	---



ODARC : division aménagement forestier et rural

I. INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

C'est une gestion multifonctionnelle s'appuyant sur les trois piliers (économie, environnement, social) sans hypothéquer les ressources futures quelle qu'elles soient. La gestion durable c'est aussi la mise en place d'instrument.

Pour gérer la forêt de façon durable il faut faire le tour du potentiel sylvicole (Ressources en bois), faire l'inventaire des richesses patrimoniales (faune et flore), Evaluer les usages sociaux avec la randonnée et le sylvo-pastoralisme (divagation ou pas) principalement. Si ces critères là sont bien renseignés ont par sur une bonne base pour la gestion durable.

Quelles sont les missions générales de l'ODARC ?

♣ Gestion des aides publiques pour la forêt ou on instruit les dossiers des propriétaires forestiers ou des entreprises soit dans le cadre du PDRC ou du contrat état région.

♣ Travail d'animation en fonction des besoins du milieu professionnel, (guide chene vert chêne liège, châtaignier) maintenant les attentions se portent sur la transformation du bois où l'ODARC à mis en place des études en collaboration avec des laboratoires du continent pour qualifier la qualité des bois (chêne vert, pin laricio).

♣ Participation a la mise en place de la politique forestière

On n'est pas directement impliquer dans la GDF c'est plutôt de façon indirect avec l'attribution des aides publiques qui nécessite préalablement l'agrément à un document de gestion ou on incite le propriétaire à cet agrément.

Quelles sont les missions de l'ODARC en faveur de la GDF ?

La création des guides de gestion du chêne liège (2002) et d'exploitation du chêne vert (2004).

La rédaction des mesures du PDRC par lesquelles on inspire à la gestion durable (accès aux massifs forestiers, mesure d'animation- *exemple* : CFT et PDM)

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, l'ODARC s'inscrit-il ?

C'est une liste à la Prévert, l'ODARC (division aménagement forestier et rural) travaille avec tout le monde.

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

L'ONF, le CRPF, l'OEC, le PNRC et la CTC

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 <p>DDTM</p>	<p>C'est la police des forêts qui veille notamment à la surexploitation. Elle a également un rôle dans la prévention des incendies.</p>
 <p>CRPF</p>	<p>Mise en place des PSG. La mise en place du guide châtaignier</p>
 <p>DREAL</p>	<p>Elle anime la politique de préservation des ressources naturelles (DOCOB,...)</p>
 <p>DRAAF</p>	<p>Rôle de coordinatrice</p>
 <p>OEC</p>	<p>Il gère une mesure sur les investissements écologique en forêt. L'OEC comprend dans sa structure le Conservatoire Botanique National de Corse qui produit des données techniques et scientifiques sur la flore.</p>
 <p>ONF</p>	<p>Aménagement des forêts communales et territoriales.</p>
 <p>Association PEFC Corse</p>	<p>L'association n'est pas un acteur direct de la gestion durable des forêts du fait qu'il va certifier la gestion durable des forêts par le biais des documents de gestion (AF, CBPS, PSG). L'association a également un rôle dans la promotion du label PEFC.</p>
 <p>PNRC</p>	<p>Le PNRC agit pour la gestion durable des forêts notamment au travers de ses scientifiques qui travaille essentiellement sur la faune. Ils ont une compétence technique qui n'existe pas chez les autres organismes forestiers.</p>

II. INSTRUMENT EN FAVEUR DE LA GDF

« Le PDM »

(Plan de Développement de Massif)

Généralités

<p>Définition</p>	<p>Le plan de développement de massif (PDM) est une action de développement local au service de la forêt et des petits propriétaires forestiers et plus largement de tout le territoire concerné.</p> <p>Cette approche par massif forestier (ensemble formé par différentes formations végétales : forêt, maquis-garrigue, landes...) doit permettre de toucher des forêts constituées de petits propriétaires forestiers jusqu'ici trop souvent délaissés afin de trouver des solutions aux problèmes rendant coûteuse ou économiquement impossible la mobilisation des bois (morcellement de la propriété, qualité des bois, accessibilité des massifs forestiers, ...). Cette action vise aussi à développer la multifonctionnalité de la forêt, elle s'inscrit dans l'aménagement du territoire.</p>
<p>Point de départ</p>	<p>La logique du PDM est citée dans le projet de loi de la modernisation agricole, on retrouve cette idée également dans la LOF. Il n'y a pas de définition officielle dans la réglementation.</p>
<p>Références</p>	<p>♣ N°200-Sénat-Session ordinaire de 2009-2010 Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.</p> <p><i>Titre III : Inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires.</i></p> <p>♣ Article L-1 du Code Forestier.</p>
<p>Nature de l'instrument</p>	<p>Contractuelle</p>
<p>Année de création</p>	<p>N'ayant pas de définition officielle, on ne peut pas préciser une date de création pour le PDM. On peut dire que la logique PDM date au moins de 2001 (LOF)</p>

FICHE ACTEUR n°6 : ODARC

Les forêts concernées	Forêt publiques et privées.
Structure générale du PDM	<p>Dans un premier temps le PDM est un travail humain, ce n'est pas un document concret ou un rapport. C'est un processus de développement sans fin dans lequel une structure s'engage (ODARC,...) auprès d'acteurs locaux.</p> <p>Dans un second temps il y a tout un travail d'étude réalisé par un chargé de mission pour mettre en place les fiches actions</p>
Etape d'élaboration du PDM	<p>Il y a des étapes clef :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♣ Identification des acteurs (maires, propriétaires forestiers privés, agriculteurs, associations,...) et de leurs capacités à intervenir dans le PDM. Création d'un comité de pilotage. ♣ Mise en place d'un plan d'actions (objectifs, fiches action,...) ♣ Recherche de maîtres d'ouvrage et de solutions financières
Durée de validité d'un PDM	Une dizaine d'années, c'est la définition de nouveaux objectifs qui permet au PDM de durer.

Le PDM en Corse

Présentation	<p>Sur la Corse il y a actuellement deux PDM :</p> <p>Le PDM de Castagniccia créé pour répondre à une problématique de forte désertification humaine où les porteurs de projets sont peu nombreux et où la main d'œuvre manque. C'est une Association Syndicale Libre qui est à l'origine du PDM.</p> <p>Le PDM des deux Sévi créé pour solutionner une demande importante (pression touristique) sur des professionnels dont les outils de production (châtaignes, miel,...) manquent de capacité.</p>
Année du premier PDM en Corse	2006, début de la formalisation du PDM de Castagniccia

FICHE ACTEUR n°6 : ODARC

REMARQUE	Pour les deux Sévi c'est un SIVOM (communauté de commune) qui a demandé à l'ODARC, en 2008, de valoriser le territoire. La démarche PDM a donc été choisie.
-----------------	---

LES CHIFFRES DE L'INSTRUMENT

Le **PDM de Castagniccia** s'étend sur 600 hectares et concerne trois communes.

Le **PDM des Deux-Sévi** s'étend sur 2500 hectares et concerne 10 communes.

Les objectifs du PDM	Les PDM sont prévus sur une durée d'environ 10 ans. Aujourd'hui ils sont dans une phase d'analyse, d'expérimentation. Ce n'est pas évident car les acteurs locaux n'ont souvent pas l'habitude de se découvrir, de travailler ensemble, de s'associer, de créer des groupements. Il y a de la part des techniciens un travail important sur la mise en place de cette cohésion. L'avenir dira si ces associations de partenaires au sein du PDM tiendront, l'objectif de l'ODARC est de montrer à ses acteurs qu'ils peuvent et qu'ils doivent mener les actions eux même en se laissant accompagner par l'office. Il ne faut pas que tout repose sur l'ODARC.
La zone d'action du PDM	Pour un PDM c'est assez relatif. En Castagniccia, par exemple, le travail s'est focalisé sur trois communes mais la portée économique du PDM a déplacé les frontières sur l'ensemble de la Castagniccia. Il y a donc deux niveaux d'action dans le cadre d'un PDM : un noyau terrain et un rayonnement économique bien au delà du noyau. Ce sont les problèmes rencontrés au niveau local qui vont définir les zones du PDM cela dépend de la taille des porteurs de projets (une communauté de commune,...). Il n'y a donc pas de minimum ou de maximum de surface, c'est la demande qui crée la surface.

FICHE ACTEUR n°6 : ODARC

<p>Les actions du PDM en faveur de la gestion durable des forêts.</p>	<p>Il n'y en a pas directement. Indirectement le PDM va motiver les propriétaires forestiers à agréer à un document de gestion durable. (AF, CBPS, PSG, RTG)</p>
<p>REMARQUE</p>	<p>Il faut noter que toutes les actions qui sont prévues dans le PDM ne vont pas à l'encontre de la gestion durable des forêts.</p>
<p>Le contrôle du PDM</p>	<p>C'est tenir les gens dans leurs engagements, c'est du ressort de l'animation du PDM de relancer les partenaires et de faire un état d'avancement des actions qui y sont prévues.</p>
<p>Les aides financières associées au PDM</p>	<p>La mesure 341A du PDRC concerne directement le PDM (animation du projet, formation des acteurs locaux,...) Indirectement les mesures 122, 123B, 125A, 226A, 227, 313, 341B du PDRC peuvent rentrer en compte.</p>
<p>REMARQUE</p>	<p>Le PDM de Castagniccia a été financé à 100% * par l'ODARC sur ses propres fonds. Pour ce premier PDM les partenaires financiers ne se sont pas prononcés, peu confiants dans l'aspect expérimental du projet.</p> <p>Le PDM des Deux-Sevi a bénéficié des aides publiques (UE-région).</p> <p>* Au niveau du PDM de Castagniccia il existe une ambiguïté sur son financement. L'ODARC prétend que le PDM a été financé à 100% sur les propres fonds de l'office en revanche du côté du CRPF on revendique ce financement total sur leurs fonds propres. Après consultation des deux parties une explication ressort :</p> <p>Il y a quelques années, le CRPF avait déposé dans ses demandes de financement le projet de PDM de Castagniccia, entre autres, en réponse aux appels à projets de l'ODARC concernant la mesure 341 Stratégies locales de développement du PDRC. Il y avait plusieurs tranches de développement, prévues par le CRPF, qui représentaient le financement de trois PDM par an. Au final il n'y a eu aucune aide publique attribuée à ces projets de PDM de la part de l'ODARC. Le CRPF aurait donc financé de sa poche le projet sur</p>

	<p>la Castagniccia. L'ambiguïté trouve son essence dans le fait qu'en réalité l'ODARC a financé sur fonds propres certains projets du PDM à 100% comme, par exemple, des opérations groupées visant à développer l'agricole et le pastoral sur les trois communes. Le CRPF de son côté à financer sur fonds propres d'autres projets (thématique forestière).</p>
--	---

Quel est votre regard sur la GDF en Corse ?

L'espérance à avoir est que les acteurs locaux (maires, propriétaires forestiers, les acteurs économiques) soient eux mêmes demandeurs du développement forestier. Tant que l'on aura une vision où l'ONF, le CRPF, la DRAAF, l'ODARC et d'autres imposent aux gens la gestion durable des forêts, les choses n'avanceront pas. C'est le problème de la forêt privée où la majeure partie des propriétaires forestiers n'adhèrent pas au concept de gestion durable. S'il n'y a pas une volonté sur place rien ne sert de mettre en place des instruments de gestion durable. Il faut de la concertation. La gestion durable des forêts et le monde rural représentent une fine alchimie (une forêt = un développement rural sur le long terme). Il faut être dans une logique d'approches successives pour une dynamique non technocratique, c'est à dire du bas vers le haut. En ouverture on peut dire que le concept de la Forêt Modèle (Annexe) est un bon compromis à cela.



Office de l'environnement Corse :
Département écosystème terrestre.

INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

La gestion durable des forêts représente le lien entre la protection environnementale et le développement socio-économique local. Pour faire de la gestion durable il n'y a pas forcément de points en particulier à prendre en compte, c'est une prise en compte de toutes les composantes de la forêt :

- sa protection (faune, flore endémique, rare et menacée).
- sa gestion avec une intervention de l'Homme à dimensionner en fonction des objectifs que l'on se fixe (régénération...).
- le développement local, car en Corse avec un faible développement économique il ne faut pas négliger le local.
- l'accueil du public avec un fort aspect paysage.

Quelles sont les missions générales de l'OEC ?

- ♣ L'OEC anime et coordonne la politique environnementale régionale.
- ♣ Le département écosystème terrestre s'occupe de tout ce qui concerne la gestion des espaces naturels et de la biodiversité pour arriver à trouver et aider l'émergence de projets structurant afin de tendre vers des modes de gestion respectueux de l'environnement.
- ♣ Le département écosystème réalise également du conseil technique sur la Faune et la Flore auprès de la CTC. Par exemple pour une proposition d'extension de ZPS d'une grande partie de la forêt territoriale.

Quelles sont les missions de l'OEC en faveur de la GDF ?

- ♣ Dans le cadre de la loi de 2002 sur le transfert de compétences à la région corse, l'OEC a eu la compétence **sur la création** des réserves de chasse, de faune sauvage et des réserves temporaires de pêche. Un certain nombre de ces réserves se trouve en forêt territoriale.
- ♣ Il y a un projet de réserve naturelle sur Asco avec une partie forêt territoriale.
- ♣ Un autre projet concerne la mise en œuvre de Natura 2000 sur le grand site global *forêts territoriales de Corse* qui s'axe sur la sitelle corse et le pin laricio.

FICHE ACTEUR n°7 : OEC

♣ L'OEC est service instructeur des mesures 226-B et 227 du PDRC.

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, l'OEC s'inscrit-il ?

♣ Depuis le début de l'année, l'OEC a eu, de la part des services de l'état (DREAL) une délégation de maîtrise d'ouvrage sur 24 sites Natura 2000. L'OEC, de ce fait, réalisera le déploiement du réseau Natura 2000 en Corse sur ces sites dont celui des forêts territoriales de Corse. L'OEC doit se concerter avec l'ONF et la CTC pour savoir qui aura la charge de la rédaction du DOCOB.

♣ L'OEC est chargé de la création des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse. Cette compétence fait suite au transfert de compétences de la loi de 2002 à la région Corse. La région créée par arrêté les réserves, l'OEC instruit la demande. Il existe deux principales réserves de chasse et de faune sauvage sur Asco et sur Bavella pour le mouflon. Ce sont des réserves ayant pour objectif la protection du mouflon elles ne sont pas faites pour créer des réservoirs à gibier.

♣ L'OEC est également un des principaux co-financeurs de projets en faveur de l'environnement. Il y a un problème à l'heure actuelle c'est que l'on ne sait pas comment financer le surcoût environnemental car on n'arrive pas à chiffrer la valeur environnementale que représente une mise en protection d'une partie d'un terrain privé par exemple. Le PDRC ne prend pas en compte cette valeur, il réalise des paiements sur facture.

♣ Participation aux programmes LIFE (pin laricio, mouflon, gypaète, truite macrostigma)

♣ L'OEC, en tant que garant de la politique environnementale de la région corse, a participé à la réflexion sur la politique forestière de Corse.

♣ L'OEC a convenu, avec le directeur régional actuel de l'ONF, d'un partenariat sur la base du SRA, non pas pour « verdire » ce schéma régional qui prend bien en compte l'environnement mais pour avoir une approche concertée, sur certains AF, avec les techniciens de l'ONF.

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

La CTC, l'ONF, la DREAL et l'ONCFS

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 DDTM	Ne sait pas du fait de sa nouvelle structuration en tant que direction départementale interministérielle.
 CRPF	Le CRPF est porteur et opérateur de documents de DOCOB

FICHE ACTEUR n°7 : OEC

 <p>DREAL</p>	<p>Mise en œuvre du réseau Natura 2000 et mise en place des procédures de réglementations environnementales.</p>
 <p>DRAAF</p>	<p><i>Ne sait pas</i></p>
 <p>ODARC</p>	<p>Instructeur et guichet unique pour les aides du PDRC concernant les forêts corses.</p>
 <p>ONF</p>	<p>L'ONF agit pour la gestion durable notamment lors de l'application du SRA.</p>
 <p>Association PEFC Corse</p>	<p>Labellise la qualité du bois en forêt dans le respect de la gestion durable.</p>
 <p>PNRC</p>	<p>Lors de l'animation et de la coordination du développement local en lien avec l'environnement.</p>

Quel est votre regard sur la GDF en Corse ?

Il faut travailler beaucoup en partenariat pour que les différents acteurs se parlent plus afin d'éviter, sur certains projets, d'arriver à de la gestion de conflits. Les séminaires ou les colloques, qui a priori apportent peu en direct sur le savoir, sont de bons moyens de travailler ensemble. Il est important de s'attacher à une gestion participative qui par définition va réunir les acteurs concernés. Il faut être conscient qu'un projet même scientifiquement correct ne sera pas accepté si les acteurs n'ont pas participé à son montage.

La durabilité de la gestion tient beaucoup à la personnalité des intervenants. Il faut savoir écouter les autres et prendre conscience qu'il y a d'autres vérités tout aussi légitimes. En Corse c'est une chance d'avoir cette proximité entre les acteurs il faut savoir l'exploiter. Il faut prendre conscience aussi que chaque acteur défend sa politique interne et les visions peuvent être parfois opposées créant ainsi des conflits d'intérêt, pour faire de la gestion durable il faut trouver des compromis.

En Corse on peut encore s'améliorer dans l'aménagement du territoire, la valorisation du paysage en prenant exemple sur ce qui se fait en Angleterre au niveau paysager (gestion fine et esthétique des paysages). Pour de la gestion durable il faut que l'on aille voir ce qui se passe ailleurs.



ONF : Office National des Forêts

Unité de Service Aménagement et Environnement

INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

Il y a deux concepts de gestion, celui qui permet une production de bois continue et qui donc renvoie au durable et celui qui voit la durabilité dans le maintien des écosystèmes. La gestion durable des forêts c'est l'utilisation, par des méthodes d'exploitation préservant la biodiversité, des ressources forestières en garantissant leur pérennité sur le long terme. Pour faire de la gestion durable en forêt il faut prendre en compte l'exploitation directe des ressources forestières avec la production de bois en garantissant la régénération des peuplements pour éviter la surexploitation.

Quelles sont les missions générales de l'ONF de Corse ?

- ♣ Assurer les plans de gestion (AF)
- ♣ Rédaction du SRA

Quelles sont les initiatives de l'ONF de Corse en faveur de la GDF ?

- ♣ Rédaction d'un guide sur la prise en compte de la biodiversité
- ♣ Programme LIFE pin laricio

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, l'ONF de Corse s'inscrit-il ?

- ♣ Différentes études avec le PNRC (sittelle, autour des palombes, gypaète). L'ONF travaille avec le PNRC soit en tant que porteur de projet, soit dans le cadre d'études d'appui.
- ♣ Etudes avec le Groupe Chiroptères Corses
- ♣ Participation au LIFE Truite, LIFE Mouflon

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

La DREAL, l'ONCFS, le PNRC, l'OEC, le CBN, les fédérations de chasse et de pêche, les associations (Amis du Parc, Groupe chiroptère corse,...) et les propriétaires forestiers (public et privé)

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 <p>DDTM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Retranscription des politiques publiques par le biais d'instruction de dossiers de financement des actions ♣ Contrôle de la réglementation forestière des forêts privées
--	---

FICHE ACTEUR n°8 : ONF

 CRPF	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Réalisation de DOCOB ♣ Rédaction du SRGS
 DRAAF	<p>Ont le pouvoir régalién</p>
 ODARC	<p>Ne connaît pas d'initiatives de l'office en faveur de la gestion durable des forêts</p>
 OEC	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Mise en place des réserves naturelles de Corse ♣ Donne un avis sur presque tous les dossiers environnementaux ♣ Co-financier
 DREAL	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Coordination du réseau Natura 2000 ♣ Application des directives réglementaires ♣ Financement
 Association PEFC Corse	<p>Association en construction qui retient 16 critères au niveau de la Corse garantissant la gestion durable des forêts</p>
 PNRC	<p>Joue un rôle pour la gestion d'espèces faisant partie de l'écosystème forestier</p>

Quel est votre regard sur la GDF en Corse ?

Il faut passer à de l'opérationnel, il y a eu les principes maintenant il doit y avoir les actions. Actuellement on est au stade des propositions. Par exemple l'ONF propose des SIE dans les AF. Maintenant il faut trancher sur leur devenir (réserve de faune sauvage,...) et y faire de l'opérationnel. Il faut également faire de l'évaluation de l'efficacité des actions mises en place pour la gestion durable des forêts. Il est aussi important de clarifier les rôles de chaque acteur sur la thématique de la gestion durable et éviter les superpositions (structures, documents de gestion).

II. INSTRUMENT EN FAVEUR DE LA GDF

« L'Aménagement Forestier »

(AF)

II.1 Généralités

Définition de l'instrument	L'AF est un document prenant en compte les orientations de gestion du territoire où se situe la forêt et les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale de ce territoire.
Année de création	L'idée d'AF est apparue lors de la création du régime forestier en 1827 .
Nature	Réglementaire (articles L.133-2, L.133-3, L.143-1, L.143-2 du Code Forestier)
Forêts concernées	Les forêts publiques : Etat (forêt domaniale), Région (forêt territoriale), Commune (forêt communale), Département (forêt départementale)
Structure générale	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Titre 0 : Renseignements généraux (nom du propriétaire, surface du dernier aménagement, délimitation de la forêt,...) ♣ Titre 1 : Analyse du milieu naturel (facteurs écologiques, habitats naturels, flore, faune,...) ♣ Titre 2 : Analyse des besoins économiques et sociaux (production ligneuse, accueil du public, activités pastorales,...) ♣ Titre 3 : Gestion passée. ♣ Titre 4 : Synthèse : objectifs, zonages, principaux choix (définition des objectifs principaux, division de la forêt en séries) ♣ Titre 5 : Programmes d'actions (dispositions en faveur de l'environnement, programmes d'actions par série,...) ♣ Titre 6 : Bilan économique et financier ♣ Titre 7 : Récapitulatifs et indicateurs de gestion (récapitulatif des coupes, des travaux à réaliser,...)

FICHE ACTEUR n°8 : ONF

<p>Etapes d'élaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Concertation avec le(s) propriétaire(s) concerné(s). ♣ Analyse et élaboration de scénarii. ♣ Mise en place de 3 réunions obligatoires (mesures internes à l'ONF) avec le propriétaire et l'ONF. ♣ Délibération du conseil municipal ou exécutif selon le propriétaire concerné. ♣ AF suit un circuit administratif classique à la préfecture où le préfet prend un arrêté.
<p>REMARQUES</p>	<p>Une fois l'AF arrêté il est diffusé en interne dans différents services de l'ONF, le propriétaire reçoit une copie dans le cas d'une forêt communale et deux copies dans le cas d'une forêt territoriale. La DRAAF (service forêt et bois) reçoit deux copies de l'AF et la DDTM (service Eau-Forêt-Risques) une copie. La DREAL également reçoit un exemplaire pour réaliser les évaluations d'incidences environnementales de l'AF. Ce document est consultable par le public dans les mairies concernées.</p>
<p>Durée de validité</p>	<p>De 15 à 20 ans.</p>

II.2 L'AF en Corse

<p>Année du premier AF en Corse</p>	<p>1896</p>
-------------------------------------	-------------

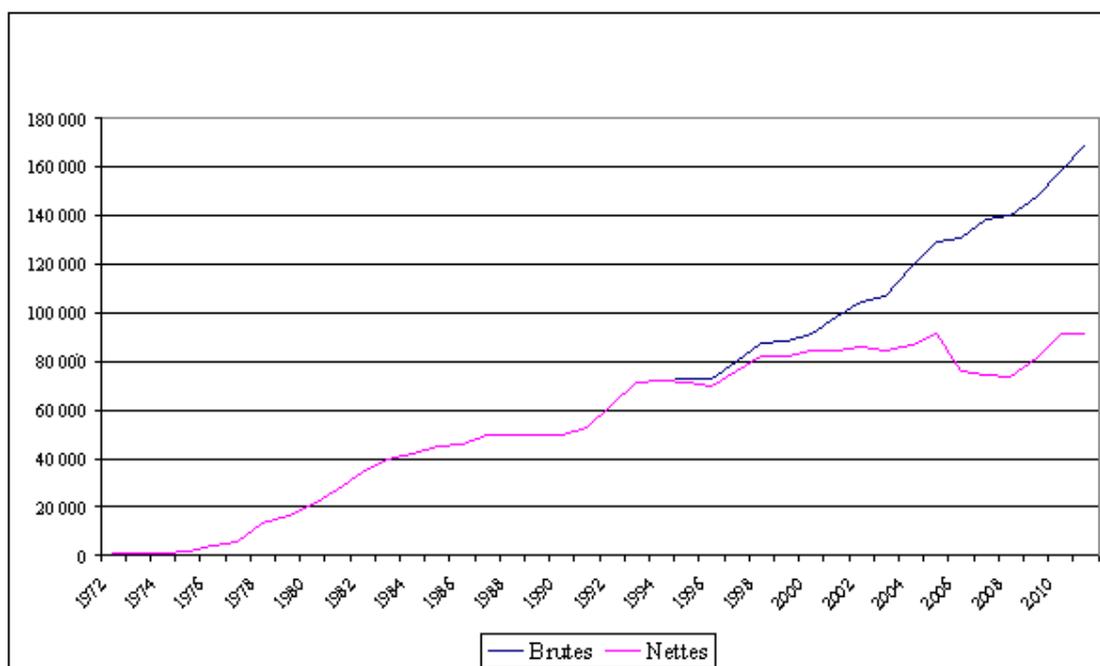
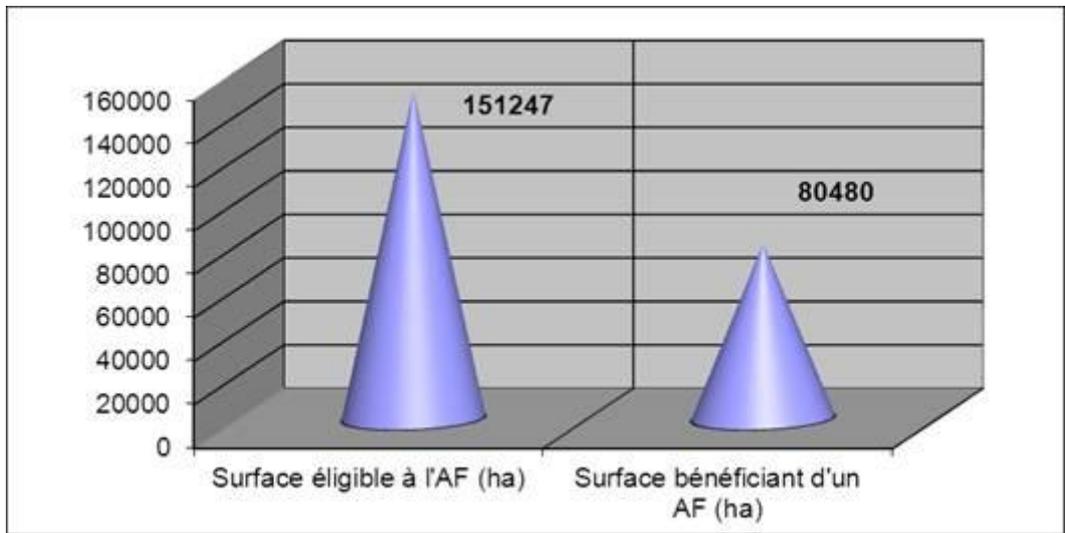


Figure 10 : Evolution des surfaces aménagées depuis 1972.

REMARQUE	<p>La surface brute (courbe bleue) représente les surfaces cumulées aménagées.</p> <p>La surface nette (courbe rose) est un équilibre entre les surfaces des AF validés et arrêtés par le préfet, et les surfaces des AF arrivés à échéance et donc n'étant plus considérées comme surfaces aménagées.</p> <p>C'est cet équilibre qui explique les variations de la courbe rose : on remarque une certaine stabilisation à partir des années 2000 dû à l'arrivée à terme des aménagements réalisés dans les années 80. En revanche on note une évolution croissante, à forte pente en terme de surfaces cumulées aménagées.</p>
-----------------	---

LES CHIFFRES DE L'INSTRUMENT EN CORSE



Nombre de forêts publiques relevant du régime forestier.	165
Nombre de forêts publiques bénéficiant d'un AF.	71
Taux de réalisation en nombre des AF en 2010	43%

<p>REMARQUE</p>	<p>Dans la figure 11, on intègre dans la désignation Surface bénéficiant d'un AF, les surfaces correspondantes aux AF bloqués (ils sont rédigés mais le propriétaire n'a pas encore délibéré) et les surfaces des AF programmés pour 2010. Nous sommes loin des objectifs régionaux, 75% de forêts aménagées pour 2011, définis dans le projet d'établissement régional 2007-2011, malgré une évolution croissante, à forte pente, des surfaces aménagées cumulées. (Fig 10, courbe bleue).</p> <p>La raison de ces chiffres s'explique principalement par un manque de personnel. Il faudrait aménager 15000 hectares de forêts par an. Or actuellement on a les postes pour faire 10 000 ha et les effectifs pour en faire 7000 ha. En Corse, il est important de noter que les aménagistes atteignent des taux d'aménagement parmi les plus forts (1500-2000 hectares par an par aménagiste) mais il manque du personnel...</p>
<p>Exemples d'actions en faveur de la GDF</p>	<p>Les actions en faveur de la GDF sont comprises dans les titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♣ Titres 1(Analyse du milieu naturel) exemple Surveiller l'installation du pin maritime dans les peuplements denses montagnards de pin laricio de Corse, afin qu'il ne remplace pas celle du pin laricio pour constituer ainsi un nouvel habitat. ♣ Titre 2 (Analyse des besoins économiques et sociaux) exemple Des concertations avec le propriétaire et les éleveurs ont abouti à la nécessité d'intégrer le pastoralisme dans la gestion globale du massif. ♣ Titre 4 (Synthèse : objectifs, zonages, principaux choix) exemple assignation à la série d'un objectif de conservation des milieux et des espèces, on parle de série d'intérêt écologique (SIE). ♣ Titre 5 (Programmes d'actions) exemple Dans la SIEP (série d'intérêt écologique particulier) les interventions humaines seront réduites à des actions de suivi scientifique et de veille sanitaire, afin de limiter les perturbations sur les processus d'évolution naturelle des écosystèmes.
<p>Le contrôle des actions</p>	<p>Il y a des avis consultatifs de la part de la DREAL, du PNRC, du CBN sur des points environnementaux de l'AF. Une relation de confiance s'est établie entre l'ONF et la DREAL. Cette dernière a confié à l'ONF la réalisation des DOCOB pour les zones forestières dotées d'un AF.</p> <p>Au niveau du terrain il y a un suivi des préconisations de l'AF réalisé par les services de terrain (Unité Territoriale, service ONF de Bastia) qui doivent mettre en œuvre l'AF.</p>



Parc Naturel Régional Corse : *Service développement.*

I. INTERVIEW DE L'ACTEUR

Pouvez-vous me définir le terme de GDF ?

C'est une gestion qui intègre comme le développement durable les trois dimensions, économique, sociale et environnementale, en prenant en compte les besoins des générations futures et des générations présentes. Il faut être attentif aux besoins de la forêt en tant qu'espace naturel et aux besoins humains d'exploiter cet espace naturel.

Quelles sont les missions générales du PNRC ?

- ♣ Le PNRC a un rôle d'initiateur et d'expérimentateur de projet, il lance les bonnes idées.
- ♣ Le PNRC apporte du conseil parfois de l'ingénierie mais également beaucoup d'animation dans l'éducation à l'environnement

Quelles sont les missions du PNRC en faveur de la GDF ?

- ♣ Animation générale sur la thématique de la forêt.
- ♣ Animation de l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire (CFT), le PNRC est animateur car il est le seul à recouvrir le territoire concerné.
- ♣ Mise en place des orientations forestières de la charte du PNRC (ne pas confondre avec la CFT qui elle correspond au volet spécifique *forêt* de la charte du PNRC) comme par exemple :

Protection des écosystèmes

Gérer la nature ordinaire et notamment la forêt

Protection incendie

Développer un tourisme durable

Développer le bois-énergie

Sensibiliser le public aux problèmes environnementaux

FICHE ACTEUR n°9 : PNRC

- ♣ Au delà de la charte, le PNRC réalise des actions transversales en forêt, vu que la majeure partie du parc est de la forêt. Des missions de nettoyage des décharges naturelles sont engagées par les éco-développeurs (service patrimoine naturel).
- ♣ Le PNRC réalise aussi des opérations sur le tourisme nature où il est maître d'ouvrage sur la thématique de la randonnée (service randonnée)
- ♣ Le PNRC joue aussi un rôle de conseil auprès des communes où il peut porter un avis sur un AF de l'ONF par exemple.

REMARQUE :

Le PNRC est en période de révision de sa charte. Une charte est valable maintenant 12 ans.

Dans quel(s) partenariat(s) en faveur de la GDF, le PNRC s'inscrit-il ?

- ♣ Le PNRC participe au programme pour la réintroduction du cerf ainsi qu'à des programmes de préservation de la faune un peu moins sur la flore mais évidemment le PNRC participe à tous les programmes Natura 2000 qui sont inclus dans son périmètre.
- ♣ Le PNRC est aussi présent sur les programmes LIFE comme ceux concernant la conservation du mouflon corse, du gypaète barbu, de la truite macrostigma.
- ♣ Il participe aussi à l'éducation à l'environnement notamment lors de la fête du bois et de la forêt de Vezzani.

Selon vous, quels sont les principaux acteurs de la GDF en Corse ?

Les propriétaires forestiers, les usagers de la forêt, les gestionnaires de la forêt et les exploitants forestiers

Pouvez-vous me préciser, pour les acteurs ci-dessous, leurs rôles/implications, en faveur de la GDF ?

 DDTM	Ne sais pas
 CRPF	Ils ont beaucoup d'initiatives pour transformer les forêts abandonnées en forêts productrices et les gérer à long terme pour récréer par exemple de la production de bois d'œuvre.
 DREAL	Ne sais pas

 <p>DRAAF</p>	Ne sais pas
 <p>ODARC</p>	Dans le cadre du projet <i>Forêt Modèle</i> et des PDM, si on considère que le PDM c'est de la gestion durable.
 <p>ONF</p>	Dans le cadre des aménagements des forêts communales.
 <p>Association PEFC Corse</p>	Dans la cadre de l'exploitation durable des forêts.

Quel votre regard sur la GDF en Corse ?

Il faut renforcer tout ce qui est information auprès des acteurs en favorisant une meilleure circulation. Il faut avoir conscience qu'une forêt abandonnée n'est pas une forêt durable, elle doit être exploitée.

II. INSTRUMENT EN FAVEUR DE LA GDF

« La Charte Forestière de Territoire »

(CFT)

II.1 Généralités

<p>Définition</p>	<p>La CFT est appelée à devenir, dans le cadre d'une gestion durable, un outil d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux, insérant d'avantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel.</p>
<p>Point de départ</p>	<p>A la suite du rapport du député Jean-Louis BIANCO, les acteurs et les partenaires de la politique forestière ont affiché leur volonté de promouvoir une gestion durable des forêts. Dans ce contexte l'Etat a souhaité, à titre expérimentale, la mise en place de CFT, un</p>

FICHE ACTEUR n°9 : PNRC

	instrument qui tend à ancrer la politique forestière dans le cadre d'une politique d'aménagement et de développement durable des territoires.
Références	Article L.12 du Code Forestier Circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001.
Nature de l'instrument	Contractuel
Année de création de la CFT	2001
Forêts concernées :	Forêt publiques et privées
Structure générale de la CFT	C'est une déclinaison, il y a des axes stratégiques (2 ou 3 maximum) ils sont ensuite déclinés en objectifs puis en fiche action. Les actions se résument en général à des études, d'autres seront plus concrètes jusqu'à la recherche du maître d'ouvrage potentiel, du financement...
Etapes d'élaboration de la CFT	Suite à une demande locale sur un territoire cohérent, une CFT peut être élaborée selon la méthodologie suivante : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Préparation du diagnostique pour la CFT. ♣ Réunions par groupe de travail qui permettent de recueillir les besoins des acteurs locaux. ♣ Faire émerger les besoins locaux et les mettre en en cohérence. ♣ Elaboration de la CFT.
Durée de validité de la CFT	Environ 10 ans.

II.2 LA CFT EN CORSE

Présentation	La CFT dit du Fium'Orbu s'étend du Fium'Orbu au nord à la Sulinzara au sud.
Année de la première CFT en Corse	2006-2007. Au jour d'aujourd'hui c'est la seule CFT en Corse.
REMARQUE	Il y a eu une longue négociation avec l'ODARC. Il a fallu un travail de 1 an et demi avec l'office pour préparer le dossier de financement (réunions, concertation), malgré ce travail préliminaire, le dossier, aux yeux de l'ODARC, n'était jamais complet. Sur cette étape c'est le sentiment d'avoir perdu du temps qui domine.

LES CHIFFRES DE LA CFT

10 communes sont concernées par la CFT	Soit 7418 habitants
73,5% du territoire est couvert par la forêt dont	
27,90 % de suberaie	Soit 6500 hectares
20,60 % de yeuseraie	Soit 4 800 hectares
20,60 % de futaie de Pin laricio	Soit 4 800 hectares
19,31 % de futaie de Pin maritime	Soit 4 500 hectares
7,30 % de hêtraie	Soit 1 700 hectares
4,29 % de châtaigneraies	Soit 1 000 hectares
69% de cette forêt est privée.	
REMARQUE	La mise en route de la CFT débutera cet été 2010 (réunions avec les acteurs locaux,...) l'objectif est de terminer la mise en place de la charte dans 18 mois.

Les actions de la CFT en faveur de la gestion durable des forêts.	En premier lieu on pourrait dire toutes, aucune action ne va à l'encontre de la gestion durable des forêts. Il y a un axe biodiversité prévu dans la CFT mais pour l'instant il n'y a pas d'actions définies
Le contrôle de la CFT	En même temps que l'élaboration de la CFT il y a une définition de ses critères d'évaluation. Ces critères seront suivis par le comité de pilotage de la CFT par la suite.
REMARQUE	Le comité de pilotage proposé se compose des collectivités, des administrations et des organismes, des socioprofessionnels et propriétaires ainsi que des associations sportives.
Les aides financières associées à la CFT	La mesure 341A du PDRC concerne directement la CFT (élaboration du projet, formation des acteurs locaux,...)

FICHE ACTEUR n°9 : PNRC

	<p>Indirectement les mesures 122, 123B, 125A, 226A, 227, 313, 341B du PDRC peuvent rentrer en compte.</p> <p>Pour l'instant la question des aides financières n'a pas été définie. Concernant l'élaboration de la CFT, il y a eu 39 000 euros d'aides publiques.</p>
--	--

IV DISCUSSION

IV.1 Thème 1 : La notion de gestion durable des forêts en Corse

IV.1.1 La forêt corse : une forêt de chênes verts uniquement ?

Il est intéressant de voir que les réalités de la forêt corse sont peu connues par les personnes enquêtées, toutes populations confondues. Pour la population corse l'essence forestière principale est le pin laricio, en revanche pour les propriétaires forestiers, les conseillers territoriaux ou encore les enseignants c'est bien le chêne vert qui est majoritaire sur l'île. La forêt est vue comme dominante sur le territoire souvent confondue avec les vastes étendues de maquis non forestier : la forêt c'est ce qui est vert ! Les gens ont conscience qu'il y a beaucoup de forêts en Corse, 40 %, 60 %, 80 %, les résultats obtenus ne sont pas significativement différents.

Le constat est identique pour le statut des forêts, les gens en majorité ne connaissent pas la répartition des forêts appartenant aux secteurs public et privé. Certains découvrent l'existence de ces deux statuts, d'autres parlent de forêts appartenant à l'Etat pour la Corse. Même au sein des propriétaires forestiers enquêtés 29% pensent que les forêts publiques sont majoritaires en Corse.

IV.1.2 Une forêt au service de la population corse

La forêt fait partie intégrante du quotidien des insulaires. 94% de la population la fréquentent pour pratiquer majoritairement sports et loisirs, viennent ensuite les activités de cueillette. Généralement les gens vont en forêt au moins une fois par mois. Les résultats montrent bien ici une réalité de la forêt méditerranéenne qui est l'offre de services non-marchands (promenade, ...) due aux aménités environnementales.

IV.1.3 Une forêt proche si loin des pupitres

Les **écoles primaires**, non concernées par mon enquête mais non moins dynamiques dans la démarche de sensibilisation environnementale des jeunes écoliers, intègrent souvent l'écosystème forestier de différentes manières dans leurs activités scolaires (Annexe 8).

Au lycée général, aborder cette thématique paraît peu évident. En seconde toutefois la partie du programme « La planète Terre et son environnement » (eduscol.education.fr) aborde les cycles de l'oxygène, du CO₂ et de l'eau, une occasion pour parler des forêts. Pour la rentrée 2010 un nouveau programme pour les classes de seconde sera appliqué. Celui-ci s'organisera notamment en deux thématiques intégrant des notions environnementales telles que la biodiversité, l'étude du sol ou encore la biomasse végétale. Dans ce cadre éducatif on peut espérer, d'une manière générale, l'ouverture d'un dialogue sur l'environnement corse, et d'une manière plus précise, sur les forêts insulaires et leur gestion durable.

Les lycées professionnels de Borgo et de Sartène sont des établissements qui de part leurs formations sont plus à même de sensibiliser leurs élèves aux problématiques forestières de l'île (exploitation forestière, gestion durable,...)

Au collège les programmes des classes (Tableau X) sont plus aptes à intégrer la forêt comme appui pédagogique.

Tableau X : Détail des programmes des classes au collège pouvant intégrer la forêt comme appui pédagogique.¹

Classes	Parties du programme
6ème	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques de l'environnement proche et répartition des êtres vivants. - Le peuplement d'un milieu. - Origine de la matière des êtres vivants - Des pratiques au service de l'alimentation humaine. - Diversité, parentés et unités des êtres vivants. - Réalisation de sorties (courtes et fréquentes) sur le thème de l'environnement.
5ème	<ul style="list-style-type: none"> - Respiration et occupation des milieux de vie. - Géologie externe : évolution des paysages.
4ème et 3ème	Aucune

Les établissements prennent en compte la forêt lors de sorties, de Vizzavona (Casa di a Natura) à Bavella en passant par le col de Verde afin d'aborder diverses problématiques comme l'érosion des sols ou la biodiversité forestière. En collège et lycée on parle aussi de la forêt dans les contenus de cours touchant divers sujets tels que les zones humides, le feu et la combustion ou le paysage.

Au regard de ces observations nous pouvons dire que l'outil pédagogique « la forêt » pourtant facilement accessible de part sa proximité n'est pas pleinement exploité par les établissements du secondaire, notamment les collèges. Suite à de nombreuses conversations avec les enseignants, ce résultat trouve peut-être son explication dans le manque de dynamisme pour proposer des projets de certaines équipes pédagogiques (pas de projet AEF type 2, ...) mais aussi dans le fait qu'aujourd'hui dans une société de plus en plus contrôlée, le montage d'un projet prend une réalité administrative complexe pouvant être dissuasive.

IV.1.4 La forêt corse à travers une vision politique équilibrée

Pour l'ensemble des conseillers territoriaux enquêtés on ne doit pas donner priorité pour la forêt corse uniquement à son exploitation, à son aménagement (principalement aménagements d'accueil du public, sentiers) ou à sa protection, il faut au contraire un équilibre entre les trois options, un résultat en totale adéquation avec la philosophie de la gestion durable (multifonctionnalité des forêts). Concernant les énergies renouvelables les résultats montrent qu'aucune énergie ne serait privilégiée en Corse si un choix était à faire. La volonté des politiques semble plutôt s'orienter vers un juste équilibre des quatre énergies

¹ D'après le site internet Eduscol consulté en avril 2010

renouvelables. La région n'a pas encore débattue sur ses options énergétiques. Le débat est au stade du « laboratoire », pour certains il est ralenti par une opposition peu dynamique sur ce dossier.

Selon les conseillers il est essentiel de gérer durablement les forêts corses car cela permet de préserver une valeur économique (tourisme, production de bois,...), une ressource hydrique (régulation hydrique par les forêts) et un patrimoine environnemental.

IV.1.5 Les propriétaires forestiers : des protagonistes de la gestion durable satisfaits

Que ce soit dans le domaine privé ou public, les propriétaires forestiers enquêtés ont un réel intérêt pour leurs forêts qui s'est traduit par l'adhésion à un document de gestion durable. Ces propriétaires entretiennent dans 92 % des cas de **très bonnes relations** avec leurs gestionnaires (ONF et expert forestier) ou conseillers (CRPF), des relations parfois qualifiées d'affectives ou d'amicales pour le public, excellentes et très professionnelles pour le privé. Les contacts qu'ils ont avec eux sont jugés suffisants à 80 %. Les propriétaires publics sont satisfaits de la présence sur le terrain des agents ONF jugés dans certains cas réactifs et passionnés.

Plus de la moitié des propriétaires forestiers ont adopté un document de gestion pour leurs forêts suite à une **sensibilisation** de la part de professionnels (réunions, contact avec le CRPF/ODARC/ONF, ...). Ces documents sont considérés à 94 % **non contraignants** dans leur étape de rédaction perçue comme agréable et permettant d'ouvrir un dialogue entre le gestionnaire et le propriétaire.

Pour le propriétaire l'adhésion à un document de gestion lui permet de **connaître** sa forêt (inventaires, cartographies,...), un recul nécessaire pour choisir les orientations que l'on va donner à la gestion forestière. Les propriétaires forestiers voient aussi dans ces documents de gestion un avantage pour **préserver** leurs forêts des risques naturels (incendie, problèmes phytosanitaires, ...). Seulement 4% des propriétaires forestiers ont adhéré à un document de gestion pour des motivations économiques (éligibilité aux aides publiques possible après l'adhésion à un document de gestion). La population des propriétaires forestiers est donc une population sensible et responsable face aux questions environnementales véhiculées par la forêt.

IV.1.6 La gestion durable des forêts, une notion méconnue en Corse

Il est intéressant de voir que les personnes enquêtées, toutes populations confondues, connaissent peu voire pas la notion de gestion durable des forêts, un résultat qui s'observe notamment dans l'analyse des définitions données. Si on s'attache à une définition juste de la gestion durable¹ les bonnes réponses sont peu nombreuses : seulement 2% des personnes enquêtées toutes populations confondues en donnent une définition juste, aucune chez les propriétaires forestiers et la population corse, très peu chez les conseillers territoriaux (10%)

¹ Une définition est considérée comme « bonne » lorsqu'elle prend en compte l'aspect de durabilité (gérer la forêt pour les générations futures, gestion en bon père de famille,...) ainsi que la multifonctionnalité des forêts (aspects économique, écologique et social).

et les enseignants de sciences naturelles (7%). Si la gestion durable des forêts n'est pas pleinement perçue à la fois dans sa durabilité et sa multifonctionnalité, elle n'est cependant pas totalement ignorée. Effectivement la plupart des personnes enquêtées, mettent en avant sa durabilité, possible grâce au maintien des forêts, résultat d'un équilibre entre exploitation et replantation. Il est intéressant de voir que la replantation est souvent citée alors que c'est une action peu fréquente (on replante après incendie si le gestionnaire estime que c'est nécessaire et si le propriétaire en a les moyens). Dans la logique de gestion durable des forêts, le gestionnaire va plutôt favoriser la régénération naturelle¹, résultat de la sélection naturelle (arbres mieux adaptés aux conditions du milieu existantes). L'aspect multifonctionnel de la gestion durable rentre très peu en compte dans l'idée que s'en font les populations enquêtées.

Pour gérer durablement une forêt il faut en priorité prendre en compte la question des incendies (prévention, protection), un résultat qui revient souvent chez les personnes enquêtées sensibles à ce risque, caractéristique d'un contexte climatique méditerranéen. Pour les propriétaires forestiers, la priorité est donnée à la mise en place de dessertes forestières afin d'ouvrir l'accès aux forêts (nettoyage, démaquisage, lutte incendie). Pour la population corse, les incendies restent une conséquence directe d'un travail insuffisant de la part des organismes concernés. Ce sont souvent des personnes marquées par des expériences personnelles fortes qui sont les plus catégoriques : pour eux avant de parler de gestion durable il faut régler le problème des incendies en Corse. Une opposition, qui n'a pas lieu d'être, entre lutte incendie et gestion durable mais qui peut trouver son explication dans le fait que l'incendie fortement médiatisé car spectaculaire (par exemple on voit peu de reportages sur la destruction du pin maritime par *Matsucoccus feytaudi*) reste un sujet récurrent, surtout en Méditerranée, lorsque l'on parle de forêt. On parle beaucoup des forêts qui brûlent mais les médias se penchent rarement sur « le pourquoi » de celles qui ne brûlent pas dû principalement à un travail important de gestion durable (création d'accès en forêt, sylvo-pastoralisme,...).

IV.1.7 Les instruments de gestion durable des forêts : une grande confusion

Les instruments communautaires (Natura 2000, programme LIFE Nature) ont une bonne popularité, conséquence directe d'une aura médiatique puissante. Sans différence significative l'aménagement forestier et les réserves biologiques sont également connus du grand public. Avec le recul sur les enquêtes, cette popularité n'est pas gagnée par la médiatisation de ces instruments mais plutôt par le fait que les vocables, aménagement, forestier, réserve et biologique, ont été bien souvent entendus associés ou non ensemble. Les instruments de gestion durable des forêts privées (CBPS, PSG, RTG) ainsi que le concept de forêts modèles (FM) sont dans le bas du tableau des popularités. Pour les certifications forestières (PEFC et FSC), toutes populations enquêtées confondues, plus de la moitié des personnes dit ne jamais avoir vu les logos correspondants. Concernant les propriétaires forestiers enquêtés 61 % ne connaissent pas l'existence de PEFC, un résultat intéressant

¹ Désigne la faculté de l'écosystème forestier à se reconstituer spontanément, après destruction de tout ou d'une partie du couvert forestier (coupe rase, coupe partielle,...).

lorsque l'on sait qu'ils sont les principaux concernés par cette certification¹. Du côté des conseillers territoriaux, 70 % n'ont jamais entendu parler de la certification PEFC qui fait pourtant l'objet d'une fiche action dans la politique forestière de la CTC.

Le fait de connaître un instrument ne signifie pas que l'on en connaît sa finalité. La confusion reste donc importante également pour le type de forêts (public et/ou privé) auquel s'appliquent les instruments de gestion durable.

IV.2 Thème 2 : Les acteurs de la GDF en Corse

Les acteurs de la gestion durable des forêts en Corse ont de bonnes relations partenariales dans l'ensemble. Sur les cinq dernières années en moyenne, un acteur a participé, en tant que partenaire, à trois initiatives de gestion durable. Il y a une volonté d'implication (aide technique, financière,...) de leur part dans les grands projets (programmes LIFE Nature,...). Le réseau Natura 2000 en est un bon exemple, son organisation participative permet aux acteurs insulaires de travailler ensemble pour définir des orientations de gestion. L'association PEFC est également perçue comme étant un bon moyen pour fédérer ces acteurs, au sein de ses différents groupes de travail, sur la problématique de la gestion durable.

Le PNRC est cependant souvent considéré en retrait dans le débat forestier de l'île, on lui reproche d'être peu impliqué (présence aux réunions, participation aux débats,...). On lui reproche également la mauvaise diffusion de certains de ses résultats scientifiques (avifaune). Il faut préciser que dans le contexte particulier à la Corse où il existe des offices compétents en environnement et développement rural (OEC et ODARC), le PNRC a peut-être moins sa place, comme peuvent l'avoir les parcs naturels régionaux du continent, en matière de forêt. Néanmoins il anime une charte forestière de territoire (CFT), une mission souvent oubliée par les autres acteurs, participe au réseau Natura 2000 en se positionnant comme opérateur sur deux sites et mène de grandes actions pour la préservation de la faune.

Si les missions de chaque acteur, concernant la forêt et sa gestion durable, semblent être bien définies il existe tout de même des confusions concernant celles de la division aménagement forestier et rural de l'ODARC. Selon le code rural et de la pêche maritime (article L.112-10) la collectivité territoriale de Corse détermine notamment, dans le cadre du programme d'aménagement et de développement durable, les grandes orientations du développement forestier. La mise en œuvre de ces orientations (politique forestière) passe par une convention entre l'Etat et la collectivité territoriale de Corse qui au jour d'aujourd'hui ne semble pas être définie. La cohérence des missions de la division de l'ODARC s'en trouve réduite. Il est précisé que l'ODARC est chargé, dans le cadre des orientations forestières de la Corse de l'élaboration d'actions.

La division aménagement forestier et rural de l'ODARC arbore plusieurs casquettes, celle du service instructeur et du guichet unique pour la majorité des mesures à

¹ Enquête réalisée pendant la relance de PEFC Corse

l'investissement en forêt et celle du représentant et de l'acteur régional en matière de forêt. A la fois financeur et porteur de projet cette division n'est pas clairement perçue par les autres acteurs de la gestion durable des forêts en Corse.

IV.3 Thème 3 : Les instruments de la GDF

c.f : Fiches acteurs

IV.4 Thème 4 : Evaluation des instruments pour la GDF en Corse

IV.4.1 Les instruments de gestion durable des forêts : logiques et adaptés au territoire corse

Les instruments de gestion durable des forêts ont une organisation logique suivant un schéma général : définition des objectifs - programme d'actions - fiches actions construites sur une base de concertation entre les différentes parties concernées. Cette philosophie des instruments tourne le dos aux approches technocratiques révolues. L'entente entre les parties est essentielle pour optimiser une gestion durable des forêts.

La mise en place sur le terrain des préconisations de ces instruments adopte également cette approche. Les instruments de nature contractuelle impliquent les personnes en les rendant responsables vis-à-vis des clauses d'un contrat signé ou moral, un moyen d'organiser un réseau de personnes averties et motivées à l'élaboration d'un projet. Les instruments de nature réglementaire ne se veulent pas pour autant contraignants sur la forme, rien n'est imposé aux propriétaires forestiers. En revanche sur le fond, les politiques adoptées font en sorte d'orienter le propriétaire vers un instrument de gestion durable. On peut prendre l'exemple du régime spécial d'autorisation administrative de coupe applicable à tous les propriétaires privés (mais aussi publics) en possession d'une surface forestière de plus de 25 hectares d'un seul tenant et n'ayant pas de PSG. Sous ce régime, aucune coupe, à part celles correspondant aux besoins domestiques du propriétaire ne peut être réalisée sans une autorisation préalable de la DDTM. Ce régime ne permet pas l'accès aux aides publiques pour un investissement en forêts. Dans le domaine de la forêt privée les instruments existants sont complémentaires. Le CBPS, moins contraignant que le PSG, va être une façon de sensibiliser le propriétaire petit à petit aux problématiques de gestion durable dans l'optique de le faire agréer à un PSG volontaire.

Les instruments de gestion durable des forêts sont adaptés aux spécificités du territoire insulaire. Le CBPS touche de petites propriétés forestières, nombreuses en Corse (90% des propriétés forestières sont inférieures à 25ha). L'insularité entraîne une forte accélération de certains mécanismes évolutifs (endémisme plus important sur les îles). La Corse possède une importante richesse floristique marquée par un endémisme fort. Elle fait partie des dix points chauds (hotspots) de biodiversité du bassin méditerranéen. Cette spécificité est prise en compte dans les instruments de gestion durable, toute action prévue étant réfléchie de façon à ne pas nuire à la biodiversité. Plus précisément dans l'AF et le PSG les recommandations Natura 2000 pour telles ou telles espèces sont prises en compte et intégrées à la gestion forestière, les SIE proposées dans l'AF sont un autre exemple. Concernant la CFT ou le PDM

il n'y a pas à proprement dit d'actions directes prévues pour le maintien de la biodiversité. C'est de façon indirecte qu'ils agissent en promouvant un AF, un PSG, un CBPS ou un contrat Natura 2000 qui eux la prennent en compte. En Corse l'attachement au territoire, aux traditions, au monde rural dans son ensemble est très fort. A la suite des deux guerres mondiales les campagnes corses se sont vidées, laissant place sur les terres agricoles abandonnées à une forêt dite de reconquête. C'est ainsi que la sylve s'est d'avantage intégrée dans le monde rural corse. La CFT ainsi que le PDM répondent à cette volonté de valorisation du territoire rural en utilisant la forêt comme vecteur économique et social principalement.

IV.4.2 Les instruments de gestion durable des forêts cohérents entre eux

Le **PDM et la CFT** favorisent en leur sein une sensibilisation aux documents de gestion durable (AF, CBPS, PSG, RTG). Si une propriété forestière ne possède pas ce type de documents, aucune action prévue en forêt dans le PDM ou la CFT ne sera engagée pour cette propriété. C'est dans l'intérêt des propriétaires forestiers d'adhérer à ces documents qui leur ouvrent les portes aux aides publiques. A la différence de la CFT, qui est une définition de stratégies sur un territoire au regard de ses différents potentiels, le PDM lui se veut être un instrument opérationnel, concret, à qui l'on reproche parfois le manque de cohérence de son territoire d'actions (trop petit).

Les instruments réglementaires des forêts publiques et privées ne se superposent pas et gardent ainsi leur cohérence.

Le **CBPS et le PSG** volontaire se recoupent concernant les surfaces forestières qu'ils englobent (comprises entre 10 et 25 ha d'un seul tenant). Créé pour les petites propriétés forestières, facile à mettre en place le CBPS est le moyen de sensibiliser le propriétaire privé à la gestion durable (Natura 2000, utilisation d'essences adaptées,...) afin de l'amener vers un PSG Volontaire qui se veut être un instrument plus complet et plus fin dans la gestion forestière. Le PSG répond à l'adage « qui peut le plus peut le moins ».

Au sujet du **réseau Natura 2000** en forêt l'article L.8 du code forestier précise que les instruments de gestion durable (AF, CBPS, PSG, RTG) des forêts situées, en partie ou en totalité, sur un site Natura 2000 sont reconnus présenter des garanties ou présomptions de garantie de gestion durable si et seulement si leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L.11. Cette réglementation permet ainsi une cohérence entre la politique communautaire de préservation de la Nature et le code forestier pour un unique objectif de gestion durable des forêts.

L'approfondissement de l'article L.11 du code forestier est intéressant. Il simplifie les démarches des propriétaires souhaitant réaliser des coupes ou des travaux, prévus dans leur instrument de gestion durable, en forêt située sur des sites répondant à certaines législations citées dans l'article (Natura 2000, monuments historiques,...). L'idée de cette simplification est la suivante : l'autorité administrative des forêts (ONF ou CRPF) arrête, en concertation avec les autorités compétentes (DREAL, les architectes des bâtiments de France,...), des dispositions (exploiter les arbres à une certaine période de l'année pour ne pas nuire à une espèce par exemple) intégrées dans le SRA ou le SRGS. Les schémas sont ainsi reconnus

respecter les différentes législations et les instruments de gestion durable en découlant le sont aussi. Le propriétaire n'a donc plus besoin d'instruire selon les cas des dossiers auprès des autorités compétentes.

Exemple de la cohérence Natura 2000-AF

Il est important de préciser cette cohérence qui pour de nombreuses personnes reste peu claire. La circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038 datant du 07 avril 2009 expose les dispositions à prendre selon les cas pour rendre conforme l'AF au DOCOB.

Pour les AF en vigueur dotés d'un DOCOB à la date de parution de la note de service, l'ONF inventoriera les éventuelles incompatibilités majeures avec le DOCOB. Cette analyse, applicable à toutes les forêts de plus de 100 ha (valeur modifiable par la direction territoriale de l'ONF) doit être réalisée dans un délai de trois ans à compter du 01/10/2008.

Pour les AF en vigueur de forêts de plus de 100 ha et non dotés d'un DOCOB au 01/10/2008, l'analyse doit être réalisée dans un délai de 1 an.

Pour les forêts de moins de 100 ha concernées par les deux cas ci-dessus l'AF ne sera analysé qu'à son terme. Dans tous les cas si nécessaire l'AF est modifié ou révisé.

La **certification PEFC** est souvent vue comme un ajout de garantie à la gestion durable des forêts. Au final pourquoi certifier les forêts gérées par un AF ou un PSG puisque le code forestier reconnaît ces documents de gestion comme garantissant la gestion durable ? Au travers des cahiers des charges PEFC l'association va pouvoir appliquer ses spécificités en matière de gestion durable (OGM interdits en forêt,...), elle reste avant tout garante d'un label de gestion durable aux portées économiques réelles.

Pour conclure nous pouvons dire que malgré cette cohérence il existe toujours, dans certain cas, une notion de hiérarchisation des instruments qui se superposent sur un même territoire.

IV.4.3 Le contrôle des instruments de gestion durable, théoriquement pertinents

Il est important d'avoir des instruments pour la gestion durable mais encore faut-il les contrôler. Il y a des suivis terrain de prévus pour chaque instrument que ce soit par l'animateur du site Natura 2000, les équipes de terrain de l'ONF, les contrôles de conformité aux cahiers des charges de PEFC, ou encore lors des visites de parcours en forêt privée. Ces contrôles sont pertinents dans leur logique de réalisation (fréquence des contrôles, nombre de contrôle,...). Cependant il est par exemple souvent reproché aux DDTM (service forêt) qui ont un rôle de police des forêts privées concernant particulièrement le contrôle des coupes (respect du seuil départemental d'exploitation maximal de 4 ha d'un seul tenant), de ne pas être rigoureuses dans cette tâche. Le problème des coupes rases non réglementaires (supérieures à 4 ha) est récurrent dans les témoignages des personnes enquêtées (propriétaires forestiers, acteurs, population corse,...) parfois même assimilé à des actions de l'ONF. Un résultat qui appuie encore la confusion existante chez les différentes populations enquêtées entre forêt publique et forêts privée, car c'est dans le domaine privé qu'il y a le plus de problèmes à ce niveau. Ces coupes, plus fréquentes en Corse du Sud (abondance du chêne vert (bois de chauffage), grandes propriétés) sont pratiquées par une filière non-

professionnelle d'exploitants ignorant parfois la réglementation. La clandestinité des coupes ne facilite pas la répression par la DDTM qui en plus manque de personnel. A titre d'information la dernière verbalisation en Haute-Corse remonte à 2007.

IV.4.4 Les aides publiques à l'investissement forestier : intéressantes mais pas suffisantes

Les aides publiques à l'investissement en forêt sont considérées majoritairement comme étant intéressantes, le montage des dossiers n'est pas contraignant pour le propriétaire forestier qui se fait aider voire remplacer pour cette tâche par son gestionnaire. En revanche pour les délais d'obtention des aides la question n'est pas si tranchée. Certains propriétaires (39 %) les considèrent longs obligeant le recours, auprès des banques, à des prêts relais avec intérêts (sur la subvention, la commune ne fait pas d'opération blanche !). Pour d'autres (39 % également) les délais sont en revanche courts donc satisfaisants. Globalement pour ces aides publiques, réparties dans les différentes mesures du PDRC, c'est la région Corse qui s'engage le plus financièrement au travers des mesures 123B, 226A, 341A (Figure 12).

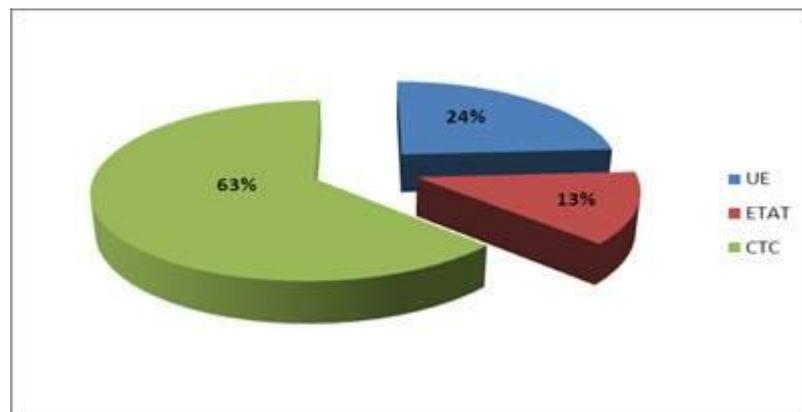


Figure 12 : Taux de participation des aides publiques pour l'investissement en forêt privée et publique

Intéressantes mais pas suffisantes : en effet ce constat est récurrent chez les propriétaires forestiers. L'exemple souvent donné est celui de la création d'une desserte forestière (mesure 125-A) financée à 80 % par le PDRC, les 20 % restant représentent une somme importante lorsque l'on sait que la création d'un kilomètre de desserte à un coût moyen de 35 000 euros (communication personnelle d'un propriétaire privé). Certains propriétaires, après l'incendie de leurs forêts, ont bénéficié d'un mécénat de la part de Total Corse à hauteur de 18 % (sur les 20 % restant) mais cela reste anecdotique. Certaines communes n'arrivent pas à trouver un équilibre budgétaire (dépenses pour l'assainissement,...) pour investir ces 20 % en forêt. Pour les forêts privées, il est difficile de convaincre, malgré les aides, les propriétaires d'investir de l'argent sur le long terme. A cela se rajoute le problème de l'indivision qui ne facilite pas les prises de décisions. Même si, selon les résultats de l'enquête 4, la tendance laisse penser que les propriétaires forestiers n'adhèrent pas en priorité à un instrument de gestion durable pour des raisons économiques,

ces aides ne semblent pas plus motiver les adhésions. L'ODARC précise qu'il y a une sous consommation chronique des crédits alloués à la forêt en Corse. Une situation qui s'explique par le choix, dans certains cas, pour les propriétaires forestiers de ne pas utiliser ces crédits jugés insuffisants et donc de renoncer à leurs projets forestiers

IV.5 Thème 5 : Le forum sur la gestion durable des forêts en Corse

IV.5.1 Selon les acteurs de la GDF

Organiser, structurer, participer sont les actions qui reviennent souvent pour parler de l'avenir de la GDF en Corse. La région Corse devenue le plus gros propriétaire forestier de l'île n'arrive pas à avoir une vision globale de la GDF. Il faut prendre conscience qu'exploiter la forêt n'est pas contraire à sa bonne gestion, structurer la filière bois en Corse semble être une priorité. A un premier niveau il faut donc adopter une politique forestière logique et équitable prenant en compte notamment les contraintes insulaires (relief, foncier,...).

A un deuxième niveau il faut exploiter au mieux la proximité existante entre les différents acteurs (acteurs de la GDF, propriétaires forestiers,...). Une proximité qui trouvera sa cohésion dans des démarches de sensibilisation, de bonne circulation des informations. Il faut que les acteurs locaux (maires, propriétaires forestiers, particuliers,...) prennent la responsabilité de démarches en faveur de la GDF, il faut qu'ils soient demandeur de ce type de gestion.

IV.5.2 Selon les propriétaires forestiers

La question de l'insuffisance des aides publiques pour l'investissement en forêt est récurrente. Pour que les propriétaires s'intéressent à leurs forêts il faut beaucoup plus d'aides. L'investissement en forêt ne doit pas être contraignant financièrement pour le propriétaire. Dans ce sens il faudrait également que les banques prêtent à taux zéro pour les prêts-relais utilisés par les propriétaires dans l'attente des aides publiques. Pour les propriétaires forestiers l'avenir de la GDF doit passer par une étape d'éducation à ce type de gestion notamment auprès des jeunes. Il faut par le biais de réunions sensibiliser les personnes à ces questions, faire de la formation auprès des élus. Il faut insister sur la valeur d'héritage que peut avoir une forêt et faire comprendre aux propriétaires qu'une forêt est un travail sur le long terme.

V CONCLUSION GENERALE

L'objectif de notre travail était de faire un constat sur la GDF en Corse afin de mieux comprendre les réalités de ce concept sur le territoire insulaire.

Les résultats obtenus nous montrent une première réalité : le concept de GDF est peu connu sur l'île de beauté. Souvent assimilé à une simple gestion forestière il perd dans la pensée collective toute sa complexité, sa finesse d'approche de l'écosystème forestier. La forêt corse est perçue comme une entité pure, homogène. Les personnes enquêtées dans le cadre de ce mémoire sont souvent restées à la lisière de la connaissance des forêts corses, ignorant parfois qu'une forêt peut être publique ou privée. L'important de ce constat n'est pas de le juger mais plutôt d'en trouver les causes.

Il y a, par conséquent, un effort important à faire concernant la médiatisation du concept de GDF en Corse, il faut plus médiatiser et mieux médiatiser. Plus médiatiser en utilisant les divers médias (radios, réunions publiques, ...) et notamment le journal en créant par exemple, dans l'esprit des 51 villages corses de cet été, des séries quotidiennes sur la GDF. Il est aussi important de mieux médiatiser, c'est-à-dire d'approfondir le sujet dans sa technicité, sa réalité, ses limites. Il n'est pas rare de voir des sujets portant sur les forêts en Corse ce qui est positif mais il faudrait aller plus loin dans l'information en parlant des gestionnaires des différentes forêts (publique et privée), des travaux réalisés en forêt, des aides publiques associées, des techniques forestières, de la logique de gestion durable. Il faut dépasser *l'information facile* de la forêt et aller dans sa complexe réalité afin de barrer la route aux fausses idées, aux amalgames, aux oui-dire. Il ne faut pas oublier que la GDF se veut être participative c'est-à-dire qu'elle doit impliquer aussi bien les professionnels que les particuliers (propriétaires forestiers, randonneurs, bergers,...). Participer à un projet c'est y être sensibilisé, cet effort de médiatisation est donc essentiel.

La sensibilisation à la GDF doit également se faire au niveau des scolaires chez lesquels, comme les résultats le montrent, le thème de la forêt et de sa gestion est très peu abordé. Il serait nécessaire de plus exploiter *l'outil forêt*, pour l'éducation à la Nature. L'académie de Corse, pour une première en France, s'est ralliée récemment à la convention nationale « éducation au développement durable ». Elle lance ainsi une logique de rencontre entre les enfants et les pêcheurs et chasseurs de l'île afin d'exposer ces pratiques sportives au travers d'une éducation à l'environnement. C'est cette logique que l'on doit avoir pour la GDF et que l'on retrouve dans l'outil « A l'école de la forêt » peu exploité en Corse et qui ne possède pas de continuité lors du passage primaire-collège des élèves.

Une seconde réalité apparaît : 25% des forêts corses pouvant être gérées de façon durable (possession d'un document de gestion durable) le sont réellement, un faible pourcentage, au regard des régions voisines, qui trouve son explication dans la convergence de diverses situations telles les conséquences de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), le CRPF récent, les problématiques du foncier corse, mais aussi les aides publiques pour l'investissement en forêt jugées intéressantes mais pas suffisantes par les propriétaires forestiers. Des aides qui sont de ce fait peu utilisées. La participation publique représente une part importante mais pas assez pour motiver certaines communes, et surtout

certaines propriétaires forestiers privés, à l'adhésion d'un document de gestion durable, afin de bénéficier de ces aides. Il faudrait mettre en place plus de cofinancements de la part du secteur privé pour aider ces propriétaires forestiers. La participation du privé est faible mais pas inexistante avec notamment Total qui finance à hauteur de 18% (en plus des 80% d'aides publiques par exemple pour une aide aux infrastructures forestières [mesure 125A du PDRC]) certaines actions de réhabilitation de massifs forestiers après incendie (exemple en forêt d'Albitreccia). Un développement de ces cofinancements public-privé serait une solution pour inciter les propriétaires forestiers à réaliser des travaux essentiels à la GDF. Les assises de la forêt du Grenelle s'orientent vers une production de bois plus importante tout en protégeant mieux la biodiversité en forêt et en garantissant sa gestion durable. La Corse a-t-elle les épaules actuellement pour relever le défi lorsque l'on connaît la situation actuelle (ex. en 2010, la forêt publique n'a réalisé aucune vente de bois dans le cadre des ventes annuelles)? L'état veut faire de la Corse l'exemple méditerranéen en terme de développement durable. Peut-on en Corse être légitime à ce titre avec le constat fait en terme de GDF ? Il est essentiel de partir sur de bonnes bases en se penchant sur la filière forêt-bois en Corse. La région doit solutionner certains problèmes qui persistent (est-ce normal qu'une commune voulant se doter d'une chaufferie à bois ne puisse le faire faute de moyens ?) et sonnent parfois comme des cris d'alarme (relever les entreprises forestières et les scieries,...)

Le mémoire qui vous a été présenté n'est pas une fin en soit, bien au contraire il est une porte ouvrant sur d'autres réflexions en matière de gestion durable. Il serait intéressant pour prolonger la réflexion de se pencher sur l'efficacité des actions mises en œuvre pour la GDF. Au final toutes les actions se positionnant comme favorisant la GDF sont-elles réellement efficaces ? Les indicateurs d'évaluation sont-ils bien suivis, sont-ils efficaces et pertinents ?

On se rend compte qu'au-delà des six critères d'Helsinki, la GDF dépend aussi beaucoup des relations humaines existantes entre les différents partis concernés. C'est au travers de la diplomatie, de l'écoute, des logiques sociales et économiques, de la sensibilisation, des réalités locales que la GDF trouve sa plus précise définition. Au travers de ce travail on peut appréhender la réalité existante entre un concept, ici celui de la GDF, défini à l'échelle internationale et son application à une échelle locale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BIBLIOGRAPHIE

- ABDELMALKI L. & MUNDLER P., 1997. *Economie de l'environnement. La dimension des principaux problèmes écologiques*. Hachette Edit., Collection les fondamentaux.
- ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, 1992. Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Préambule.
- AVIAS P., 2006. Les lieux et les outils de la politique forestière méditerranéenne. *Forêt Méditerranéenne*, t.XXVII n°2.
- BARTHOD Ch. & TOUZET G., 1994. De Strasbourg à Helsinki. *Revue Forestière Française* XLVI-4-1994.
- BÄRTSCHI F. & CORNALI P., 2005. Guide méthodologique – Ateliers interdisciplinaires et travail de maturité. Lycée Blaise-Cendrars, La Chaux-de-Fonds.
- BENOIT DE COIGNAC G., 2002. La spécificité des produits et des fonctions de la forêt méditerranéenne. *Forêt Méditerranéenne*, Hors série n°1.
- BIFULCO C., 2002. Spécificités écologiques du bassin méditerranéen. *Forêt Méditerranéenne*, Hors série n°1.
- BOUTEFEU., 2005. L'aménagement forestier en France : A la recherche d'une gestion durable à travers l'histoire. *La revue en sciences de l'environnement Vertigo* vol 6 no 2.
- BOYDACK M. & MUZAFFER D., 1997. XI Congrès Forestier Mondial. Echange d'expérience et état actuel de la gestion durable des forêts par écorégion : forêt méditerranéenne.
- BRUNDTLAND G H., 1987. Rapport Brundtland. Notre avenir à Tous.
- CARVALHO MENDES A., 2002. Sociétés, territoires, institutions. *Forêt Méditerranéenne*, Hors série n°1.
- CGAAER., 2007. Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.6° Section- « nature, forêt, paysage ». Certification forestière et garanties de gestion durable.
- CHASSANY J.P., 2002., La forêt méditerranéenne un atout pour le développement des territoires. *Forêt Méditerranéenne*, t.XXVII n°2.
- CONVENTION CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 1992. Article 4.
- COSTA LEAL L., 1997. XI Congrès Forestier Mondial. Le système paneuropéen de critères et d'indicateurs pour une gestion durable des forêts (processus d'Helsinki).
- CRPF, 2006. Schéma Régional de Gestion Sylvicole.
- CTC, 2006. Politique forestière de la CTC.
- FERRY L., oct-nov 2007. Protéger l'espèce humaine contre elle-même. Entretien avec Luc Ferry dans la *Revue des deux mondes*.
- FLIPO F.,2007. *Le développement durable*. Ed. Bréal.

GLÜCK P., 1996. Gestion durable et évolutions législative et réglementaire en Europe. *Revue Forestière Française* XLVIII-n°sp.

NEMOZ-RAJOT H., 1998. Le régime forestier : une dynamique moderne et évolutive. *Revue Forestière Française* L - 1.

ONF, 2009. Schéma Régional d'Aménagement.

POULET D., Les problématiques des forêts et des espaces naturels terrestres méditerranéens. *Forêt Méditerranéenne*, Hors série n°1.

WEBOGRAPHIE

AGORA21., 1992. Rapport de la conférence des nations unies sur l'environnement et le développement. Chapitre 11 : Lutte contre le déboisement. <http://www.agora21.org/dd.html> page consultée le 2 avril 2010

<http://www.zero-deforestation.org/> page consultée le 30 mars 2010.

<http://eduscol.education.fr/> page consultée le 25 juillet 2010.

HOLBECQ A.-J., 2002. Analyse succincte du rapport Meadows. <http://www.societal.org/docs/cdr1.htm> page consultée le 17 juin 2010.

LOI ORIENTATION FORESTIERE (LOF) n°2001-602 du 9 juillet 2001. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000223691&dateTexte=> page consultée le 15 mars 2010.

ORDONNANCE DE BRUNOY., 1346. Ordonnance de Brunoy.: http://fr.wikipedia.org/wiki/Ordonnance_de_Brunoy page consultée le 30 mars 2010.

Annexe 1

Le processus d'Helsinki Genève le 24 juin 1994

Critères et indicateurs européens de gestion durable des forêts.

Les six critères d'Helsinki :

1. Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone.
2. Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.
3. Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois).
4. Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.
5. Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau).
6. Maintien des autres fonctions socio-économiques.

Exemple des indicateurs retenus pour le premier critère d'Helsinki :

1. Indicateurs descriptifs

Existence d'un cadre juridique/réglementaire et mesure dans laquelle on :

- maintient les ressources forestières et interdit la dégradation des forêts;
- définit les droits de propriété et fournit des dispositifs appropriés de régime foncier.

2. Indicateurs quantitatifs

Superficie des forêts et des autres terres boisées et changements survenus dans cette superficie

Exemple des indicateurs retenus pour le deuxième critère d'Helsinki :

1. Indicateurs descriptifs

Existence d'un cadre juridique/réglementaire, et mesure dans laquelle on applique des lois et des politiques relatives au maintien de la santé et de la vitalité des forêts

2. Indicateurs quantitatifs

- Modifications survenues dans la défoliation grave des forêts au cours des cinq dernières années, suivant la classification ONU/ECE et UE pour la défoliation (classes 2, 3 et 4).
- Dommages graves causés par des agents biotiques ou abiotiques : dommages graves causés par des insectes et maladies et évaluation de la gravité des dommages

Exemple des indicateurs retenus pour le troisième critère d’Helsinki :

1. Indicateurs quantitatifs

- Equilibre entre croissance et enlèvement de bois au cours des 10 dernières années
- Pourcentage de la superficie forestière gérée suivant un plan ou des directives de gestion

2. Indicateurs descriptifs

Existence d’un cadre juridique/réglementaire et mesure dans laquelle on encourage les propriétaires de forêts à pratiquer une foresterie respectueuse de l’environnement fondée sur un plan de gestion forestière ou des directives équivalentes

Annexe 2

Articles L.8 et L.11 intégrés au code forestier suite à la loi d'orientation forestière de 2001.

Article L.8

I. - Sont considérées comme présentant des **garanties de gestion durable** :

1° Les forêts gérées conformément à un **document d'aménagement** établi dans les conditions prévues par les articles L.133-1 et L.143-1 ;

2° Les forêts gérées conformément à un **plan simple de gestion** agréé dans les conditions prévues par les articles L.222-1 à L.222-4.

II. - Sont également considérés comme présentant des **garanties de gestion durable** :

1° Les bois et forêts régis par le livre II, qui sont gérés conformément à un **règlement type de gestion** approuvé dans les conditions prévues par l'article L.222-6 et dont le propriétaire est adhérent à un organisme agréé comme organisme de gestion et d'exploitation en commun des forêts ou recourt, par contrat d'une durée d'au moins dix ans, aux conseils en gestion d'un expert forestier agréé ou de l'Office national des forêts pour les forêts gérées par cet établissement en application de l'article L. 224-6 ;

2° Les bois et forêts relevant de l'article L.111-1, bénéficiant des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L.6 et gérés par l'Office national des forêts conformément à un règlement type de gestion approuvé ;

3° Les bois et forêts des collectivités publiques ne relevant pas de l'article L.111-1 et gérés par l'Office national des forêts conformément à un règlement type de gestion agréé, si le propriétaire s'est engagé par contrat avec l'Office national des forêts à appliquer à sa forêt les dispositions de ce règlement pour une durée d'au moins dix ans ;

4° Les bois et forêts inclus dans la zone centrale d'un parc national ou dans une réserve naturelle ou classés comme forêt de protection en application de l'article L.411-1 ou gérés principalement en vue de la préservation d'espèces ou de milieux forestiers, s'ils font l'objet d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

III. - Sont en outre **présupposés présenter des garanties de gestion durable** les bois et forêts dont le propriétaire respecte, pendant une durée d'au moins dix ans, le **code des bonnes pratiques sylvicoles** localement applicable auquel il a adhéré.

IV. - Les parties de bois et de forêts situées dans un site **Natura 2000** pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11.

V. - Les manquements aux garanties ou aux engagements prévus au présent article ainsi qu'à l'engagement de ne pas démembrer prévu à l'article L. 7 ne peuvent être retenus contre le propriétaire lorsque ces manquements résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

Article L.11

Lorsque l'autorité administrative chargée des forêts et l'autorité compétente au titre de l'une des législations énumérées ci-après ont, pour les forêts soumises à cette législation, arrêté conjointement des dispositions spécifiques qui sont portées en annexe des directives ou schémas régionaux mentionnés à l'article L.4, et que les documents de gestion de ces forêts mentionnés aux a, b ou c de l'article L.4 ont été déclarés conformes à ces dispositions spécifiques par les autorités qui les approuvent, les propriétaires peuvent, sans être astreints aux formalités prévues par cette législation, effectuer les opérations d'exploitation et les travaux prévus dans ces documents de gestion.

Bénéficient de la même dispense les propriétaires dont le document de gestion a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité compétente au titre de l'une des législations énumérées ci-après.

Les procédures prévues aux alinéas précédents peuvent être mises en oeuvre pour l'application des dispositions suivantes :

- a) Articles L.411-1 et suivants du présent code ;
- b) Articles L.411-1, L.411-2, L.331-2, L.331-3, L.331-4 et suivants et chapitre II du titre III du livre III du code de l'environnement ;
- c) Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- [...]
- g) Article L. 414-4 du code de l'environnement.

Chaque année, le représentant de l'Etat dans la région porte à la connaissance de l'Office national des forêts et du Centre national de la propriété forestière la liste élaborée par la commission régionale de la forêt et des produits forestiers recensant, dans les espaces boisés, les habitats d'espèces de la faune ou de la flore ainsi que les périmètres, monuments, sites ou zones concernés par les dispositions mentionnées aux alinéas précédents et par toute autre législation de protection et de classement.

Annexe 3

Trame de travail

Thème 1 : La notion de gestion durable des forêts

Titre : Perception de la notion de gestion durable des forêts chez différentes populations.

Sous-titre : dans la population corse

Sous-titre : dans le monde de l'éducation

Sous-titre : dans le monde politique

Sous-titre : dans le monde de la propriété forestière

Titre : Le rapport à la forêt des différentes populations enquêtées

Sous-titre : dans la population corse

Sous-titre : dans le monde de l'éducation

Sous-titre : dans le monde politique

Sous-titre : dans le monde de la propriété forestière

Thème 2 : Les acteurs de la GDF en Corse

Titre : Le listing

Sous-titre : le nom

Sous-titre : l'adresse

Sous-titre : les coordonnées

Titre : Leurs missions/initiatives en faveur de la GDF

Sous-titre : les missions générales de chacun

Sous-titre : les missions particulières à la gestion durable des forêts

Titre : Les relations entre acteurs

Sous-titre : les partenariats entre acteurs

Sous-titre : évaluation de la connaissance des acteurs entre eux

Précision : connaissance de l'organigramme de chacun

Précision : connaissance des missions de chacun

Thème 3 : Les instruments pour la GDF en Corse

Titre : Le listing

Sous-titre : le nom de l'instrument

Sous-titre : les acteurs de l'instrument

Sous-titre : nature de l'instrument (réglementaire, indépendant, incitatif)

Titre : La description générale de l'instrument

Sous-titre : date de mise en place

Sous-titre : cadre législatif/réglementaire

Thème 4 : Evaluation des instruments pour la GDF en Corse

Titre : Les chiffres des instruments en Corse

Sous-titre : données quantitatives actuelles

Sous-titre : données quantitatives sur les cinq dernières années

Titre : L'intention des instruments

Sous-titre : l'héritage institutionnel

Précision : convention, charte...

Sous-titre : la volonté politique de l'instrument

Précision : les intentions de l'instrument

Précision : les objectifs de l'instrument (quantitatif)

Titre : L'approche de l'instrument

Sous-titre : la zone d'action

Sous-titre : le document d'action (DOCOB, Charte, AF, PSG...)

Précision : présence/absence

Précision : propriétaires concernés

Précision : prise en compte des critères d'Helsinki

Sous-titre : les actions

Sous-titre : le suivi des actions

Titre : Evaluation de la maîtrise de l'instrument

Sous-titre : le contrôle de l'instrument par QUI ?

Sous-titre : le contrôle de l'instrument COMMENT ?

Sous-titre : la réalité du contrôle

Titre : Les aides publiques attachées aux instruments de gestion durable

Sous-titre : l'origine des aides

Précision : la communauté européenne

Précision : l'Etat

Précision : la région

Sous-titre : l'autorité de gestion des aides

Titre : La performance de l'instrument

Titre : La cohérence des instruments

Sous-titre : cohérence entre les instruments

Sous-titre : organisation de l'instrument

Thème 5 : Le forum sur la gestion durable des forêts en Corse

Titre : Le forum des acteurs

Sous-titre : leurs regards sur la gestion durable des forêts en Corse

Précision : les obstacles rencontrés

Précision : les solutions à envisager

Titre : Le forum des propriétaires

Sous-titre : leurs regards sur la gestion durable des forêts en Corse

Précision : les obstacles rencontrés

Précision : les solutions à envisager

Annexe 4

Les enquêtes

- Enquête 1 : population corse
- Enquête 2 : conseillers territoriaux
- Enquête 3 : établissements scolaires du secondaire
- Enquête 4 : propriétaires forestiers
- Enquête 5 : acteurs de la gestion durable des forêts

ENQUETE 1 : Population corse

La forêt corse

1-D'après vous la forêt en Corse représente : (cochez la case correspondante)

20% du territoire	<input type="checkbox"/>
40% du territoire	<input type="checkbox"/>
60% du territoire	<input type="checkbox"/>
80% du territoire	<input type="checkbox"/>

2-Selon vous, en Corse, les forêts se répartissent de la façon suivante : (cochez la case correspondante)

25% de forêts publiques, 75% de forêts privées	<input type="checkbox"/>
75% de forêts publiques, 25% de forêts privées	<input type="checkbox"/>

3-Parmi ces quatre essences forestières, laquelle est la plus présente en Corse ? (cochez la case correspondante)

Chêne vert	<input type="checkbox"/>
Pin maritime	<input type="checkbox"/>
Châtaignier	<input type="checkbox"/>
Pin laricio	<input type="checkbox"/>

La forêt et vous

4- A quelles occasions, êtes-vous en contact avec la forêt ? (cochez la/les case(s) correspondante(s) ou précisez)

activités sportives	<input type="checkbox"/>
activité professionnelle	<input type="checkbox"/>
loisirs (promenade, pique-nique...)	<input type="checkbox"/>
cueillette (champignons, plantes, bois...)	<input type="checkbox"/>
Autres (précisez)	<input type="checkbox"/>
Je ne suis jamais en contact avec la forêt*	<input type="checkbox"/>

** Si Je ne suis jamais en contact avec la forêt, reportez-vous directement à la question n°6*

5- Quelle est la fréquence de ces contacts ?

Une fois par semaine	<input type="checkbox"/>
Une fois par mois	<input type="checkbox"/>
Une fois par an	<input type="checkbox"/>
Autres (précisez)	<input type="checkbox"/>

La gestion durable des forêts

6-Selon vous, lors de quel rassemblement a-t-on défini la notion de *gestion durable des forêts* ? (cochez la case correspondante)

Conférence de Rio en 1992	<input type="checkbox"/>
Conférence d'Helsinki en 1993	<input type="checkbox"/>
Le Grenelle de l'environnement en 2007	<input type="checkbox"/>

7-Pouvez-vous me donner une définition de la *gestion durable des forêts* ?

--

8-Selon vous, qu'est-ce qu'il faut prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?

--

9-Avez-vous déjà entendu parler des instruments (jouant un rôle dans la gestion durable des forêts) suivants ? (cochez la case si oui)

Règlement Type de Gestion (RTG)	<input type="checkbox"/>	Programme européen LIFE Nature	<input type="checkbox"/>
Plan Simple de Gestion (PSG)	<input type="checkbox"/>	Charte Forestière de Territoire (CFT)	<input type="checkbox"/>
Code de Bonne Pratique Sylvicole (CBPS)	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
Aménagement Forestier (AF)	<input type="checkbox"/>	Réserves Biologiques (RB)	<input type="checkbox"/>
Concept de Forêt Modèle (FM)	<input type="checkbox"/>	Plan de Développement de Massif (PDM)	<input type="checkbox"/>

10- Uniquement pour le(s) instrument(s) que vous avez coché(s) précédemment, pouvez-vous préciser à quel type de forêt il(s) s'applique(nt) ? (cochez la case correspondante)

	Forêts concernées		
	Forêt publique	Forêt privée	Forêt publique et privée
RTG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PSG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CBPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AF			
FM			
Programme LIFE			
CFT			
Natura 2000			
RB			
PDM			

11-Avez-vous déjà vu ces logos ? (cochez la case si oui)

PEFC	
FSC	
Aucun des deux*	

* Si *Aucun des deux*, le questionnaire est fini.



12-Pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer à quoi correspondent ces logos ?

PEFC	
FSC	

ENQUETE 2 : Conseillers territoriaux

La forêt corse :

1-D'après vous la forêt en Corse représente : (cochez la case correspondante)

20% du territoire	<input type="checkbox"/>
40% du territoire	<input type="checkbox"/>
60% du territoire	<input type="checkbox"/>
80% du territoire	<input type="checkbox"/>

2-Selon vous, en Corse, les forêts se répartissent de la façon suivante : (cochez la case correspondante)

25% de forêts publiques, 75% de forêts privées	<input type="checkbox"/>
75% de forêts publiques, 25% de forêts privées	<input type="checkbox"/>

3-Parmi ces quatre essences forestières, laquelle est la plus présente en Corse ? (cochez la case correspondante)

Chêne vert	<input type="checkbox"/>
Pin maritime	<input type="checkbox"/>
Châtaignier	<input type="checkbox"/>
Pin laricio	<input type="checkbox"/>

La gestion durable des forêts

4-Selon vous, lors de quel rassemblement, a-t-on défini la notion de *gestion durable des forêts* ? (cochez la case correspondante)

Conférence de Rio en 1992	<input type="checkbox"/>
Conférence d'Helsinki en 1993	<input type="checkbox"/>
Le Grenelle de l'environnement en 2007	<input type="checkbox"/>

5-Pouvez-vous me donner une définition de la *gestion durable des forêts* ?

6-Selon vous, qu'est ce qu'il faut prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?

7-Avez-vous déjà entendu parler des instruments (jouant un rôle dans la gestion durable des forêts) suivants ? (cochez la case si oui)

Règlement Type de Gestion (RTG)		Programme européen LIFE Nature	
Plan Simple de Gestion (PSG)		Charte Forestière de Territoire (CFT)	
Code de Bonne Pratique Sylvicole (CBPS)		Site Natura 2000	
Aménagement Forestier (AF)		Réserves Biologiques (RB)	
Concept de Forêt Modèle (FM)		Plan de Développement de Massif (PDM)	

8- Uniquement pour le(s) instrument(s) que vous avez coché(s) précédemment, pouvez-vous préciser à quel type de forêt il(s) s'applique(nt) ? (cochez la case correspondante)

	Forêts concernées		
	Forêt publique	Forêt privée	Forêt publique et privée
RTG			
PSG			
CBPS			
AF			
FM			
Programme LIFE			
CFT			
Natura 2000			
RB			
PDM			

9-Avez-vous déjà vu ces logos ? (logos ci-dessous ; cochez la case si oui)

PEFC	
FSC	
Aucun des deux	

Si *Aucun des deux*, reportez-vous à la question n°11.



10-Pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer à quoi correspondent ces logos ?

PEFC	
FSC	

La gestion durable des forêts et la Politique

11- Selon vous, pour quelles raisons la gestion durable des forêts est importante pour la Corse ?

--

12- Selon vous, la forêt corse est **d'abord** une forêt : (cochez la case correspondante)

A exploiter	
A protéger	
A aménager	

13-Si vous deviez donner la priorité à une énergie renouvelable en Corse quelle serait-elle ? (cochez la case correspondante):

L'énergie éolienne	
L'énergie solaire	
La biomasse (bois)	
L'énergie hydraulique	

ENQUETE 3 : Etablissements scolaires du secondaire

La forêt corse :

1-D'après vous la forêt en Corse représente : (cochez la case correspondante)

20% du territoire	<input type="checkbox"/>
40% du territoire	<input type="checkbox"/>
60% du territoire	<input type="checkbox"/>
80% du territoire	<input type="checkbox"/>

2-Selon vous, en Corse, les forêts se répartissent de la façon suivante : (cochez la case correspondante)

25% de forêts publiques, 75% de forêts privées	<input type="checkbox"/>
75% de forêts publiques, 25% de forêts privées	<input type="checkbox"/>

3-Parmi ces quatre essences forestières, laquelle est la plus présente en Corse ? (cochez la case correspondante)

Chêne vert	<input type="checkbox"/>
Pin maritime	<input type="checkbox"/>
Châtaignier	<input type="checkbox"/>
Pin laricio	<input type="checkbox"/>

La gestion durable des forêts et l'Education

4-Avec vos élèves avez-vous l'occasion d'aborder le sujet de la gestion durable des forêts ? (cochez la case correspondante)

Oui	<input type="checkbox"/>
Non	<input type="checkbox"/>

Si Non, reportez-vous à la question n°7

5-Si oui à quelle(s) occasion(s) ? (cochez la/les case(s) correspondantes)

Dans un cours	<input type="checkbox"/>
Lors d'une sortie	<input type="checkbox"/>
A l'oral/ A titre d'exemple	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>

6-Pouvez-vous préciser ?

Dans un cours (sujet, thème...)	<input type="checkbox"/>
Lors d'une sortie (lieu, fréquence des sorties)	<input type="checkbox"/>
A l'oral/ A titre d'exemple (exemples donnés...)	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>

La gestion durable des forêts

7-Selon vous, lors de quel rassemblement, a-t-on défini la notion de *gestion durable des forêts* ? (cochez la case correspondante)

Conférence de Rio en 1992	<input type="checkbox"/>
Conférence d'Helsinki en 1993	<input type="checkbox"/>
Le Grenelle de l'environnement en 2007	<input type="checkbox"/>

8-Pouvez-vous me donner une définition de la *gestion durable des forêts* ?

9-Selon vous, que faut-il prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?

10-Avez-vous déjà entendu parler des instruments (jouant un rôle dans la gestion durable des forêts) suivants ? (cochez la case si oui *)

Règlement Type de Gestion (RTG)	<input type="checkbox"/>	Programme européen LIFE Nature	<input type="checkbox"/>
Plan Simple de Gestion (PSG)	<input type="checkbox"/>	Charte Forestière de Territoire (CFT)	<input type="checkbox"/>
Code de Bonne Pratique Sylvicole (CBPS)	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
Aménagement Forestier (AF)	<input type="checkbox"/>	Réserves Biologiques (RB)	<input type="checkbox"/>
Concept de Forêt Modèle (FM)	<input type="checkbox"/>	Plan de Développement de Massif	<input type="checkbox"/>

* Si vous n'avez pas coché de case, reportez-vous directement à la question n°12.

11- Uniquement pour le(s) instrument(s) que vous avez coché(s) précédemment, pouvez-vous préciser à quel type de forêt il(s) s'applique(nt) ? (cochez la case correspondante)

	Forêts concernées		
	Forêt publique	Forêt privée	Forêt publique et privée
RTG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PSG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CBPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ProgrammeLIFE			
CFT			
Natura 2000			
RB			
PDM			

12-Avez-vous déjà vu ces logos ? (logos ci-dessous ; cochez la case si oui)

PEFC	
FSC	
Aucun des deux	

Si Aucun des deux, le questionnaire est fini.



13-Pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer à quoi correspondent ces logos ?

PEFC	
FSC	

ENQUETE 4 : Propriétaires forestiers

La forêt corse

1-D'après vous la forêt en Corse représente : (cochez la case correspondante)

20% du territoire	<input type="checkbox"/>
40% du territoire	<input type="checkbox"/>
60% du territoire	<input type="checkbox"/>
80% du territoire	<input type="checkbox"/>

2-Selon vous, en Corse, les forêts se répartissent de la façon suivante : (cochez la case correspondante)

25% de forêts publiques, 75% de forêts privées	<input type="checkbox"/>
75% de forêts publiques, 25% de forêts privées	<input type="checkbox"/>

3-Parmi ces quatre essences forestières, laquelle est la plus présente en Corse ? (cochez la case correspondante)

Chêne vert	<input type="checkbox"/>
Pin maritime	<input type="checkbox"/>
Châtaignier	<input type="checkbox"/>
Pin laricio	<input type="checkbox"/>

La gestion durable des forêts

4-Selon vous, lors de quel rassemblement a-t-on défini la notion de *gestion durable des forêts* ? (cochez la case correspondante)

Conférence de Rio en 1992	<input type="checkbox"/>
Conférence d'Helsinki en 1993	<input type="checkbox"/>
Le Grenelle de l'environnement en 2007	<input type="checkbox"/>

5-Pouvez-vous me donner une définition de la *gestion durable des forêts* ?

--

6-Selon vous, qu'est-ce qu'il faut prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?

--

7-Avez-vous déjà vu ces logos ? (cochez la case si oui)

PEFC	
FSC	
Aucun des deux*	

* Si *Aucun des deux*, le questionnaire est fini.



8-Pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer à quoi correspondent ces logos ?

PEFC	
FSC	

9-Pouvez-vous me définir, en trois mots maximum, la relation que vous avez avec ONE/CRPF :

Mot 1	
Mot 2	
Mot 3	

10-D'après vous, comment sont les contacts que vous avez avec l'ONE/CRPF ? (cochez la case correspondante)

Suffisants	Insuffisants*

Si *Suffisant*, aller directement à la question n°9

Si *Insuffisant*, précisez en quelques mots :

--

11- Comment êtes-vous venu à la décision d'adopter un document de gestion pour votre forêt ?

Initiative personnelle (connaissance du document de gestion avant)	
Suite à une sensibilisation	Précisez...
Autres	Précisez...

12-Lors de la rédaction du document de gestion, cette étape a été pour vous : (cochez la case correspondante)

Contraignante	<input type="checkbox"/>
Non contraignante	<input type="checkbox"/>

Si Non contraignante, allez directement à la question n°5

Si *Contraignante*, précisez en quelques mots :

13- Quel est pour vous le premier avantage à adopter un document de gestion pour vos forêts ?

14-Concernant les aides publiques, par rapport à vos projets les trouvez vous ? (cochez la case correspondante)

Très peu intéressantes	Peu intéressantes	Intéressantes	Très intéressantes
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

15-En ce qui concerne les procédures administratives (montage du dossier) pour obtenir ces aides, elles sont : (cochez la case correspondante)

Très simples	Simple	Complexes	Très complexes
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

16-En ce qui concerne le délai d'obtention de ces aides, il est : (cochez la case correspondante)

Très court	Court	Long	Très long
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

17- Concernant les montants des aides sont-ils :

≥ budget de mise en oeuvre	≤ budget de mise en oeuvre
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

18-Au sujet de votre engagement pour la gestion durable des forêts en Corse, par le biais du document de gestion quel est votre regard ?

Aides pour répondre

- concernant la gestion de votre forêts (problèmes rencontrés, solutions à apporter...)
- concernant le Plan Simple de Gestion (avantages/inconvénients)

...

ENQUETE 5 : Acteurs de la GDF

La gestion durable des forêts

1-Selon vous, lors de quel rassemblement a-t-on défini la notion de *gestion durable des forêts* ?

Conférence de Rio en 1992	
Conférence d'Helsinki en 1993	
Le Grenelle de l'environnement en 2007	

2-Pouvez-vous me donner une définition de la *gestion durable des forêts* ?

3-Selon vous, qu'est-ce qu'il faut prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?

4-Avez-vous déjà vu ces logos ?

PEFC	
FSC	
Aucun des deux*	

* Si *Aucun des deux*, aller à la question n°6

5-Pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer à quoi correspondent ces logos ?

PEFC	
FSC	

6-Quelles sont vos missions concernant les forêts corses ?

6'-Quelles sont vos missions en faveur de la gestion durable des forêts ?

7-Pouvez vous m'indiquer, sur les cinq dernières années, les initiatives propres à « acteur enquêté » en faveur de la gestion durable des forêts?

Initiatives propres : l'acteur enquêté est à l'origine du projet, c'est l'initiateur de la démarche.
(Cela n'exclut pas les initiatives en collaboration avec des partenaires)

<i>Nombre, l'objet...</i>
<i>Guide, rapports, manifestations...</i>

8-Pouvez-vous m'indiquer le(s) coordinateur(s) de ces initiatives ?

--

9-Quels sont vos principaux partenaires ?

--

10-En tant que partenaire, avez-vous participé à des initiatives en faveur de la gestion durable des forêts ?

OUI	
NON	

Si NON, aller direct à la question n°13

11-Si OUI, sur les cinq dernières années, pouvez-vous me donner le nombre ainsi que l'objet de ces partenariats?

--

12-Pouvez-vous me préciser, votre statut au sein de ces partenariats ?

Statut : Financier, Décideur (propriétaire), Maître

--

13-Quels sont d'après vous les autres acteurs de la gestion durable des forêts en Corse ?

14-Quelles sont leurs missions en faveur de la gestion durable des forêts en Corse ?

15-Pouvez-vous me citer des initiatives propres aux autres acteurs insulaires, en faveur de la gestion durable des forêts? (en dehors de vos partenariats)

Acteur de la GDF	Initiatives en faveur de la GDF
CRPF	
<i>DDTM</i>	
<i>DRAAF</i>	
DREAL	
ODARC	
OEC	
ONF	
PEFC Corse	
PNRC	

16-Pouvez-vous me dire qui est « le 1 du 2 » ?

1	2	
Fonction du personnel	Acteur de la GDF	Prénom, Nom
Technicien responsable des documents de gestion	CRPF	Orso CERATI
Responsable du service de la forêt territoriale	CTC	Albert-Jules ROSSI
Chef du SERFOB	DRAAF	Claire MAGNARD
Responsable unité biodiversité terrestre	DREAL	Bernard RECORBET
Chef de la division aménagement forestier et rural	ODARC	Olivier RIFFARD
Responsable département Ecosystème terrestre	OEC	Marie-Luce CASTELLI
Responsable USAE	ONF	Denis SOULE
Président de l'association	PEFC Corse	Pierre Marie LUCIANI
Responsable du Service Développement	PNRC	Philippe PORRUNCINI

La suite de l'enquête va porter sur les instruments de gestion durable des forêts :

17-Quelle est la nature de l' « instrument » ?

Réglementaire*	<input type="checkbox"/>	
Contractuelle	<input type="checkbox"/>	
Indépendante	<input type="checkbox"/>	
Autres	<i>Précisez...</i>	

18-Si Réglementaire, pouvez-vous m'indiquer le cadre législatif/ réglementaire de l' « instrument » ?

Législatif	
Réglementaire	

19-Pouvez-vous m'indiquer l'année de création de l' « instrument » ?

Année	
-------	--

20-Pouvez-vous m'indiquer l'année du premier « instrument » mise en place en Corse ?

Année	
-------	--

21-Pouvez-vous m'indiquer la structure générale de l' « instrument » ?

L'organisation, les grandes parties...
La partie gestion durable...

--

22-Pouvez-vous m'expliquer les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de l' « instrument » ?

--

23-Pouvez-vous m'indiquer la durée de validité de l'instrument ? (mini, maxi)

--

24-Comment se passe le renouvellement de l' « instrument » ?

--

25-De quel(s) héritage(s) institutionnel(s) provient l'instrument ?

Conférence de Rio, 1992		
Conférence d'Helsinki, 1993		
Autres	<i>Précisez...</i>	

26-Pouvez-vous m'indiquer les intentions de l'instrument?

Les grandes idées de l'instrument
Dans quel but cet instrument ?

--

27-En ce qui concerne les chiffres de l'instrument :

Surface potentielle	ha	%
Surface effective (agrée)	ha	%

Nombre potentiel (propriétés concernées)		%
Nombre effectif (propriétés agréées)		%

28-Avez-vous des données chiffrées concernant, au maximum les cinq dernières années, sur l'instrument ?

OUI	
NON*	

29-Si NON, pouvez vous m'indiquer les tendances d'évolution ?

--

30-Quelle est la zone d'action de l'instrument?

Forêts corses		
Forêts publiques		
Forêts privées		
Autres	<i>Précisez...</i>	

31-Quelle est la plus petite et la plus grande unité de surface forestière auxquelles peut s'appliquer l'instrument ?

	Cas général	Cas corse
Surface minimale	ha	ha
Surface maximale	ha	ha

32-L'instrument a-t-il un « document d'action » ?

OUI	
NON	

33-Avez-vous ce document à votre disposition ? Puis-je le voir ?

OUI	
NON	

34-Avez-vous les coordonnées de propriétaires, concernés par l'instrument, qui pourraient répondre à un questionnaire ?

35-Ce document fait-il référence à un ou plusieurs critères d'Helsinki ?

OUI*	
NON	

36-Si OUI, lesquels ?

Critère 1		Critère 4	
Critère 2		Critère 5	
Critère 3		Critère 6	

37-Quelles sont les actions en faveur de la gestion durable des forêts prévues dans ce document ?

--

38-Est-ce que je peux consulter quelques « instruments »?

OUI	
NON	

39-Les actions qui y sont prévues, sont-elles mises en place sur le terrain ?

OUI	
NON	

40-Existe-t-il un contrôle de l'instrument ? (relecture, vérification finale...)

OUI	
NON*	

Si NON, aller à la question n°45

41- Qui contrôle l'instrument ?

42-Comment sont réalisés ces contrôles ?

--

43-Avez-vous un document de suivi de ces contrôles ?

OUI	
NON*	

44-Si NON, où pourrais-je le consulter ?

--

45-Existe-t-il un contrôle des actions mises en place en faveur de la gestion durable des forêts? (suivi, vérification...)

OUI	
NON*	

Si NON, aller à la question n°50

46- Qui contrôle ces actions?

47-Comment sont réalisés ces contrôles ?

--

48-Avez-vous un document de suivi de ces contrôles ?

OUI	
NON*	

49-Si NON, où pourrais-je le consulter ?

--

50-Avez-vous des aides financières pour la mise en oeuvre des actions en faveur de la gestion durable des forêts, prévues dans l'instrument ?

Europe	
Etat	
Région	
Autres	
Aucune aide	

Si Aucune n'aide, aller à la question

51-Quelles est l'autorité de gestion de ces aides en Corse ?

Aides EUROPE	
Aides ETAT	
Aides REGION	
Aides AUTRES (privée...)	

52-A combien se chiffrent ces aides ?

EUROPE	%
ETAT	%
REGION	%
AUTRES	%

53-D'après vous ces aides sont :

	≥ budget de mise en oeuvre	≤ budget de mise en oeuvre
EUROPE		
ETAT		
REGION		
AUTRES		

54-Selon vous le montage des dossiers d'aide est

	Peu contraignant	Contraignant	Très contraignant
EUROPE			
ETAT			
REGION			
AUTRES			

55-Pouvez-vous préciser ?

EUROPE	
ETAT	
REGION	
AUTRES	

56-Pouvez-vous m'indiquer les objectifs de l'instrument ? (Objectifs 2010,....)

--

57-Pensez-vous atteindre les objectifs de l'instrument à l'échéance ?

OUI	
PROBABLEMENT	
NON*	

58-Si NON, pouvez-vous préciser ?

--

59-Pouvez-vous me prouver que l'instrument est efficace pour la gestion durable des forêts ?

OUI	
NON	

60-Si OUI, sur quoi vous basez vous pour affirmer cela ? (chiffres, rapports...)

--

Il existe plusieurs instruments prenant en compte la forêt.

Forêt publiques	Forêt privées	Autres
AF	PSG	PDM
RB	CBPS	CFT
RTG	RTG	N2000
îlots		PLU
		Réserves Naturelles

61-J'aurais voulu savoir comment l' « instrument » se positionne par rapport aux autres ?

Voici le moment pour vous de vous exprimer sur la gestion durable

62-Au sujet de votre engagement pour la gestion durable des forêts en Corse quel est votre regard ? (Sur l'activité de votre organisme, vos espérances, vos attentes)

63-Quels sont les problèmes rencontrés aujourd'hui pour la gestion durable des forêts en Corse ? (concernant acteurs de la GDF en Corse, la population, les politiques engagées...)

64-Quelles en seraient les solutions ?

Annexe 5

Echantillonnage des enquêtes

Enquête 1 : La population corse

Critères		Effectif	% pop mère ¹	Ech.s ²	Ech.r ³
Milieu de vie	Rural	117647	40	40	40
	Urbain	176471	60	60	60
Sexe	Homme	143 089	48	48	48
	Femme	151 029	51	51	51
Départements	Haute-Corse	158 400	54	54	54
	Corse Sud	135 718	46	46	46
CSP	Agriculteur/exploitant	2 941	1	1	1
	Artisan/commerçant/chef entreprise	14 706	5	5	5
	Cadres	14 706	5	5	5
	Professions intermédiaires	29 412	10	10	10
	Employés	52 941	18	18	18
	Ouvriers	32 353	11	11	11
	Retraités	76 471	26	26	26
	Sans activité	70 588	24	24	24
Classe d'âge	- 20ans	62 406	21	21	21
	20-59 ans	156 266	53	53	53
	60-74 ans	46 964	16	16	16
	75+	28 482	10	10	10
	Total	294 118	100	100	100

¹ Pourcentage de la population mère

² Echantillon souhaité pour l'enquête

³ Echantillon réalisé pour l'enquête

Enquête 2 : Les conseillers territoriaux

Critères		Effectif	% pop mère	Ech.s	Ech.r
Corps politique	Exécutif	9	15	9	1
	Assemblée	51	85	51	9
Sexe	Homme	30	50	30	7
	Femme	30	50	30	3
Partis politiques	Alternance	15	25	15	-
	Rassembleur pour la Corse	12	20	12	-
	Femu a Corsica	11	18	11	-
	Communiste, Front de Gauche	6	10	6	-
	Gauche Républicaine	4	7	4	-
	Corse Social Democrate	5	8	5	-
	Corsica Libera	4	7	4	-
	Autres	3	5	3	-

Enquête 3 : Les établissements scolaires du secondaire

Critères		Effectif	% pop mère	Ech.s	Ech.r
Etablissement	Collège publics	29	63	29	
	Collège privés	2	4	2	
	Lycées publics	9	20	9	
	Lycées privés	2	4	2	
	Lycées professionnels	4	9	4	
	Collèges	31	68	31	17
	Lycées	15	32	15	12
Départements					
Haute-Corse	Collège publics	15	33	15	
	Collège privés	1	2	1	
	Lycées publics	5	11	5	
	Lycées privés	1	2	1	
	Lycées professionnels	2	4	2	
	Collèges	16	35	16	
	Lycées	8	17	8	

Critères		Effectif	% pop mère	Ech.s	Ech.r
	Total Haute-Corse	24	52	24	
Corse du Sud	Collège publics	14	30	14	
	Collège privés	1	2	1	
	Lycées publics	4	9	4	
	Lycées privés	1	2	1	
	Lycées professionnels	2	4	2	
	Collèges	15	33	15	
	Lycées	7	15	7	
	Total Corse du Sud	22	48	22	

Enquête 4 : Les propriétaires forestiers

Critères	Public	% pop mère	Privé	% pop mère	Ech.s	Ech.r
Départements	75	63 %	45	38 %	60 (37+23)	43 (37+6)
Haute-Corse	44	37 %	X	X		
Corse du Sud	31	26 %	X	X		

Annexe 6

Résultats bruts des enquêtes 1 à 4

Dans les tableaux de résultats qui suivent, les réponses sont données en pourcentages classés par ordre décroissant et les réponses justes sont notées en vert le cas échéant. Les chiffres marqués d'une même lettre ne sont pas significativement différents entre eux

Résultats de l'enquête 1 (population corse)

Taux de réponse¹	100 %
Question 1 - D'après vous la forêt en Corse représente² :	
40 % du territoire	39 % ^a
60 %	36 % ^a
80 %	21 %
20 %	3 %
Question 2 - Selon vous, en Corse, les forêts se répartissent de la façon suivante :	
25 % de forêts privées et 75 % de forêts publiques	58 %
25 % de forêts publiques et 75 % de forêts privées	42 %
Question 3 - Parmi ces quatre essences forestières, laquelle est la plus présente en Corse ?	
Pin laricio	50 %
Chêne vert	26 % ^b
Châtaignier	21 % ^b
Pin maritime	3 %
Question 4 - Selon vous, lors de quel rassemblement a-t-on défini la notion de <i>gestion durable des forêts</i> ?	
Grenelle de l'environnement	36 % ^c
Conférence de Rio	25 % ^c
Conférence d'Helsinki	25 % ^c
Ne sait pas	14 %
Question 5 (ouverte) - Pouvez-vous me donner une définition¹ de la <i>gestion durable des forêts</i> ?	0% de bonnes réponses

¹ Échantillonnage réel = (Echantillonnage souhaité/ Echantillonnage réalisé) x 100

² La forêt corse représente exactement 46% du territoire insulaire

Question 6 (ouverte) - Selon vous, que faut-il prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?	Réponses les plus fréquentes
Protection incendie	23 % ^d
Biodiversité/environnement	15 % ^d
Problèmes phytosanitaires	7 %
Question 7 - Avez-vous déjà vu ces logos ?	Réponses positives
FSC	20 % ^e
PEFC	17 % ^e
Question 8 - Si oui, pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer à quoi correspondent ces logos ?	Bonnes réponses
PEFC	30 % ^f
FSC	20 % ^f
Question 9 - A quelles occasions, êtes-vous en contact avec la forêt ? (plusieurs réponses possibles)	
Sports/Loisirs	94 %
Cueillette	36 %
Activités professionnelles	12 %
Jamais	6 %
Autres	3 %
Question 10 - Quelle est la fréquence de ces contacts ?	
Une fois par semaine	39 % ^g
Une fois par mois	23 % ^g
Une fois par an	20 %
Autres	12 %
Jamais	6 %
Question 11 - Avez-vous déjà entendu parler des instruments (jouant un rôle dans la gestion durable des forêts) suivants ?	Réponses positives
AF	50 %
NATURA 2000	47 %
RB	30 %
LIFE NATURE	24 %

¹ Une définition est considérée comme « bonne » lorsqu'elle prend en compte l'aspect de durabilité (gestion en bon père de famille, gérer la forêt pour les générations futures,...) et la multifonctionnalité des forêts (aspects économiques, écologiques et sociaux,...)

CFT	15 %
Aucun	13 %
PDM	11 %
CBPS	9 %
FM	7 %
PSG	7 %
RTG	1 %
Question 12 - Uniquement pour le(s) instrument(s) que vous avez coché(s) précédemment, pouvez-vous préciser à quel type de forêt il(s) s'applique(nt) ?	Bonnes réponses
NATURA 2000	47 %
PDM	45 %
PSG	42 %
CFT	40 %
LIFE NATURE	33 %
AF	32 %
FM	29 %
RB	27 %
CBPS	22 %
RTG	0 %

Résultats de l'enquête 2 (conseillers territoriaux)

Taux de réponse	17 %
Question 1 - D'après vous la forêt en Corse représente :	
60 %	50 %
40 %	40 %
80 %	10 %
20 %	0 %
Question 2 - Selon vous, en Corse, les forêts se répartissent de la façon suivante :	
25 % de forêts publiques et 75 % de forêts privées	50 %
25 % de forêts privées et 75 % de forêts publiques	50 %
Question 3 - Parmi ces quatre essences forestières, laquelle est la plus	

présente en Corse ?	
Chêne vert	80 %
Châtaignier	10 %
Pin laricio	10 %
Pin maritime	0 %
Question 4 - Selon vous, lors de quel rassemblement, a-t-on défini la notion de gestion durable des forêts ?	
Conférence de Rio	90 %
Conférence d'Helsinki	10 %
Grenelle de l'environnement	0 %
Question 5 (ouverte) - Pouvez-vous me donner une définition¹ de la gestion durable des forêts ?	10 % de bonnes réponses
Question 6 (ouverte) - Selon vous, que faut-il prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?	Réponses les plus fréquentes
Protection incendie	50 % ^a
Améliorer l'organisation des forêts privées	30 % ^a
Biodiversité/environnement	20 %
Question 7 - Avez-vous déjà vu ces logos ?	Réponses positives
PEFC	30 % ^b
FSC	10 % ^b
Question 8 - Si oui, pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer la signification de ces logos ?	Bonnes réponses
FSC	100 %
PEFC	66 %
Question 9 - Avez-vous déjà entendu parler des instruments (jouant un rôle dans la gestion durable des forêts) suivants ?	Réponses positives
LIFE NATURE	100 %
NATURA 2000	100 %
PDM	80 %
RB	80 %
AF	70 %

¹ Une définition est considérée comme « bonne » lorsqu'elle prend en compte l'aspect de durabilité (gestion en bon père de famille, gérer la forêt pour les générations futures,...) et la multifonctionnalité des forêts (aspects économiques, écologiques et sociaux,...)

PSG	60 %
RTG	50 %
CBPS	40 %
CFT	30 %
FM	30 %
Question 10 - Uniquement pour le(s) instrument(s) que vous avez coché(s) précédemment, pouvez-vous préciser à quel type de forêt il(s) s'applique(nt) ?	Bonnes réponses
PSG	66 %
LIFE NATURE	60 %
NATURA 2000	60 %
RB	50 %
AF	43 %
CFT	33 %
FM	33 %
CBPS	25 %
PDM	25 %
RTG	20 %
Question 11 (ouverte) - Selon vous, pour quelles raisons la gestion durable des forêts est importante pour la Corse ?	Réponses les plus fréquentes
Préservation d'une valeur économique (tourisme, production de bois, bois énergie)	40 % ^c
Préservation d'un patrimoine environnemental (forêts)	30 % ^c
Préservation des ressources hydriques de l'île	30 % ^c
Question 12 - Selon vous, la forêt corse est <u>d'abord</u> une forêt : <i>Les personnes enquêtées n'ont pas voulu choisir une proposition parmi les trois, pour elles le choix des trois était le plus judicieux.</i>	
A exploiter	100 %
A protéger	100 %
A aménager	100 %
Question 13 Si vous deviez donner la priorité à une énergie renouvelable en Corse quelle serait-elle ?	
uniquement HYDRAULIQUE	30 % ^d
Equilibre des quatre énergies	30 % ^d
uniquement BIOMASSE	20 % ^d

uniquement EOLIENNE	10 % ^d
uniquement SOLAIRE	10 % ^d

Résultats de l'enquête 3 (Etablissements scolaires du secondaire)

Taux de réponse	63 %
Question 1 - D'après vous la forêt en Corse représente :	
80 %	41 % ^a
20 %	38 % ^a
40 %	38 % ^a
60 %	24 %
Question 2 - Selon vous, en Corse, les forêts se répartissent de la façon suivante :	
25 % de forêts privées et 75 % de forêts publiques	59 % ^b
25 % de forêts publiques et 75 % de forêts privées	41 % ^b
Question 3 - Parmi ces quatre essences forestières, laquelle est la plus présente en Corse ?	
Chêne vert	55 %
Châtaignier	28 %
Pin laricio	14 %
Pin maritime	3 %
Question 4 - Selon vous, lors de quel rassemblement, a-t-on défini la notion de gestion durable des forêts ?	
Conférence de Rio	55 %
Conférence d'Helsinki	24 %
Grenelle de l'environnement	21 %
Question 5 (ouverte) - Pouvez-vous me donner une définition¹ de la gestion durable des forêts ?	
	7 % de bonnes réponses
Question 6 (ouverte) - Selon vous, que faut-il prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?	
	Réponses les plus fréquentes
Biodiversité	34 %
Protection incendie	14 %

¹ Une définition est considérée comme « bonne » lorsqu'elle prend en compte l'aspect de durabilité (gestion en bon père de famille, gérer la forêt pour les générations futures,...) et la multifonctionnalité des forêts (aspects économiques, écologiques et sociaux,...)

Question 7 - Avez-vous déjà vu ces logos ?	Réponses positives
PEFC	31 % ^c
FSC	10 % ^c
Question 8 - Si oui, pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer à quoi correspondent ces logos ?	Bonnes réponses
FSC	33 % ^d
PEFC	22 % ^d
Question 9 - Avec vos élèves avez-vous l'occasion d'aborder le sujet de la gestion durable des forêts ?	
Oui	45 %
Question 10 - Si oui à quelle(s) occasion(s) ? (plusieurs réponses possibles)	
Cours	69 % ^e
Sortie	54 % ^e
Oral / Exemples	8 %
Autres	8 %
Question 11 - Pouvez-vous préciser ?	Résultats non présentés mais retenus pour la discussion
Question 12 - Avez-vous déjà entendu parler des instruments (jouant un rôle dans la gestion durable des forêts) suivants ?	Réponses positives
NATURA 2000	93 %
RB	72 %
LIFE NATURE	69 %
AF	55 %
CBPS	38 %
PDM	31 %
CFT	28 %
PSG	17 %
FM	17 %
RTG	10 %
Question 13 - Uniquement pour le(s) instrument(s) que vous avez coché(s) précédemment, pouvez-vous préciser à quel type de forêt il(s) s'applique(nt) ?	Bonnes réponses
PSG	80 %
RB	67 %

RTG	66 %
LIFE NATURE	65 %
CBPS	64 %
FM	60 %
AF	56 %
PDM	44 %
CFT	38 %
NATURA 2000	19 %

Résultats de l'enquête 4 (propriétaires forestiers)

Taux de réponse	72 %
Question 1 - D'après vous la forêt en Corse représente :	
40 %	49 % ^a
60 %	33 % ^a
80 %	12 %
20 %	4 %
Question 2 - Selon vous, en Corse, les forêts se répartissent de la façon suivante :	
25 % de forêts publiques et 75 % de forêts privées	71 %
25 % de forêts privées et 75 % de forêts publiques	29 %
Question 3 - Parmi ces quatre essences forestières, laquelle est la plus présente en Corse ?	
Chêne vert	71 %
Pin laricio	12 %
Châtaignier	11 %
Pin maritime	4 %
Question 4 - Selon vous, lors de quel rassemblement a-t-on défini la notion de gestion durable des forêts ?	
Conférence de Rio	35 % ^b
Grenelle de l'environnement	29 % ^b
Ne sait pas	20%
Conférence d'Helsinki	16 %

Question 5 (ouverte) - Pouvez-vous me donner une définition¹ de la <i>gestion durable des forêts</i> ?	0 % de bonnes réponses
Question 6 (ouverte) - Selon vous, que faut-il prendre en compte pour gérer une forêt de façon durable ?	Réponses les plus fréquentes
Protection incendie	24 %
Réalisation de desserte forestière	8 %
Question 7 - Avez-vous déjà vu ces logos ?	Réponses positives
PEFC	39 %
FSC	14 %
Question 8 - Si oui, pouvez-vous, en quelques mots, m'indiquer à quoi correspondent ces logos ?	Bonnes réponses
FSC	57 % ^c
PEFC	42 % ^c
Question 9 (ouverte) - Pouvez-vous me définir, en quelques mots, la relation que vous avez avec ONF/CRPF :	
Relation plutôt positive	92 %
Relation plutôt négative	8 %
Question 10 - D'après vous, comment sont les contacts que vous avez avec l'ONF/CRPF ?	
Suffisant	80 %
Insuffisant	20 %
Question 11 - Comment êtes-vous venus à la décision d'adopter un document de gestion durable pour votre forêt ?	
Sensibilisation par ONF/CRPF	51 % ^d
Autres	30 % ^d
Personnel	19 %
Question 12 - Lors de la rédaction du document de gestion, cette étape a été pour vous :	
Non contraignante	94 %
Contraignante	6 %
Question 13 (ouverte) - Quel est pour vous le premier avantage à adopter un document de gestion pour vos forêts ?	Réponses les plus fréquentes

¹ Une définition est considérée comme « bonne » lorsqu'elle prend en compte l'aspect de durabilité (gestion en bon père de famille, gérer la forêt pour les générations futures,...) et la multifonctionnalité des forêts (aspects économiques, écologiques et sociaux,...)

Connaître sa forêt	24 % ^e
Protéger sa forêt (incendie, coupes sauvages,...)	22 % ^e
Apport économique	4 %
Question 14 - Concernant les aides publiques, par rapport à vos projets les trouvez-vous ?	
Intéressantes	62 %
Peu intéressantes	24 %
Très peu intéressantes	7 %
Très intéressantes	7 %
Question 15 - En ce qui concerne les procédures administratives (montage du dossier) pour obtenir ces aides, elles sont :	
Simple	65 %
Complexes	35 %
Question 16 - En ce qui concerne le délai d'obtention de ces aides, il est :	
Court	39 %
Long	39 %
Très court	14 %
Très long	8 %
Question 17 (ouverte) - Au sujet de votre engagement pour la gestion durable des forêts en Corse, par le biais du document de gestion quel est votre regard ?	Résultats non présentés mais retenus pour la discussion

Annexe 7

Logos utilisés dans les fiches acteurs

Logos	Signification du logo
	<p align="center">CBN de Corse Conservatoire Botanique National de Corse</p>
	<p align="center">CRPF Centre régional de la Propriété Forestière</p>
	<p align="center">CTC Collectivité Territoriale de Corse</p>
	<p align="center">DDTM Direction Départementale du Territoire et de la Mer</p>
	<p align="center">DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</p>
	<p align="center">DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p>
	<p align="center">ODARC Office du Développement Agricole et Rural Corse</p>
	<p align="center">OEC Office de l'Environnement Corse</p>
	<p align="center">ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage</p>
	<p align="center">ONF Office National des Forêts</p>

Logos	Signification du logo
 <p>PEFC PFC-16-301</p>	<p>Association PEFC</p>
 <p>Parc naturel régional de Corse Parcu di Corsica</p>	<p>PNRC Parc Naturel Régional Corse</p>

Annexe 8

L'école primaire et la gestion durable des forêts

En 1991, un projet interministériel lance l'opération « A l'école de la forêt » (AEF) avec pour principal objectif la sensibilisation des enseignants et des élèves de l'école primaire à la protection et à la gestion de la forêt. Les écoles peuvent présenter des projets éducatifs sur cette thématique dont une partie (50% maximum) est financée par la dotation nationale « A l'école de la forêt », la partie restante fait souvent l'objet d'un cofinancement de l'OEC. Sur les cinq dernières années, on peut brièvement faire le bilan suivant :

2006-2007	4 projets « A l'école de la forêt » en Corse du Sud
2007-2008	4 projets « A l'école de la forêt » en Corse du Sud, malgré l'absence de la dotation nationale compensée par un cofinancement de la Région. La thématique s'organisait autour d'un atelier de sensibilisation à l'environnement urbain, au monde du vivant
2008-2009	Une année sans projet
2009-2010	3 projets « A l'école de la forêt » en Corse du Sud, sur la thématique du maquis et de son utilisation
2010-2011	2 projets « A l'école de la forêt » en Haute-Corse, pas encore validés, sont proposés pour la mise en place d'un jardin éducatif et coopératif (plantation d'agrumes...)

L'absence d'initiative, concernant le département de la Haute-Corse, sur les dernières années, s'explique par les nombreux changements d'inspecteur académique. Certaines années ont vu la mise en place de 10 projets AEF. Il est à noter que les collèges et lycées peuvent participer également à l'AEF en proposant des projets dits de « type 2 » en partenariat avec une école primaire. En Corse ce choix est très peu exploité.

A Vizzavona, la **Casa di a Natura** (structure financée par le PNRC), accueille chaque année des écoles primaires (8 écoles en 2009) pour des projets pédagogiques, de sensibilisation à l'environnement, d'une semaine au cœur de la forêt territoriale. Elle accueille également des collèges (2 en 2009) et des lycées (5 en 2009).

Il est toutefois regrettable de voir que cette dynamique de sensibilisation à l'écosystème forestier, poursuit très peu son cours au collège et au lycée. Effectivement seulement 45% des collèges/lycées (53% des collèges, 33% des lycées) abordent la thématique de la forêt et de sa gestion durable.

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau I : Les catégories des différents documents planifiant la gestion durable des forêts.	14
Tableau II : Les principaux chiffres de la forêt corse.	16
Tableau III : Répartition des principales essences forestières dans les surfaces boisées de production.	16
Tableau IV : Les différents thèmes abordés dans les enquêtes.	20
Tableau V : Populations et thèmes concernés par les cinq enquêtes.	21
Tableau VI : Echantillonnage des enquêtes 1 à 4.	22
Tableau VII : Les acteurs de la gestion durable des forêts en Corse.	23
Tableau VIII Echantillonnages réels des enquêtes 1 à 4.	24
Figure 1 : Résultats obtenus : pourcentage boisé du territoire corse.	25
Figure 2 : Résultats obtenus : le pourcentage de répartition des forêts corses entre le secteur public et secteur privé.	25
Figure 3 : Résultats obtenus : l'essence forestière prépondérante en Corse.	26
Figure 4 : Résultats obtenus : la création du concept de gestion durable des forêts.	26
Figure 5 : Résultats obtenus : la définition du concept de gestion durable des forêts.	27
Figure 6 : Résultats obtenus : la connaissance du logo de certification forestière PEFC.	27
Figure 7 : Taux de certification PEFC en 2010 (0%).	34
Figure 8 : Taux de réalisation en surface des PSG en 2010 (2,8%).	45
Figure 9 : Taux de réalisation en surface du CBPS en 2010 (1,1%).	50
Tableau IX : Les données chiffrées des habitats et des espèces forestières corses inclus dans le réseau européen.	62
Figure 10 : Evolution des surfaces aménagées depuis 1972.	79
Figure 11 : Taux de réalisation en surface des AF en 2010 (54%).	80

Tableau X : Détail des programmes des classes au collège pouvant intégrer la forêt comme appui pédagogique. 89

Figure 12 : Taux de participation des aides publiques pour l'investissement en forêt 96

RESUME

Depuis la création en 1993 à Helsinki du concept de gestion durable des forêts (GDF) en Europe, il était intéressant de faire un constat sur la réalité de cette gestion en Corse, île la plus boisée de Méditerranée.

Pour répondre à notre objectif nous avons réalisé des enquêtes chez des populations jugées pertinentes concernant la GDF. L'enquête menée auprès des acteurs de la GDF nous a révélé qu'en Corse seulement 25% des surfaces forestières sont gérées d'une façon durable selon les considérations du Code Forestier, un chiffre qui n'appuie pas ce récent élan que l'Etat veut donner à la Corse en matière d'environnement et de développement durable. Le concept de GDF est méconnu en Corse, les différentes populations enquêtées ne perçoivent pas totalement sa réalité entraînant souvent de fausses idées qui en font un concept parfois critiqué à tort. Au travers de ce mémoire on perçoit les difficultés qu'il y a entre la création d'un concept à un niveau international et son application à une échelle locale, résultat d'un compromis entre politiques, techniciens et population locale.

Mots-clés: Gestion durable des forêts, Helsinki, Corse, Méditerranée.

ABSTRACT

Since the establishment in 1993 in Helsinki of the concept of sustainable forest management (SFM) in Europe, it was interesting to make a statement on the reality of management in Corsica Island, the Mediterranean woodland. To meet our objective we have conducted surveys in populations deemed relevant to SFM. The survey of stakeholders in SFM has revealed that only 25% of the Corsican forest areas are managed in a sustainable way by considerations of the Forestry Code, a figure that does not support this recent momentum that the government wants to give Corsica in environmental and sustainable development. The concept of SFM is disregarded in Corsica, the different populations surveyed did not fully perceive its reality causing many misconceptions that make a concept sometimes wrongly criticized. Through this memorial we perceive the difficulties between the creation of a concept to an international level and its application to a local, a compromise between politicians, technicians and local residents.

Keywords: Sustainable Forestry, Helsinki, Corsica, Mediterranean.